

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Nicolas HECQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : , Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENO (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 17 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 3 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 3 octobre 2024.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL – Séance du 03 octobre 2024

14 h 30 – Hôtel du Département (Salle Joseph Caillaux)

Convocation : 14 novembre 2024

Affaires générales :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024
- 2) Avenant n° 1 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'APSD
- 3) Présentation du rapport d'activité annuel 2023 de Sarthe Numérique

Infrastructures :

- 4) Communication du rapport d'activité annuel 2023 de Sartel

Questions diverses

- Commission Développement des Usages et des Services Numériques (CDUSN) du mardi 3 septembre 2024
 - Communication sur la fermeture du réseau cuivre
-

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise).

Absents-excusés : M. Frédéric BEAUCHEF (Département), M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMETON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HOPPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé),

M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Procurations : M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé à Mme Galiène COHU, Loir Lucé Bercé), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole à M. LEDRU, Le Gesnois Bilurien), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe, à M. MUSSET, Maine Cœur de Sarthe), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, à Mme Martine CRNKOVIC, Département), M. Michel COUDER (Maine Saosnois, à M. Olivier MAURASIN, Maine Saosnois), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, à Mme Martine CRNKOVIC, Département).

Étaient également présents (sans voix délibératives) : M. Nicolas HECQ (Directeur technique), Mme Élise OLLIVIER (Secrétaire générale).

Secrétaire de séance : Mme Martine CRNKOVIC.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 14 h 30.

COLLÈGE 1 (EN CHARGE DES AFFAIRES GÉNÉRALES DU SYNDICAT)

Composition : le Département, Le Mans Métropole, 15 EPCI ainsi que les communes de Villeneuve-en-Perseigne et de Chenay.

1. RAPPORT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 (pas d'observation).

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 3 Juillet 2024.

2. RAPPORT 2 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE SARTHE NUMERIQUE ET L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Monsieur le Président présente le rapport n° 2 sur l'avenant n° 1 à la convention entre Sarthe Numérique et l'Association du personnel des services départementaux.

M. HECQ rappelle que Sarthe Numérique adhère à l'association et que chaque année la participation de Sarthe Numérique à l'APSD est réévaluée pour permettre à l'ensemble des agents de Sarthe Numérique de bénéficier des prestations sociales. L'association prend en charge l'intégralité de la cotisation au CNAS pour chaque agent et propose une cotisation à part variable, en fonction du nombre d'agents et des prestations souscrites.

Monsieur HECQ signale une erreur dans l'envoi des rapports aux élus, en amont de cette réunion. L'annexe du calcul du montant de l'adhésion, transmise par l'APSD au Syndicat mixte, concerne la cotisation de Sarthe Autonomie et non celle de Sarthe Numérique, les chiffres ne correspondent donc pas. L'annexe présentée ce jour a été rectifiée et reprend bien les éléments du calcul de

la cotisation de Sarthe Numérique, dont la régularisation de la cotisation 2023 pour deux de ses agents.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services départementaux, tel que joint en annexe.

HABILITE le Président de Sarthe Numérique à signer l'avenant n° 1 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services Départementaux.

RAPPORTS 3 ET 4

Pour limiter le nombre d'impressions papier remises en début de séance aux élus présents ce jour, deux annexes ont été imprimées en un seul exemplaire et sont à la libre consultation des élus :

- *l'annexe Sarthe Numérique - Rapport d'activité 2023 (65 pages) du rapport n° 3 Présentation du rapport d'activité annuel 2023 ;*
- *l'annexe Sartel – Rapport annuel 2023 (197 pages) du rapport n° 4 Communication du rapport d'activité annuel de Sartel.*

Ces annexes transmises aux élus du Comité syndical en amont de la réunion, comme habituellement, avec l'ensemble des documents via la plateforme AWS, pourront être renvoyées en version numérique sur demande.

Des présentations synthétiques de ces deux rapports, réalisées de manière exhaustives, sont projetées sur les écrans de la salle Caillaux. Elles seront insérées à la suite du procès-verbal de cette réunion, qui sera transmis aux élus lors de l'envoi des documents du prochain comité syndical.

3. RAPPORT 3 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2023 DE SARTHE NUMERIQUE

Monsieur le Président présente le rapport n° 3 sur la présentation du rapport d'activité annuel 2023 de Sarthe Numérique.

M. HECQ rappelle que la présentation du rapport d'activité aux élus du Comité syndical par le Syndicat mixte, chaque année depuis 2016, ne relève pas d'une obligation légale mais répond à une recommandation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC PDL) à la suite de son contrôle sur la gestion du Syndicat mixte de sarthois d'aménagement numérique (SmsAn) concernant les exercices 2011 et suivants.

La première partie du rapport d'activité annuel 2023 de Sarthe Numérique rappelle les compétences portées par Sarthe Numérique.

M. HECQ rappelle ensuite les événements organisés par Sarthe Numérique et l'actualité à laquelle le Syndicat mixte a contribué ou participé :

- les premières réunions de présentation du LoRaWAN aux collectivités locales ;
- le contrôle de la gestion du Syndicat mixte par la CRC ;

- l'entrevue avec Madame Valérie NOUVEL et la participation de Sarthe Numérique dans le cadre de son rapport *Territoires Connectés et Durables*, en réponse au Gouvernement, qui a confié à Madame NOUVEL une mission, en mars 2023, pour faire de la France un modèle de développement des usages et services numériques dans les collectivités territoriales : [Synthèse des recommandations du rapport Territoires Connectés et Durables](#) ;
- l'animation du sujet de Territoire Connecté et Durable ;
- la création du showroom inauguré en septembre 2023 sur le développement des usages ;
- l'organisation de réunions auprès des communes sarthoises pour mettre en avant ce sujet et expliquer l'intérêt du réseau Bas Débit départemental, plus d'une centaine ont déjà été organisées.

Sarthe Numérique a également renforcé sa présence sur le département par l'accompagnement des territoires dans le cadre de l'annonce de la fermeture du réseau cuivre par Orange.

Le Syndicat mixte a mis en place une plateforme de suivi et de traitement des appels de l'ensemble des sarthois, pour accompagner au mieux les collectivités sarthoises. En 2023, on recense 171 sollicitations prises en charge, dont 167 réponses ont été apportées dans le courant de l'année. Cette application de suivi des sollicitations permet de visualiser l'ensemble des sujets remontés ainsi que leur traitement par le Syndicat.

Le contrôle de la CRC en 2023, sur *la gestion du Syndicat mixte des exercices 2018 et suivants* a généré une charge de travail supplémentaire pour les équipes du Syndicat mixte. Le rapport d'observations définitif de l'audit de la CRC est globalement positif avec quelques recommandations, dont tient compte Sarthe Numérique.

La réunion de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) organisée par Sarthe Numérique le 16 novembre 2023, répond à l'une de ces recommandation. Le Syndicat mixte a présenté son activité aux représentants des trois associations de consommateurs sarthoises nommées comme membres de la CCSPL (familles rurales, l'UDAF et UFC-Que choisir). Lors de cette réunion, la fermeture du réseau cuivre décidée par l'opérateur gestionnaire d'infrastructure Orange a été abordé. Ce sujet est au centre de l'activité de Sarthe Numérique.

Sur le plan administratif et budgétaire, la mise en place de la nomenclature M 57 et du règlement budgétaire et financier sont des sujets moins visibles, pourtant générateurs d'une forte activité au sein des équipes de Sarthe Numérique en 2023.

Un atelier Fresque du climat a été organisée pour l'ensemble des agents de Sarthe Numérique. Dans le cadre de cette problématique, de répondre à l'urgence de la situation climatique actuelle, l'idée n'est pas de proposer des solutions clés en main pour des actions au profit de l'environnement. L'objectif est d'intégrer cette problématique à la réflexion du quotidien des agents de Sarthe Numérique, pour qu'à titre professionnel ou personnel, cette sensibilité soit intégrée dans l'ensemble des actions entreprises. Cet atelier a été très enrichissant pour les agents de Sarthe Numérique, à la fois sur le plan personnel mais aussi collectif et professionnel.

Dans le même état d'esprit, l'organisation en 2023 de la formation *Eco-prévention* de l'ACO a permis, pour la moitié du personnel, à la fois de s'aguerrir sur l'écoconduite et de savoir appréhender les situations d'urgence et de sécurité au volant. L'autre partie des effectifs suivra ce stage en 2024.

L'activité contractuelle est abordée en détail dans le rapport suivant (Rapport n° 4 *Communication du rapport d'activité annuel de Sartel*). la complétude du réseau fibre optique public sarthois est le principal sujet, notamment, des raccordements à la demande (RAD), qui relèvent de la responsabilité de Sarthe Numérique. Au 31 décembre 2023, 572 prises restent à réaliser dans

les zones les moins denses et les moins bien desservies en services fibre optique, sur les 5 000 RAD identifiés à l'achèvement du déploiement du réseau. Fin septembre 2024, il reste 349 RAD engagés.

Par son action, la Sarthe a démontré qu'un territoire est capable de réaliser un déploiement FttH sur 100 % de son territoire. Cette décision politique forte et une organisation pertinente en Sarthe, ont démontré que c'était une réalité possible, en dépit des critiques et des obstacles. Aujourd'hui, le déploiement du réseau public départemental est effectif, mis à part la complétude à 100 % des RAD. En 2023, seulement 500 RAD restent à desservir, sur un total d'environ 218 000 prises optiques à déployer sur le territoire. Cette action de Sarthe Numérique est à relever.

Mme CRNKOVIC (Département) souligne le très peu de prises restant à construire et rappelle qu'il est déployé plus de prises optiques que nécessaire, par anticipation. Par exemple, deux prises optiques sont provisionnées pour chaque exploitation agricole. Les deux ne seront pas forcément raccordées au réseau fibre optique dans l'immédiat, mais la seconde pourra être mobilisée dans le cadre d'usages numériques.

M. HECQ confirme qu'initialement, le projet a nécessité un travail de connaissance des adresses. Ce travail de mise à jour évaluait à 162 000 le nombre de prises à déployer, aujourd'hui, ce sont finalement 218 000 prises identifiées.

M. HECQ évoque rapidement le sujet du développement des usages et des services numériques à travers les 3 actions de Syndicat mixte, également abordés dans le cadre de la communication de l'activité annuelle du délégataire (rapport n° 4), par les mises en œuvre des dispositions prévues à la convention de DSP avec Sartel :

- La fin des travaux du data center fin 2023 (inauguré en 2024),
- Le déploiement du réseau Bas Débit, qui fait l'objet d'une communication régulière dans le cadre des réunions de la Commission de développement des usages et des services numériques (CDUSN).
Fin 2023, 150 des 200 antennes nécessaires au déploiement du réseau sont en service.
- L'activation de la zone AMII, un sujet peu lisible du projet de DSP. Faisant le constat inverse de celui qui a conduit les collectivités locales en 2005 à effectuer le dégroupage sur le réseau ADSL en zone rurale, pour apporter un niveau de service équivalent à celui de la zone urbaine, Sarthe Numérique dégroupé le réseau fibre optique d'Orange en zone de Le Mans Métropole ; l'objectif est de permettre à la zone AMII de bénéficier des mêmes offres que celles qui sont accessibles en zone rurale. Il n'était pas possible d'activer la dynamique concurrentielle sur la zone AMII, notamment, pour les entreprises. Au travers de dégroupages, l'ensemble des acteurs peuvent apporter la même solution sur tout le territoire sarthois.

Sur le contrôle de l'exploitation, un focus est fait sur certains points très stratégiques.

Par exemple, des audits ont été engagés avec le délégataire pour s'assurer de la qualité du réseau et de son bon entretien. Un des éléments, assez représentatif, concerne la dégradation du réseau par les raccordements des opérateurs nationaux. Ces audits ont permis de quantifier globalement les dégradations produites mais surtout, en challengeant Sartel, alors qu'en 2022 ce sont 78 % des malfaçons reprises qui ont été refacturées, à la suite de cette période d'audit, le taux de refacturation est de 90 %. C'est un exemple du travail quotidien réalisé par le Syndicat mixte en termes de contrôle sur ce sujet, qui démontre le niveau d'exigence auquel Sartel doit parvenir.

Sur le contrôle financier, Sarthe Numérique engagera également des audits.

La priorité reste le suivi permanent de la valeur nette des immobilisations. Le Syndicat mixte doit s'informer sur le patrimoine détenu et remis en délégation de service public à Sartel. Ce patrimoine constitue un bien de retour et Sartel en est le propriétaire transitoire, le temps de la DSP. Le Syndicat mixte doit s'assurer de la valeur de ce capital à l'issue de l'exploitation du réseau. C'est un travail quotidien réalisé pour estimer la valeur nette des immobilisations et permettre de calculer au plus juste les droits du concessionnaire et concédant.

Un autre exemple, c'est la commercialisation. Fin 2023, le réseau comptabilise 120 000 abonnés, environ. Entre 2018 et 2023, le nombre de clients est passé de 40 000 sur le réseau historique en ADSL à plus de 120 000 sur la fibre optique en zone d'initiative publique. Sur la même période, avec un taux de commercialisation de 54 %, la part des services fibre optique pour les particuliers passe de moins de 10 % à plus de 93 %.

M. HECQ indique que les équipes de Sarthe Numérique réfléchissent à permettre une présentation plus pédagogique des résultats budgétaires, les tableaux étant peu lisibles mais néanmoins nécessaires pour se garantir du suivi financier de l'activité.

M. HECQ évoque les versements de Sarthe numérique au profit de Sartel pour l'exercice de ses missions de DSP, du projet de desserte intégrale du territoire. La subvention globale apportée par Sarthe Numérique s'élève à 26 000 000 € fin 2023, le solde de cette subvention sera versé en 2024.

Trois éléments sont notables au titre de l'année 2023.

D'abord, dans le cadre de la mission n° 3, pour la partie déploiement porté en maîtrise d'ouvrage par Sartel avec subventionnement public.

La mission d'aménagement du data center terminée et Sarthe Numérique disposant de l'ensemble des éléments de clôture sur la partie construction de Sartera en 2023, les premières subventions seront versées à Sartel pour la réalisation de ce bâtiment lors de l'exercice 2024.

Pour le déploiement du réseau Bas Débit, l'engagement de subventionnement de Sarthe Numérique à Sartel est de 2 000 000 €. Fin 2023, un peu plus de 480 000 € de subventions sont versés pour l'engagement du déploiement des antennes de technologie LoRaWAN, qui devrait également se terminer en 2024.

Sur le plan des ressources humaines de Sarthe Numérique, en 2023, le personnel de Sarthe Numérique est composé de 12 agents avec une parité homme femme quasiment atteinte.

M. HECQ précise des éléments concernant les ressources humaines ne figurant pas au rapport d'activité annuel 2023 du Syndicat mixte.

Les équipes de Sarthe Numérique ont intégré, sur les plans administratif et organisationnel, un renouvellement de presque 50 % de l'effectif dans le fonctionnement de Sarthe Numérique. Depuis le 1^{er} janvier 2024, 5 nouveaux collaborateurs ont remplacé 6 départs d'agents.

M. HECQ présente aux élus du Comité syndical le nouveau collaborateur des agents de Sarthe Numérique, Monsieur Victor SARELOT—FOUQUET.

Sous la responsabilité de Monsieur Jean-Charles PLESSIS, responsable du pôle Données et SIG, Monsieur SARELOT--FOUQUET a intégré le poste de technicien SIG, dans le cadre de la reprise du SIG départemental par Sarthe Numérique. Ce recrutement renforce et complète l'effectif de ce pôle, également constituée du poste d'interlocuteur Web SIG des territoires, assuré par Monsieur Guy BOURGEOIS, désormais bien identifié au sein des communes dans le cadre de ses actions d'animation de la base adresse locale.

L'activité du pôle va pouvoir se développer pour répondre aux besoins du territoire et apporter de nouveaux services aux membres du Syndicat mixte.

M. HECQ rappelle que le Syndicat mixte peut fonctionner grâce au soutien du Département, notamment, par les conventions de moyens de mises à disposition pour les locaux, les ressources informatiques et l'équipement du personnel.

Sarthe Numérique bénéficie également de ressources externes pour l'ensemble de ses activités, avec l'appui du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Tactis, composé du cabinet Tactis, pour les aspects techniques (le mandataire du groupement AMO), du cabinet Bersay & Associés, pour les aspects juridiques, et du cabinet Michel Klopfer pour les aspects financiers.

Certains sujets demandent un tel niveau d'expertise qu'il est nécessaire, pour les équipes de Sarthe Numérique, de pouvoir être accompagnées.

M. BOUSSARD (Sud Sarthe) interroge sur le calendrier du pôle Données et SIG de Sarthe Numérique pour le développement des services WebSIG pour ses membres.

M. HECQ indique que le compte-rendu des échanges du 3 septembre 2024, lors de la 4^e réunion de la CDUSN, à l'ordre du jour des questions diverses, répond à cette question, notamment par la présentation de la feuille de route du pôle Données et SIG.

Mme CRNKOVIC profite du sujet pour indiquer que les prochaines réunions de la CDUSN seront de nouveau au format présentiel, car ces réunions sont vraiment l'occasion d'échanges constructifs. Le distanciel par visio conférence ne permet pas les prises de paroles spontanées et les participants posent moins facilement leurs questions.

Mme CRNKOVIC invite les élus des collectivités locales à participer à la prochaine CDUSN en présentiel (salle 314 au 3^e étage de la Tour émeraude située au n° 46 de l'avenue François Mitterrand au Mans, le mardi 12 novembre 2024 à 10 heures).

M. le Président demande quel est l'avancement du Syndicat mixte sur le projet du data center Sartera.

M. HECQ précise les éléments de la mise en service de Sartera. La migration des derniers serveurs est achevée depuis fin septembre 2024 avec l'implémentation de l'ensemble des serveurs du Département. Toutes les données des autres acteurs, historiquement hébergés à l'ancienne tête de réseau située gare Sud, sont désormais présents à Sartera. La fermeture définitive de la tête de réseau historique est maintenant envisageable et sera probablement engagée fin octobre 2024, quelques opérations mineures de migration restant à opérer.

Moins de 6 mois après son inauguration, le taux de remplissage des baies de Sartera est de 25 % et de potentiels clients se sont manifestés, essentiellement des structures publiques. Par exemple, Sarthe Habitat, envisage de mobiliser une baie complète de Sartera pour assurer la résilience de leur système informatique, notamment, dans le cadre du transfert de leurs locaux vers leur nouveau siège social.

Des échanges sont également engagés avec les services de la Région dont le Groupement d'intérêt public régional GIGALIS, qui souhaite proposer de l'hébergement de services aux collectivités locales.

Sartera bénéficie également de la dynamique engagée par Axione, l'opérateur d'infrastructures de télécommunications. Sartera étant le premier data center public de France construit dans le cadre d'une DSP avec une filiale du groupe Axione, la maison mère de Sartel a décidé de faire héberger l'intégralité de son système de sauvegarde de vidéo surveillance nationale, dans le data center sarthois, ainsi que les équipements de son backbone national, comme relais de sécurité.

Des discussions sont en cours avec des acteurs comme le GHT 72 (Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe).

Certaines structures publiques, comme les Communautés de communes, apportent également des éléments de réflexion abordés dans le cadre des échanges pour la révision du Schéma territorial directeur de la Sarthe (SDTAN), notamment, concernant la capacité de Sarthe Numérique à apporter du service aux petites collectivités.

Mme CRNKOVIC indique que ce sujet intéresse fortement la commune de Louailles.

M. HECQ précise qu'il s'agit d'apporter des solutions d'hébergement physique au sein de Sartera et que l'intervention de services informatiques sont nécessaires pour pouvoir en bénéficier. C'est donc sur ce sujet que doit porter la réflexion, d'une stratégie et du positionnement de Sarthe Numérique sur ce sujet, dans le cadre de la révision du SDTAN.

M. le Président demande où en est le projet d'hébergement de données de la ville du Mans.

M. HECQ indique que sur le sujet des services informatiques, le Syndicat mixte travaille étroitement et en même temps, avec les DSIN du Département et de Le Mans Métropole, dont un représentant, Monsieur Antoine COLONNA, est présent ce jour.

M. COLONNA indique que le sujet des services informatiques est une vraie question. Les services de la DSIN engagent une refonte en profondeur du système et se posent, effectivement, un certain nombre de questions auxquelles la Communauté urbaine devra répondre en 2025. Notamment, en termes de sauvegarde, faire de l'hébergement dans le data center public sarthois, est une piste envisagée, mais rien ne sera décidé avant courant 2025.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation et de la communication du rapport d'activité annuel 2023 de Sarthe Numérique.

4. RAPPORT 4 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2023 DE SARTEL

Monsieur le Président présente le rapport n° 4 sur la communication du rapport d'activité annuel 2023 de Sartel.

M. HECQ rappelle aux élus l'article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration sur le secret des affaires. L'article précise que la communication de certains documents peut être refusée si elle porte atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical, ou au secret des affaires, qui inclut les procédés, les informations économiques et financières, ainsi que les stratégies commerciales ou industrielles. Le rapport d'activité annuel de Sartel et la synthèse présentée sont soumis au secret des affaires, en raison des éléments sensibles.

M. HECQ co-présente avec Madame Marie-Astrid LIZON, Responsable du pôle Gestion, la synthèse réalisée avec l'AMO du Groupement TACTIS. Madame LIZON est, notamment, en charge du contrôle de la DSP et de la réalisation d'une partie conséquente des éléments des rapports n^{os} 3 et 4, en collaboration avec les autres pôles.

Mme LIZON précise que Sartel remet habituellement un rapport de son activité de l'année écoulée le 1^{er} juin de l'année suivante. Exceptionnellement, Sartel a remis le rapport de son activité 2023 le 1^{er} juillet 2024. En effet, Sarthe Numérique a accordé un délai complémentaire au délégataire pour

lui permettre de répondre à l'ensemble des questions et des éléments complémentaires réclamés par le Syndicat mixte, lors de l'analyse du projet par les équipes de Sarthe Numérique et l'AMO.

Mme LIZON indique qu'au vu des éléments fournis par Sartel, globalement les engagements prévus à la convention, et notamment, en termes de déploiement, d'exploitation, de commercialisation et de qualité de services sont tenus.

HECQ souligne que l'utilisation massive du réseau FttH se confirme. Le nombre d'abonnés sur le réseau fibre optique est important et, en parallèle, celui des services ADSL diminue. Entre fin 2022 et fin 2023, environ 33 % des lignes cuivre ne sont plus utilisées et le plan de fermeture du dégroupage ADSL, réalisé en 2007, peut déjà être envisagé par anticipation. La tendance globale est bien un basculement des services du réseau cuivre sur les services du réseau fibre optique.

Mme LIZON présente l'aspect organisationnel du délégataire, qui a su dimensionner son équipe locale en cohérence et en adéquation avec les nouvelles missions qui lui sont confiées, notamment, pour l'exploitation du data center Sartera et du réseau Bas Débit LoRaWan. À la suite de l'achèvement du déploiement du réseau FttH, la transition de l'activité des équipes de construction vers les équipes d'exploitation.

Mme LIZON rappelle, pour le volet technique de l'activité du délégataire, que la partie construction du réseau est maintenant axée sur le suivi de la complétude des raccordements à la demande (RAD). Pour le volet concessif de la convention, fin 2023 il reste environ 1 100 prises à déployer, la convention prévoyant un maximum de 2500 prises restant à réaliser à fin 2023.

M. HECQ rappelle que la parfaite connaissance de l'inventaire technique et comptable est l'un des enjeux en termes de contrôle de la convention et de contrôle de la concession. Ce sujet fait l'objet de demandes récurrentes de Sarthe Numérique à Sartel, dans le cadre de ses rapports et de ses comptes rendus d'activité. La CRC recommande au Syndicat mixte d'obtenir du délégataire cette mise en cohérence (recommandation n° 5 du rapport d'audit 2023). Le Président de Sarthe Numérique a adressé un courrier au Président de Sartel le 12 septembre 2024, mettant en demeure le délégataire de produire des inventaires comptable et physique cohérents pour le 31 décembre 2024.

Mme LIZON détaille les éléments mis en relief par les différents indicateurs qui ont été déterminés, comme le taux de charge et le taux d'occupation des équipements indicateurs du bon dimensionnement du réseau. L'évolution du nombre de tickets d'incident ouverts sur les services FttH grand public augmente en 2023, en corrélation avec le nombre d'abonnés également en hausse.

M. le Président demande des précisions sur la qualité de service et le taux d'incidents.

M. HECQ indique que ce taux de dommages réseau est essentiellement liés à des impacts climatiques ou des accidents et qu'au regard du linéaire exploité, long de 15 000 km, c'est tout à fait satisfaisant.

M. le Président demande si le linéaire de câbles n'est pas plutôt de 17 000 km.

M. HECQ explique qu'avant les premiers ajustements réalisés, dans le cadre de la mise en cohérence des inventaires physique et comptable, le linéaire a été surévalué et le nombre de prises sous-évalué. Au fur et à mesure de la mise en cohérence, ces chiffres vont être affinés. Le linéaire de câbles ne reflète pas le linéaire exploité, certains tracés comprenant plusieurs câbles juxtaposés.

Le réseau fibre optique sarthois compte parmi les moins accidentés et donc l'une des meilleures qualités de service ressentie.

M. BOUSSARD demande si Sarthe Numérique connaît précisément la proportion de chaque type d'incident survenu.

M. HECQ répond que le Syndicat mixte dispose du détail et de la typologie des différents incidents. Une présentation des différents types d'incidents sera faite au Comité syndical lors de la prochaine réunion.

M. METENIER demande si le niveau d'élagage est suffisant.

M. HECQ indique que Sarthe Numérique a demandé à Sartel de définir une stratégie responsable d'élagage préventif pour l'exploitation du réseau fibre optique, dans le respect des orientations et des objectifs du Département, en préservant au maximum l'espace naturel sarthois. Une cartographie en cours de finalisation permettra une gestion différenciée, portée par cette stratégie, par l'identification des sections du réseau les plus sensibles en fonction de la typologie des câbles.

Pour réduire le risque de rupture sur des portions du réseau desservant moins de 4 ou 5 abonnés, Sartel estime qu'effectuer une coupe tous les 10 ans pour limiter la chute de branches est préférable à un élagage annuel qui risque de couper les câbles à chaque passage. Inversement, des câbles qui comportent un taux d'abonnés très élevé sont estimés plus sensibles.

Sarthe Numérique demande donc à Sartel de décrire clairement la stratégie à adopter en matière d'élagage de la végétation aux abords du réseau fibre optique départemental.

M. HECQ rappelle que le sujet de l'élagage est communément associé au déploiement de la fibre optique. Pourtant, l'implantation de la fibre optique n'est pas à l'origine de l'obligation d'élagage faite aux propriétaires riverains des réseaux de communication. De plus, pour déployer 15 000 km d'infrastructure fibre optique, il n'est évidemment pas nécessaire de supprimer 15 000 km de haies. Seule une petite partie du réseau, dite sensible, doit être élaguée.

Par ailleurs, il ne s'agit pas d'élaguer à la verticale jusqu'à la cime des arbres et de supprimer ainsi les voûtes d'arbres, qui caractérisent le territoire rural sarthois. L'élagage doit être le plus raisonné possible, strictement nécessaire à la gestion des risques sur les réseaux les plus sensibles.

Monsieur le Président rapporte une préoccupation récurrente des maires et des élus locaux concernant l'état actuel de l'ancien réseau cuivre de France Télécom, propriété d'Orange.

Dans un contexte de démantèlement du réseau historique prévu dans les années à venir, les lignes ne sont plus entretenues parce qu'elles seront démontées et elles se retrouvent prises dans la végétation. Dès qu'il y a une tempête, ou même juste un peu trop de vent, des poteaux cassent et l'entretien du réseau est mis en cause. Pourtant, un réseau en bon état, bien entretenu ne présente pas plus de risques. La seule difficulté est qu'une ligne fibre optique cassée, qui n'est pas plus fragile qu'une ligne cuivre, est juste plus compliquée à réparer.

Il faut rassurer les propriétaires, les lignes prises dans les arbres ne sont pas plus fragiles que les autres. La végétation pousse plus vite qu'auparavant, c'est un constat lié au réchauffement climatique. Mais, ce n'est pas une raison d'engager des dépenses d'élagage ou d'entretien annuels sur ces lignes, à moins qu'elles ne présentent un enjeu particulier. En cas d'incident sur la ligne, elle sera réparée dans les meilleurs délais.

M. le Président déplore les tailles trop sévères et trop nombreuses engageant des dépenses d'énergie non indispensables. C'est un critère à prendre en compte.

M. MUSSET (Maine Cœur de Sarthe) s'interroge sur la possibilité de faire décrocher les câbles du réseau fibre optique sur le modèle de conventionnement d'Orange, qui permet la dépose de câbles du réseau cuivre. Certaines sociétés d'élagage ne veulent plus intervenir pour ne pas risquer de créer une rupture des télécommunications. Avant de demander à Sartel, il est nécessaire de

connaître les conditions de dépose et à qui reviendrait la charge financière de cette dépense supplémentaire pour pouvoir faire élaguer en toute sécurité.

M. le Président alerte sur les risques encourus à proximité des lignes électriques et rappelle qu'il est absolument interdit d'engager des travaux, même à une distance de 3 ou 4 mètres de câbles électriques, pour des raisons de sécurité évidentes dans ce périmètre, des phénomènes d'arcs électriques pouvant se produire.

M. HECQ indique que ce problème de dépose des lignes est d'ordre national. Réparer une ligne cuivre est à la portée de ceux qui élaguent et peu onéreux, ce n'est pas le cas aujourd'hui pour la fibre optique, qui demande plus de précautions. L'approche est effectivement différente et il y aura très probablement une possibilité de dépose des câbles pour pouvoir élaguer, mais certainement payante et facturée par le responsable de l'exploitation du réseau, qui maîtrise cette prestation. Dans le cas de propriétaires privés, comme l'indiquait Monsieur le Président, il est inutile d'engager cette dépense pour des câbles restés dans les arbres.

M. HECQ souligne que ce sujet sensible est au coeur de la réflexion et du travail engagés avec les équipes de Sartel par Monsieur David THOUMELIN, Responsable du pôle Infrastructure et Exploitation de Sarthe Numérique. Le premier niveau de réflexion doit déterminer les objectifs en termes d'élagage, afin de ne pas rendre inutilement le sujet anxiogène.

Ensuite, Sartel devra prendre ses responsabilités d'exploitant de réseaux sur ce sujet et appliquer sa stratégie définie sous le contrôle de Sarthe Numérique.

Madame CRNKOVIC évoque le sujet de la garantie de temps de rétablissement (GTR). Lors du séminaire des délégués 2024 d'Axione. M. Eric JAMMARON, Président de Sartel, s'est alors engagé devant les délégués pour un temps de rétablissement de plus en plus court. Il a notamment indiqué que lorsque le cuivre ne sera plus disponible, il sera inadmissible de ne pas être rétabli très rapidement en services de télécommunications.

M. METENIER évoque l'action de certains exploitants agricoles du secteur de Tennie, qui prévoient de décaler le tracé des haies à planter en fonction du réseau de télécommunications existant.

M. le Président rappelle un sujet de premier ordre, l'état des supports de l'infrastructure louée à l'opérateur historique Orange.

Le cabinet du Département reçoit de nombreuses alertes, de la part d'élus et de particuliers, sur le mauvais état des poteaux, parfois à terre pendant 6 mois, voire plus. Une situation record de lignes au sol, a duré pendant presque 2 ans. Le délégué régional d'Orange avait assuré que l'incident était pris en compte et qu'ils allaient s'en occuper, mais sans indiquer sous quel délai. C'est un grand classique. Et la fin imminente du réseau cuivre sur cette infrastructure, laisse présager des opérateurs qu'ils incitent leurs clients en rupture de services sur le réseau cuivre à souscrire une offre fibre.

M. HECQ cite un exemple, une récente sollicitation du cabinet du Département, transmise à Sarthe Numérique, qui concerne un administré de la commune de Gréez-sur-Roc. Cet administré subit une rupture de ses services de télécommunications du réseau cuivre depuis trois mois et demi. L'opérateur Orange indique que le réseau cuivre ne sera pas réparé et que la fibre optique est disponible. Or cette personne ne peut pas avoir accès à la fibre optique dans l'immédiat à cause d'un problème d'indisponibilité de son infrastructure sur sa partie privative. Cela nécessite un investissement lourd et il lui faut donc du temps pour financer et réaliser ces travaux.

Ce type de situation est régulièrement l'objet des sollicitations remontées au pôle Infrastructure et Exploitation de Sarthe Numérique et seront de plus en plus nombreuses avec l'extinction du réseau cuivre dans les prochaines années.

M. le Président rappelle l'interdiction pour les collectivités locales d'intervenir au-delà de la limite entre le domaine public et la propriété privée, qui ne permet pas de résoudre ces difficultés. De plus, souvent les sollicitations font état de fourreaux bouchés, alors que les câbles sont en fait en pleine terre, sans fourreaux.

M. HECQ indique que pour une nouvelle infrastructure, la solution proposée est l'implantation de poteaux et c'est problématique puisque souvent les personnes souhaitent rester avec du souterrain et ne souhaitent plus voir de poteaux. Les propriétaires privés restent libres du choix de leur infrastructure.

M. LEDRU (Gesnois Bilurien), maire de Soultré, demande s'il existe un système pour géolocaliser une panne sur le réseau, surtout en campagne. La commune a réalisé le premier élagage pour permettre le déploiement de la fibre et, malgré les rappels de l'obligation d'élagage faits aux propriétaires, craint qu'il soit difficile de localiser les pannes de réseau en campagne.

M. HECQ explique qu'il n'est pas possible de géolocaliser une panne sur la fibre, en tant que tel. Toutefois, on sait définir très précisément l'endroit, par le référencement de chaque poteau. Un travail de correspondance avec les données SIG est en cours pour permettre une gestion plus fine.

M. le Président confirme qu'à certains endroits, enfouir les réseaux est nécessaire, mais qu'il est impossible de répondre à toutes les demandes, notamment, à celles des forestiers. L'enfouissement représenteraient environ 40 % de génie civil supplémentaire avec une dépense importante, la collectivité n'en a pas les moyens. Depuis 2004, le Département agit en prévision de l'enfouissement des réseaux et c'est le cas pour tous les travaux réalisés sur le territoire sarthois.

M. le Président rappelle que Monsieur Xavier DEVISSE, Directeur des Réseaux de l'Hydraulique et de l'Aménagement Numérique du Territoire en 2004, avait anticipé le sujet et engagé une réflexion qui a permis l'obligation, pour les communes réalisant des enfouissements, de réserver des fourreaux pour prévoir le passage de la fibre optique. Mais cela n'a pas été le cas partout et par endroits, soit les travaux ont été prévus avant l'obligation, soit les passages existants utilisés ne le permettent pas.

Après l'effort d'investissement considérable réalisé et le résultat obtenu, il serait dommage que la Sarthe soit confrontée à une problématique sur les haies. Surtout que face à cette problématique, d'autres départements ont déjà subis des élagages qui ont détruit leur bocage, c'est une réalité désolante.

Le Département de la Sarthe a engagé une politique de reboisement du territoire. Les particuliers, les professionnels et les entreprises agricoles sont encouragés à boiser, à créer des haies, etc. pour préserver le bocage sarthois. Alors, quand il est question d'élaguer pour protéger le réseau, c'est naturellement incompréhensible, surtout que le réseau ne sera pas mieux protégé pour autant.

M. HECQ indique que Sarthe Numérique a engagé une réflexion sur ce sujet et reviendra vers le Comité syndical pour présenter son analyse et proposer des solutions à mettre en œuvre.

M. HECQ rappelle que le choix fait, de déployer sur les supports techniques existants, est à l'origine du projet de couverture intégrale du territoire sarthois en Très Haut Débit et permet aujourd'hui à la Sarthe d'être félicitée d'avoir apporté la fibre optique pour tous en 2022. Le réseau est donc aérien à 73 %.

M. HECQ souligne que pour une desserte du territoire en souterrain, les moyens financiers engagés auraient été très insuffisants et la couverture du département serait aujourd'hui d'à peine 50 %, sans desserte de site isolé avant longtemps.

M. HECQ précise que la convention de délégation de service public conclue avec le délégataire date d'une négociation réalisée en 2018. Avant la crise sanitaire, on télétravaillait très peu et le niveau de disponibilité du service numérique, dans les domiciles et dans les entreprises, n'était pas celui attendu aujourd'hui.

La convention de délégation de service public a été dimensionnée pour répondre aux enjeux définis en 2018-2019 et personne n'avait pressenti les enjeux actuels. Pour pouvoir engager un travail avec Sartel, notamment, pour une GTR sur les offres destinées au grand public, comme évoqué par Madame CRNKOVIC, et pour maîtriser au mieux les nouveaux enjeux, il est nécessaire d'engager une réflexion sur le schéma de résilience du réseau départemental. Les prises de position de Sartel en termes d'exploitation doivent également être différentes. La fibre optique n'est plus un réseau de geeks et autres passionnés par l'informatique et les jeux vidéo, aujourd'hui, par les services portés sur ce réseau, la fibre optique est devenue un réseau vital. Lors du séminaire d'Axione, son Président, Monsieur JAMMARON a d'ailleurs indiqué « on ne peut pas se passer d'électricité plus de quatre heures, on ne peut pas se passer d'eau plus d'une journée et on a encore des contrats qui pensent qu'on peut se passer de la fibre pendant trois semaines ».

M. HECQ indique que la Sarthe ne pourra pas, à elle seule, obtenir d'Orange les efforts nécessaires, notamment, la réparation de son réseau, alors que cela représente des heures de travail et donc un coût important pour le territoire. Le Département doit pouvoir compter sur le soutien de l'autorité de l'État, l'Arcep doit intervenir.

M. MAURASIN (Maine Saosnois) souligne que la fermeture du réseau cuivre va intensifier l'urgence sur ce sujet.

M. le Président soulève une question subsidiaire en termes de la qualité du service rendu aux usagers. Les réponses apportées par les opérateurs commerciaux à leurs clients posent problème. De nombreux particuliers ont un logement éligible, mais leurs opérateurs ne permettent pas leur souscription à la fibre sous prétextes, d'inéligibilité du logement, de clients trop peu nombreux sur ce secteur, du nécessaire qui n'aurait pas été réalisé par Sartel... Alors qu'ils refusent simplement de réaliser le raccordement final, parce que cela les ennuie de déployer la fibre sur le secteur rural.

M. HECQ indique qu'effectivement ces sujets sont à prendre en compte. Surtout pour les clients qui souscrivent une offre fibre faisant l'objet d'une commande de la part de leur opérateur mais qui est ensuite annulée par cet opérateur, sans raison valable donnée aux clients. Sarthe Numérique n'a pas de visibilité sur les raisons d'une annulation de commande.

Parmi ces commandes annulées, certains raccordements sont des raccordements compliqués, mais qu'on ne peut pas quantifier.

La fermeture du cuivre va obliger Sarthe Numérique à affronter ces sujets, qui devront être traités.

Il est essentiel d'inciter les administrés à engager leur transition vers la fibre le plus tôt possible pour avoir le temps de tous les traiter, et passer ceux qui en ont besoin de raccordables à raccordés. Le problème est la maîtrise de tous les éléments sur ce sujet.

M. HECQ rapporte les premiers retours d'expérience de la fermeture du réseau cuivre des premières villes concernées réalisées sous forme d'expérimentation, auxquels Madame CRNKOVIC a également pu assister. Notamment, celui du maire de la commune de Provins (77), qui a indiqué que la transition s'était bien passée dans sa commune, parce qu'il a consacré énormément de temps, de samedis et dimanches sur ce sujet. La fermeture soulève chaque fois des sujets compliqués à traiter, en termes d'accompagnement et autres.

Une évolution réglementaire contractuelle devrait intervenir pour aider les collectivités locales, donc Sarthe Numérique, sur ces sujets. Même avec l'appui de la préfecture, l'État et l'Arcep doivent redéfinir le cadre réglementaire et l'imposer aux opérateurs. Tout le monde doit prendre la part de responsabilités qui lui incombe sur ce sujet.

Le constat final reste qu'Orange demande aux collectivités de mettre en place des moyens pour faciliter la transition du cuivre à la fibre, alors que c'est Orange qui a décidé seul de la fermeture du cuivre et qui engage le moins de moyens, comme cela leur est rappelé très régulièrement. Le problème est, en Sarthe, que seules les collectivités locales et la préfecture s'investissent pour préparer l'échéance.

M. le Président rappelle l'importance de remonter toutes les difficultés rencontrées aux services de Sarthe Numérique, pour appuyer la démarche qui permettra de quantifier les problématiques et d'alerter les services de l'Arcep.

M. HECQ rappelle que l'outil évoqué précédemment, développé au sein des services du Syndicat mixte, permet justement de référencer les difficultés liées à la fibre pour pouvoir les quantifier. Dès l'annonce d'Orange de la fermeture de l'ensemble du département, le Président pourra écrire chaque mois à l'Arcep pour faire part des problèmes identifiés et quantifiés. Ainsi, l'effet cumulatif pourrait inciter le régulateur à se saisir du sujet.

M. MENAGER (Gesnois Bilurien) soulève le problème des vols de cuivre sur le réseau d'Orange, qui privent les administrés de téléphonie. Un vol survenu sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne a impacté des personnes âgées qui ne bénéficiaient que de services de téléphonie fixe. Comme Orange a indiqué ne pas prévoir de réparer, ils répondent à ces personnes qu'elles doivent prendre un abonnement fibre. Mais ce n'est pas le même montant pour un abonnement ADSL, moins élevé, que pour un abonnement fibre.

Mme CRNKOVIC indique que les vols de câbles cuivre d'Orange ne devraient pas impacter les administrés. Normalement, un propriétaire dont un bien ne permet plus son bon usage par les locataires se doit de le réparer. Ce n'est pas le cas pour Orange, alors que les poteaux qui desservent les habitations sont loués par les collectivités locales à travers Sarthe Numérique et son délégataire de service public.

Pour les personnes âgées qui souhaitent souscrire seulement une offre de service de téléphonie fixe, une offre simple de téléphonie de l'opérateur Orange existe au tarif de 19,99 € et d'autres opérateurs travaillent à fournir une offre similaire. Mais pour réussir à souscrire cette offre de téléphonie simple, qui existe vraiment, il faut insister.

M. le Président suppose que le calcul économique d'Orange à long terme tend vers le non-remplacement des câbles de cuivre dérobés.

M. MUSSET (Maine Cœur de Sarthe) rapporte le cas d'un arrachement de câble souterrain sur le territoire de la Communauté de communes, privant la commune de Teillé de services de télécommunications. 220 abonnés ont été impactés et 17 sont restés impactés, parce qu'ils ne sont pas éligibles à la fibre, le temps que les équipes d'Orange reviennent pour poser un petit câble de desserte.

M. le Président s'interroge sur la possibilité d'envisager une intervention d'urgence dans ces situations.

M. HECQ indique que Sarthe Numérique a engagé le travail sur ce sujet avec l'anticipation des RAD.

M. THOUMELIN précise le nombre de RAD restants à réaliser ou concernés par des travaux en cours. La procédure de raccordement des RAD a évolué. Avant, un propriétaire devait manifester son souhait de raccorder sa propriété au réseau fibre, pour que la phase de construction de la section

concernée soit engagée. Aujourd'hui, pour permettre d'identifier les RAD restant à construire et exclure les ruines, par exemple, les techniciens réalisent du porte-à-porte pour vérifier l'utilité ou non de déployer tel endroit.

M. HECQ rappelle que, même si l'identification par anticipation des RAD est réalisée, pour passer du statut de raccordable à raccordé, le client final doit en faire la demande. Sans une sollicitation du client final et donc de l'opérateur qu'il a choisi, le raccordement final ne sera pas réalisé.

Après avoir longuement évoqué la qualité de service, M. HECQ et Mme LIZON reprennent la suite de la présentation synthétique de l'activité 2023 du délégataire de service public.

M. HECQ souligne qu'en termes de commercialisation, la majorité des offres souscrites concernent le FttH, avec une forte baisse de l'ADSL et une baisse également moins importante pour l'ADSL pro. Le faible nombre de souscription d'offres fibre professionnelle, reflète le manque de prise de conscience et la méconnaissance du sujet par le monde des entreprises.

D'abord, les acteurs économiques doivent prendre suffisamment conscience de l'importance de disposer d'un accès fibre avec une garantie de service.

Ensuite, les opérateurs, notamment les opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN), entretiennent la confusion avec des offres professionnelles qui n'en sont pas, comme Orange pro, SFR pro, Bouygues pro et Free pro, et qui sont en réalité portées par le réseau FttH, sans aucune GTR. Les opérateurs recourent à des télécommunications 4G et 5G pour pallier les ruptures de services, mais en Sarthe cela fonctionne seulement à proximité des grandes agglomérations avec des réseaux 4G et 5G performants, ailleurs, cela n'apporte pas de sécurité.

M. HECQ détail la part de marché des opérateurs. 43 opérateurs privés sont présents sur le réseau fibre optique départemental, mais 80 % de l'activité se fait avec 11 opérateurs uniquement et, outre les 4 OCEN, les opérateurs de proximité demeurent présents en Sarthe, notamment, pour les entreprises. Sur la partie grand public, ce sont massivement les opérateurs nationaux qui ont les plus grosses parts de marché. Les opérateurs de proximité ont beaucoup contribué à engager la commercialisation du réseau et se maintiennent à un niveau d'environ 4 000 prises. Ils gagnent des prises mais en reperdent par ailleurs, au profit des OCEN.

M. le Président insiste sur le risque énorme pris par les entreprises par leur méconnaissance de la réalité de l'offre professionnelle. Pourtant, il y a un risque face au piratage ou aux conséquences d'une interruption prolongée de leurs services. Des actions devraient être engagées auprès des syndicats professionnels, auprès de la Chambre de commerce et d'industrie et des clubs d'entreprise pour faire passer l'information. Parce que c'est un levier économique important, un aspect économique considérable et qu'aller toujours au moins cher est une logique de risques pris considérables.

M. HECQ indique que Sarthe Numérique a reçu les élus de la CCI du Mans pour justement expliquer ce sujet, la semaine précédente. Le Syndicat mixte travaille de plus en plus en se souciant d'établir un contact pour pouvoir relayer l'information auprès des entreprises.

D'ailleurs, ce qui est vrai pour les entreprises l'est aussi pour les collectivités. Il faut que les collectivités prennent conscience de l'importance d'avoir des accès numériques de qualité.

M. le Président indique que ce sujet pourra être abordé lors de la prochaine conférence des maires et des intercommunalités de la Sarthe.

Mme CRNKOVIC indique que la commune de Louailles a souscrit auprès de l'opérateur Sarthe fibre une offre raisonnable qui couvre aussi l'école.

Mme LIZON présente le bilan financier du délégataire. Sarthe Numérique contrôle les flux financiers, les subventions pour que ces éléments soient effectivement conformes aux clauses de la convention de DSP et de ses avenants. Le constat est qu'effectivement sur ce point, à fin 2023, l'ensemble des flux sont tout à fait cohérents avec la convention et les états comptables de Sarthe Numérique.

Au-delà de ces flux, la clause de retour à meilleure fortune est plus particulièrement analysée. Cette clause prévoit un retour financier vers Sarthe Numérique en cas d'une meilleure rentabilité du projet que prévu. Fin 2023, on constate que les conditions qui permettent de déclencher cette clause ne sont pas réunies et n'a donc pas été appliquée. Néanmoins, des éléments plus détaillés ont été demandés à Sartel, sur les chiffres de la répartition du chiffre d'affaires, qui est l'un des paramètres du déclenchement de cette clause.

Sur le volume des investissements portés par la DSP et réalisés par Sartel, en comparaison du volume inscrit dans le prévisionnel de la convention, à fin 2023, le cumulé des investissements est tout à fait cohérent et en ligne avec le prévisionnel.

De la même manière ; le suivi de l'évolution du chiffre d'affaires de la DSP, au regard du prévisionnel est en ligne avec la convention, voire meilleur, puisque le cumul d'affaires fin 2023 est supérieur au prévisionnel. C'est le constat de la bonne santé financière de la DSP sur ce plan.

De la même manière, le suivi de la réalisation des charges d'exploitation portées par Sartel, toujours en comparaison du prévisionnel, constate des recettes en évolution en cohérence avec les inscriptions.

Avec ces suivis, année après année depuis le début de la convention, on constate le bon niveau de rentabilité du projet comparé au taux de rentabilité interne. Effectivement, le résultat net de Sartel sur les 5 exercices est positif.

M. HECQ précise qu'en réponse à une recommandation de la CRC, Sarthe Numérique poursuivra le suivi de l'indicateur TRI sur toute la durée de la convention de DSP. Cette synthèse de ce contrôle, tant au niveau des charges, des recettes que du chiffre d'affaires, permet de vérifier que le délégataire se porte bien, mais pas mieux que ce qui était prévu. Auquel cas, avec la clause de retour à meilleure fortune, le délégataire redonnerait une partie du profit supplémentaire réalisé. En suivant le TRI, on s'assure de ne pas sur-subventionner le projet et que le projet demeure viable, pour pouvoir envisager la suite de la convention. C'est vraiment un exercice du quotidien important.

M. HECQ conclut la présentation en indiquant que les services de Sarthe Numérique continuent leur travail quotidien de contrôle de la concession.

Cela permet également de constater une amélioration de la qualité du compte-rendu annuel fourni par Sartel d'année en année, qui permet un suivi en détail de l'activité du délégataire.

M. HECQ profite du sujet pour remercier les équipes en charge de ce contrôle. Leur travail au quotidien permet à Sarthe numérique d'avoir une vision objective en tant qu'autorité concédante, tant sur la qualité d'exploitation, sur le patrimoine géré par le Syndicat mixte et confié à Sartel, que sur la bonne exécution de la DSP.

Sarthe Numérique s'attache à maintenir ce niveau d'exigence pour conserver ce niveau de connaissance, pour lui permettre de mieux anticiper et préparer le réseau public de télécommunications aux nouveaux enjeux. En effet, comme évoqué longuement ce jour, la fermeture du réseau cuivre est un enjeu fort, mais le travail sur la complétude engagé depuis l'origine, permet déjà à toutes les sarthoises et à tous les sarthois d'accéder à la fibre optique. Parce qu'un travail de résilience est engagé pour garantir une continuité de service, notamment, d'accès aux services numériques dans ce contexte aussi de la fermeture du réseau cuivre.

Le bilan de l'activité de Sartel est globalement positif et permet d'envisager de futurs projets. Notamment, le développement des usages et des services numériques. Pour Sarthe Numérique, être accompagné par un concessionnaire contrôlé, surveillé par ses équipes et qui vit bien, permet de réfléchir au futur, dans le cadre de la révision du SDTAN, an associant Sartel dans la réflexion pour mettre en œuvre les futurs usages et services numériques.

M. le Président remercie également les équipes de Sarthe Numérique pour le travail réalisé tout au long de l'année. Ainsi que pour leur présence sur le stand du Département lors de la Foire du Mans, avec la mise en avant du datacenter Sartera et l'action menée en faveur de la fibre optique. Les équipes du Syndicat mixte se sont relayées pendant les 4 jours de cette foire.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication et de l'examen du rapport d'activité annuel 2023 du concessionnaire Sartel.

QUESTIONS DIVERSES

– *Commission Développement des Usages et des Services Numériques (CDUSN) du 03/10/2024*

M. HECQ présente rapidement la présentation faite lors de la CDUSN.

Le premier volet porte sur l'activité du SIG Départemental, avec la feuille de route du pôle SIG et données de Sarthe Numérique jusque début 2025.

En premier lieu, une démarche d'identification des interlocuteurs sur chacune des collectivités, a été engagée fin 2024. Parallèlement, les services Web SIG existants nécessitant une montée en compétence du pôle de Sarthe Numérique, une transformation va s'opérer très prochainement pour les équipes en interne, afin de garantir la continuité de service.

Un autre sujet moins visible est engagé pour structurer la donnée et permettre d'envisager la suite du programme Web SIG. Ce programme sera défini, notamment, au travers d'audits menées sur les besoins actuels des territoires et des besoins à venir. La prochaine CDUSN sera l'occasion de présenter ce qui sera engagé l'an prochain, dans cette stratégie de renforcer la communauté d'utilisateurs et de contributeurs identifiés à l'échelle départementale.

Dans ce sens, Si vous souhaitez exprimer des besoins, Monsieur Jean-Charles PLESSIS, Responsable du pôle, est disponible (sarthenumerique.sig@sarthe.fr) et passera sur tous les territoires des Communautés de communes pour animer ce sujet.

Le second volet porte sur le développement des usages et des services numériques avec la mise en avant du développement des usages sur le réseau Bas Débit.

Aujourd'hui, Sarthe Numérique a contractualisé avec 4 syndicats d'eau potable officiellement, pour le raccordement d'environ 30 000 compteurs d'eau connectés à terme. Le Syndicat mixte est en discussion sur les mêmes sujets avec environ 7 ou 8 autres syndicats d'eau.

Un travail est engagé pour dupliquer ce modèle aux autres sujets, bâtimentaire, éclairage public... Monsieur Francis LOISON a témoigné lors de la CDUSN sur son retour d'expérience dans le la mise en place de l'expérimentation sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne. Ces expériences des démonstrateurs permettent d'identifier les freins à la mise en place du sujet.

Sarthe Numérique a identifié des solutions mais les frais d'accès à la commande sont encore onéreux pour une commune, mais les projets suivants seront plus faciles pour cette collectivité, le ticket d'accès étant pris. Sarthe Numérique travaille à déterminer comment le Syndicat pourrait se positionner comme intermédiaire, sachant qu'il n'a pas la capacité juridique ou financière d'accompagner financièrement ses membres.

Sarthe Numérique finalise une étude pour permettre de déterminer si Sarthe Numérique doit s'engager, dans le cadre de la révision du SDTAN, dans un positionnement de service à éventuellement adopter pour faciliter l'accès à ces services à ses membres, par décision du Comité syndical.

M. LOISON revient sur l'expérience de démonstrateur de la Commune de Villeneuve-en-Perseigne.

– **Communication sur la fermeture du réseau cuivre**

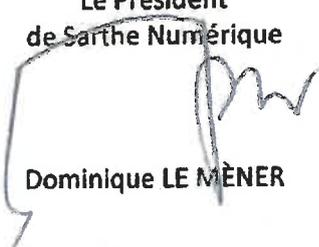
M. HECQ conclut en rappelant que la fermeture du réseau cuivre concerne toutes les communes sarthoises. Puisqu'au-delà des deux premières Communautés de communes concernées par le lot 3, l'ensemble des autres communes du département de la Sarthe se sont portées volontaires pour figurer dans le lot 4. Ce qui devrait confirmer l'annonce très prochaine d'Orange.

Comme évoqué lors du dernier Comité syndical, Sarthe Numérique travaille avec une agence de communication, pour réaliser et mettre à disposition de ses membres un kit de communication « clé en main ». Ce kit permettra aux communes et aux Communautés de communes de communiquer dans leurs publications locales. Il comportera des affichages cohérents, avec une identité graphique reconnue, pour les bulletins communaux et de l'affichage, ainsi que pour la dupliquer ou l'étendre sur des supports de communications radio et éventuellement télévisuels. Avec un message fort pour faire anticiper la transition par le basculant à la fibre sans attendre, parce que vous avez la chance d'être en Sarthe, parce que le territoire est mieux loti qu'ailleurs. Et surtout éviter toute confusion, le cuivre s'en va mais le téléphone fixe reste.

Mme CRNKOVIC rappelle que les équipes et les élus de Sarthe Numérique passeront sur les territoires pour rappeler tous les éléments nécessaires à la bonne transition du département du cuivre à la fibre optique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00.

Le Président
de Sarthe Numérique


Dominique LE MÈNER

Le secrétaire de séance


Martine CRNKOVIC

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HECQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 2

Mise à jour du règlement budgétaire et financier

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HOPPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHT (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du 7 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

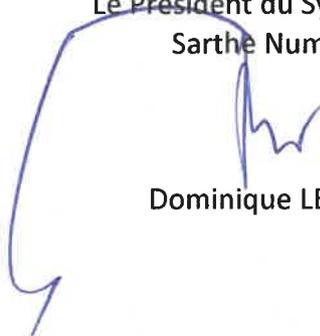
Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la version modifiée du règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération.

ABROGE la délibération n° 3 du 8 décembre 2022 relative à la mise en place des conditions de constitution et de reprise des provisions budgétaires relatives aux Comptes Epargne Temps des agents.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
Approuvé par la délibération n° 6 du 07 décembre 2023

Table des matières

INTRODUCTION

TITRE 1. LE CADRE BUDGETAIRE

Section 1 - Les grands principes budgétaires

Section 2 - Le budget et le cycle budgétaire

- 2.1. Le débat d'orientations budgétaires
- 2.2. Le budget primitif
- 2.3. Les décisions modificatives
- 2.4. Le budget supplémentaire
- 2.5. Le compte de gestion
- 2.6. Le compte administratif

TITRE 2. LA GESTION DES CREDITS

Section 1 - La comptabilité d'engagement

- 1.1. La définition des engagements
- 1.2. Les règles de gestion des engagements de dépenses

Section 2 - La gestion budgétaire pluriannuelle

- 2.1. La gestion des dépenses imprévues
- 2.2. La gestion en autorisations de programme
- 2.3. La gestion des crédits de paiement
- 2.4. Le programme pluriannuel d'investissement

TITRE 3. L'EXECUTION FINANCIERE

Section 1 - L'exécution des recettes et des dépenses

- 1.1. La gestion des demandes de paiement
- 1.2. La liquidation et l'ordonnancement
- 1.3. La fongibilité des crédits

Section 2 - Les opérations de fin d'exercice

- 2.1. Le rattachement des charges et des produits
- 2.2. Les provisions
- 2.3. Les restes à réaliser

TITRE 4. L'ACTIF ET LE PASSIF

Section 1 - La gestion patrimoniale

- 1.1. La définition du patrimoine
- 1.2. La tenue de l'inventaire
- 1.3. L'amortissement
- 1.4. La cession et la réforme des biens mobiliers et immobiliers

Section 2 - La gestion de la dette

INTRODUCTION

Conformément à l'article 8 des statuts de Sarthe Numérique, le Syndicat mixte est soumis aux articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le budget principal de Sarthe Numérique est par ailleurs soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, et le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le présent règlement budgétaire et financier, établi dans le respect des dispositions juridiques ci-dessus mentionnées, fixe les règles de gestion budgétaires et financières applicables au budget principal et au budget annexe de Sarthe Numérique pour la préparation et l'exécution du budget, et la gestion pluriannuelle et financière des crédits. Il répond à des obligations légales du Code Général des Collectivités Territoriales :

- suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le budget principal,
- posant l'obligation d'explicitier les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE, et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice (article L.5217-10-8) du CGCT.

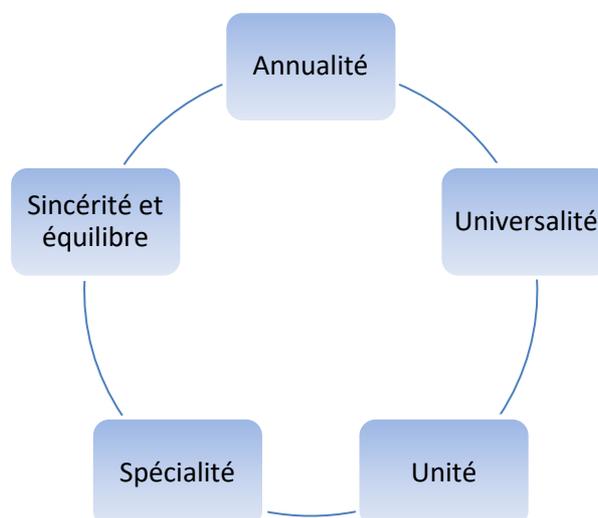
Le règlement budgétaire et financier permet en outre de définir les règles de la comptabilité (engagement, exécution, rattachements, provisions,...), et de gestion des subventions et du patrimoine. Le règlement budgétaire et financier est adopté par le Comité syndical et ne peut être modifié que par lui.

TITRE 1. LE CADRE BUDGETAIRE

Les instructions budgétaires et comptables permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Section 1 - Les grands principes budgétaires

Le budget de Sarthe Numérique doit respecter les grands principes des finances publiques que sont :



L'annualité budgétaire : le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

L'universalité budgétaire : l'ensemble des recettes du budget couvre l'ensemble des dépenses.

L'unité budgétaire : les dépenses et les recettes doivent figurer dans un document unique.

La spécialité budgétaire : les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier et sont classées, dans chacune des sections, par chapitre et par article.

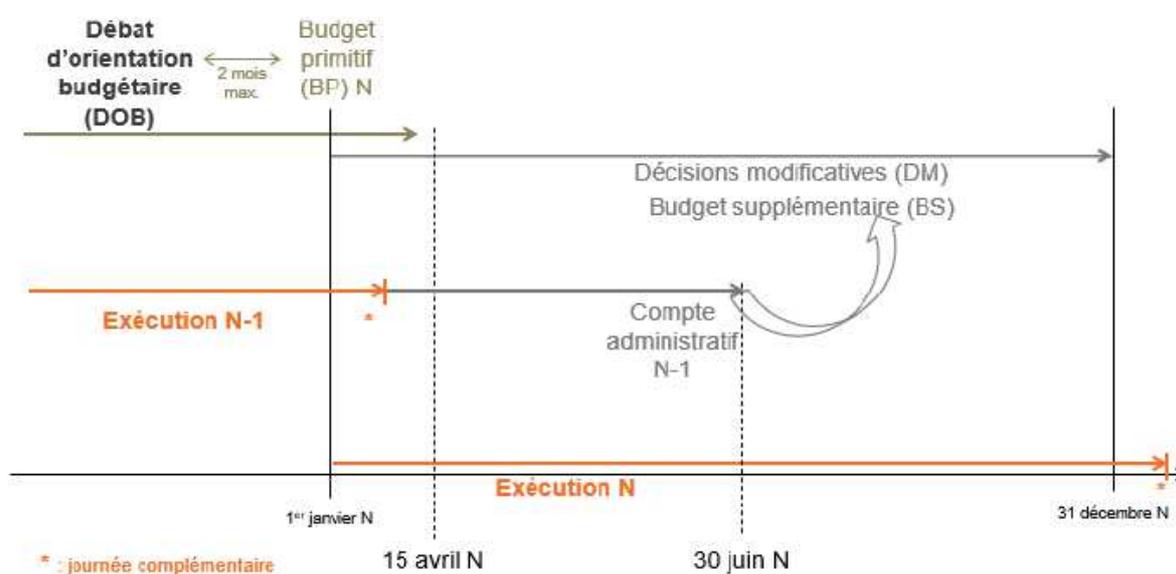
La sincérité et l'équilibre : le budget doit être voté en équilibre réel.

Et la séparation de l'ordonnateur et du comptable :

- l'ordonnateur, le Président du Syndicat mixte ou la personne agissant sur délégation, est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes,
- le comptable, agent de l'Etat, est le payeur. Il contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget.

Section 2 - Le budget et le cycle budgétaire

Le cycle et calendrier budgétaire se déroule comme suit :



2.1. Le débat d'orientations budgétaires

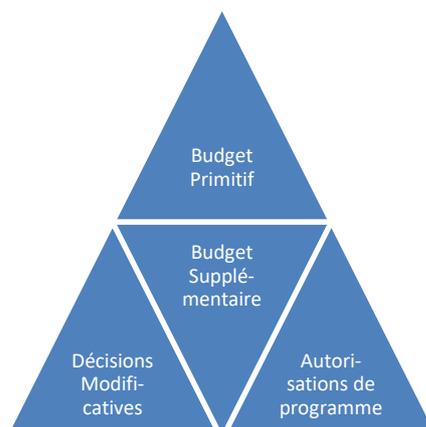
Le Comité syndical doit débattre des orientations budgétaires générales du Syndicat mixte, dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Ce débat vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif. Il s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président du syndicat mixte.

Il est pris acte de ce débat par un vote formel et une délibération spécifique.

2.2. Le budget primitif

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Il est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles.



Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée par chapitre, en équilibre réel, en dépenses et en recettes.

L'équilibre réel signifie que les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

En principe le vote du budget intervient avant le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le Comité syndical de Sarthe Numérique délibère sur un vote du budget par nature de crédits et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, avec présentation croisée fonctionnelle obligatoire.

En section d'investissement, des opérations pourront constituer des chapitres.

Les autorisations de programmes et les crédits de paiement sont repris de façon globalisée au sein du budget et font l'objet d'un suivi détaillé en annexe au rapport du budget.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

En cas de vote du budget primitif après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, sur autorisation du Comité syndical, le Président de Sarthe Numérique peut :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,
- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations de programme ouvertes ou en cours sur l'exercice précédent, sans pouvoir excéder le montant global des crédits de paiement non consommés sur chaque autorisation de programme considérée unitairement. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

2.3. Les décisions modificatives

Les décisions modificatives (DM) ajustent les autorisations budgétaires à la hausse ou à la baisse. A ce titre, elles autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes ou redéploiements de crédits.

2.4. Le budget supplémentaire

Dans le cas où le compte administratif est voté après le budget primitif, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos (tels qu'ils figurent au compte administratif) ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et fonctionnement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

2.5. Le compte de gestion

Le compte de gestion, document de synthèse permettant de déterminer les résultats de l'exécution du budget, est établi par le comptable public qui est tenu de le transmettre à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public,
- le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de Sarthe Numérique.

2.6. Le compte administratif

La production du compte administratif permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (ordres de recouvrer) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Celui-ci doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif.

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion fait l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant être prise avant celle du compte administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents.

TITRE 2. LA GESTION DES CREDITS

Section 1 - la comptabilité d'engagement

1.1. La définition des engagements

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige la tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses. L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique peut résulter :

- d'un contrat (marchés, acquisition immobilière, emprunt, bail, assurances),
- de l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités),
- d'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts),
- d'une décision unilatérale (octroi de subvention).

L'engagement comptable permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- s'assurer de la disponibilité des crédits,
- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- déterminer des restes à réaliser et reports.

Cette comptabilité permet de dégager en fin d'exercice le montant des restes à réaliser. Elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

Dans le cadre des crédits générés en autorisations de programme, l'engagement porte sur l'autorisation de programme et doit rester dans les limites de l'affectation.

Dans le cadre des crédits gérés hors autorisation de programme, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

La tenue d'une comptabilité d'engagement des recettes n'est pas obligatoire.

1.2. Les règles de gestion des engagements de dépenses

Pour toutes les dépenses hors marché, l'engagement juridique est matérialisé par le bon de commande ou la signature du devis. La référence du bon de commande, du numéro de commande ou du devis est indiquée dans l'engagement. Si l'engagement est fait concomitamment au mandatement de la facture, le numéro de facture sera indiqué dans l'engagement.

L'engagement des dépenses pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) ou les marchés formalisés, est effectué avec la référence au marché.

Pour les marchés simples, la notification matérialise l'engagement juridique de la collectivité.

Pour les accords-cadres à bons de commandes, le bon de commande matérialise l'engagement juridique.

Dans le cas des marchés de service à exécution pluriannuelle, un engagement comptable annuel est saisi en chaque début d'année pour le montant certain de la dépense pour l'exercice concerné.

Dans le cadre d'une autorisation de programme, l'engagement pourra être pluriannuel.

Section 2 - La gestion budgétaire pluriannuelle

La nomenclature budgétaire et comptable prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation d'engagement pour les dépenses de fonctionnement et par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet au syndicat mixte de ne pas faire supporter sur un budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Autorisation d'engagement et autorisation de programme peuvent prévoir lors de leur création une durée de vie. A défaut, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce que le Comité syndical ait décidé de leur annulation.

Sarthe Numérique n'a pas mis en place les autorisations d'engagement.

2.1. La gestion des dépenses imprévues

Sarthe Numérique n'a pas mis en place les autorisations de programme pour dépenses imprévues concernant la M57.

Sur le budget annexe soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4, les dépenses imprévues sont autorisées hors autorisation de programme ou d'engagement et conformément aux dispositions de l'article L.2322-1 du CGCT : un crédit pour dépenses imprévues peut être porté au budget, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Le montant ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (soit hors opérations d'ordre et restes à réaliser). Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.

Le virement du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section est effectué à l'appui d'une décision budgétaire du Président du syndicat mixte, soumise au contrôle de légalité, et transmise à cet effet au représentant de l'Etat.

Le Président du syndicat mixte informera le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

2.2. La gestion en autorisations de programme

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets qui peuvent être engagés pour le financement des investissements.

L'autorisation de programme est présentée pour vote par l'exécutif au Comité syndical lors d'une étape budgétaire. La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation des crédits de paiement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation de programme doit toujours être égale au montant global de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par opération et par chapitre. Les crédits de paiement sont ventilés par exercice et par nature de crédits.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification du montant d'une autorisation de programme déjà votée, à la baisse comme à la hausse. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire.

Avant le vote du budget suivant s'il intervient après le 1er janvier de l'exercice considéré, il peut être procédé à la liquidation et au mandatement des dépenses dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations de programme ouvertes ou en cours sur l'exercice précédent, sans pouvoir excéder le montant global des crédits de paiement non consommés sur chaque autorisation de programme considérée unitairement. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs.

La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les crédits de paiement afférents à l'année en cours sont également caducs.

2.3. La gestion des crédits de paiement

L'assemblée pourra toujours, au cours d'une étape budgétaire, modifier les crédits de paiement voire l'autorisation de programme globale.

Les crédits de paiement qui n'auraient pas été consommés en année N ne seront pas annulés automatiquement en fin d'exercice N.

Les crédits restants pourront être ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'autorisation de programme.

2.4. Le programme pluriannuel d'investissement

Le programme pluriannuel d'investissement est le document de planification des investissements rassemblant tous les projets d'équipement ainsi que les subventions d'équipement versées. Il présente d'une part, les opérations ayant fait l'objet d'une décision de financement, et d'autre part, les opérations pouvant faire l'objet d'une inscription budgétaire si la décision de faire était donnée.

Pour chaque opération, le programme pluriannuel récapitule son objet, son évaluation la plus actualisée du coût à terminaison de l'opération, et les financements restant à dégager avec une présentation de la ventilation au titre des exercices à financer.

La soutenabilité financière du programme pluriannuel d'investissement et son contenu font l'objet d'une présentation et d'une discussion lors d'une session budgétaire.

TITRE 3. L'EXECUTION FINANCIERE

Section 1 - L'exécution des recettes et des dépenses

1.1. La gestion des demandes de paiement

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, toutes les entreprises (y compris les micro-entreprises) doivent, depuis le 1er janvier 2020, déposer leurs demandes de paiements à destination des collectivités locales et de leurs établissements, sur la plateforme de dématérialisation proposée par l'Etat dénommée « ChorusPro ».

Sauf exceptions prévues par la réglementation, la demande de paiement ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement. Ce délai, à titre indicatif, est de trente jours calendaires qui se répartissent en vingt jours pour l'ordonnateur et dix jours pour le comptable public. Il court à compter de la date de réception de la demande de paiement lorsqu'elle est émise après la livraison.

L'utilisation généralisée de « ChorusPro » permet de donner la date certaine de la réception des demandes de paiement, et donc de calculer le délai global de paiement qui porte tous ses effets, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 sur la lutte contre les retards de paiement.

Les refus, rejets ou suspensions des demandes de paiement sont également gérés, avec dates certaines, par la plateforme « ChorusPro ».

Les demandes de paiement peuvent faire l'objet de refus ou de rejets notamment lorsque la demande ne respecte pas le formalisme prévu par la réglementation.

Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations, date du service fait. Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation dans la limite d'une fois seulement.

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation.

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation, en même temps que le principal. Si ce dépassement est imputable au comptable public, le syndicat mixte se réserve la possibilité d'émettre l'ordre de recouvrer à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés.

1.2. La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation, et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Les propositions d'ordres de payer et de recouvrer sont émises après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives.

L'ordonnancement (ou mandatement) des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (ordres de payer et de recouvrer et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer et de recouvrer et ensuite de procéder

à leur paiement ou recouvrement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

1.3. La fongibilité des crédits.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire par la « fongibilité des crédits ». Cette fongibilité des crédits est la possibilité accordée par le Comité syndical au Président du syndicat mixte de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite maximale autorisée réglementairement de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif (ou lors d'une décision modificative), le Comité syndical précisera le taux limitatif autorisant le Président du syndicat mixte à procéder à de tels virements de crédits de chapitre à chapitre.

Sarthe Numérique applique également la fongibilité des crédits de paiement entre autorisations de programme, dans la limite du montant global de chaque autorisation de programme.

Le Président du syndicat mixte informera le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Section 2 - Les opérations de fin d'exercice

2.1. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné uniquement les charges et les produits qui s'y rapportent.

Le rattachement concerne uniquement les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- en dépense : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Les inscriptions doivent être sincères.

Le rattachement donne lieu à ordre de payer ou titre de recette au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Les engagements ayant fait l'objet de rattachement sont automatiquement prorogés sur l'année N+1.

Parallèlement au rattachement des charges et produits, sont exclus du résultat de l'exercice les charges et produits constatés d'avance qui ont donné lieu à l'émission d'un ordre de payer ou d'un titre mais qui se rapportent totalement ou partiellement à l'exercice suivant.

2.2. Les provisions

La constitution d'une provision s'inscrit dans le cadre du principe comptable de prudence.

Les provisions pour risques et charges sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine mais que des événements survenus ou en cours rendent probables, ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu (contentieux en première instance par exemple).

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Les provisions pour dépréciation sont destinées à traduire, du point de vue comptable, un

amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif immobilisé

Ces provisions viennent directement en déduction de la valeur des éléments d'actif qu'elles concernent.

La constitution, la modification et la reprise d'une provision relèvent de la compétence du Président de Sarthe Numérique, et feront chacune l'objet d'une décision du Président.

2.3. Les restes à réaliser

En investissement, les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements,
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Un état des restes à réaliser est établi chaque année par l'ordonnateur puis transmis au comptable public. Cet état vaut ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses qui y sont mentionnées permettant ainsi leur exécution avant l'adoption du budget primitif de l'exercice N+1.

Les restes à réaliser sont constatés au compte administratif N et repris à l'identique dans le budget primitif N+1 ou dans le budget supplémentaire. Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

En fonctionnement, les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait et non mandatées ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement à l'exercice au 31 décembre N,
- aux recettes certaines au 31 décembre N et non mises en recouvrement ou rattachées à l'issue de la journée complémentaire.

Les restes à réaliser sont constatés au compte administratif N et repris à l'identique dans le budget primitif N+1 ou dans le budget supplémentaire.

TITRE 4. L'ACTIF ET LE PASSIF

Section 1 - La gestion patrimoniale

1.1. La définition du patrimoine

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

1.2. La tenue de l'inventaire

Les modalités de recensement des immobilisations, de la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif sont définies par l'instruction n°INTB1501664J du 27 mars 2015.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée.

1.3. L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

Sarthe Numérique a retenu le principe de l'amortissement au prorata temporis, conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4, excepté pour les biens de faible valeur.

Le montant des biens de faible valeur, les durées d'amortissement pour chaque catégorie de bien, ainsi que les durées de reprise des subventions d'investissement reçues, sont fixés par délibération et font l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

1.4. La cession et la réforme des biens mobiliers et immobiliers

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif de réforme est établi et mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération de l'ancien bien n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Les mouvements d'actif constatés au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif.

Section 2 - La gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence.

Le rapport d'orientations budgétaires précise les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivie par la collectivité.

Le budget reprend également l'encours de la dette.

Le compte administratif mentionne le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20241203-DELIB2711242-DE
en date du 03/12/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB2711242

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HECQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 3

Révision des durées d'amortissement et de reprise de subventions reçues

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu les articles L. 5722-1, L. 2321-2-27° et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les durées d'amortissement de la manière suivante.

	DUREE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
DSP - Frais d'études	Durée restante de la DSP (échéance au 31/12/2048)
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
DSP - Frais d'insertion	Durée restante de la DSP (échéance au 31/12/2048)
Concessions et droits assimilés	2 ans
Droits irrévocables d'usage - IRU (Concessions et droits assimilés)	Durée restante de la DSP (échéance au 31/12/2048)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Acquisition bâtiment – Data Center	26 ans
Réseaux divers – Pylônes	10 ans
Indemnité de résiliation SARTEL	20 ans
Réseau FTTH (Infrastructures, génie civil, câbles...)	26 ans
Réseau FTTH – Activation	7 ans
Réseaux FTTH - Raccordement des sites isolés	26 ans
Réseaux FTTH - Réalisation de raccordements complexes	1 an
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	15 ans

DECIDE de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel les immobilisations ou lots d'immobilisations s'amortissent en un an.

DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens d'une valeur unitaire égale ou supérieure à 500 € TTC ou ceux d'une valeur inférieure à ce montant figurant sur la liste annexée à l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001, ainsi que les biens qui, par analogie, peuvent être assimilés à ceux figurant sur ladite liste et qui revêtent un caractère de durabilité.

DECIDE de procéder à la reprise des subventions d'investissement reçues pour le financement d'un bien ou équipement déterminé selon la même durée et le même rythme que le bien concerné.

En cas de perception des subventions après le début d'amortissement du bien ou de la créance financée, la reprise des subventions concernées sera comptabilisée avec un rattrapage des années de non reprise sur le premier exercice.

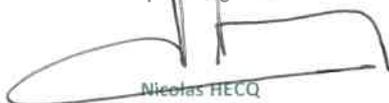
PRECISE que la présente délibération sera valable pour les biens sur le budget principal et sur le budget annexe.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HECQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 4

Décision modificative n° 1 du Budget Annexe 2024

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 1612-11 du CGCT relatif aux modifications de budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2024.

ARRETE en conséquence les recettes et les dépenses de la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2024 de la façon suivante.

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	- 867 839 €
Recettes	- 867 839 €
<u>Section d'exploitation</u>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €

PRECISE que la décision modificative n° 1 du budget annexe pour l'exercice 2024 est voté par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25720243200015	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT SYNDICAT SARTHE NUMERIQUE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE DEPARTEMENTALE SARTHE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (2)

BUDGET : Sarthe Numérique 2024 (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 25

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 26

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 27

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 29

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 30

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 31

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 32

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 35

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 36

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-867 839,00	-867 839,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-867 839,00	-867 839,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-867 839,00	-867 839,00
----------------------------	--------------------	--------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	621 500,00	0,00	0,00	0,00	621 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	905 000,00	0,00	0,00	0,00	905 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		1 526 510,00	0,00	0,00	0,00	1 526 510,00
66	Charges financières	464 700,00	0,00	0,00	0,00	464 700,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	15 927,10	0,00	0,00	0,00	15 927,10
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 013 137,10	0,00	0,00	0,00	2 013 137,10
023	Virement à la section d'investissement (6)	11 055 000,00	0,00	0,00	0,00	11 055 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	8 556 923,00	0,00	0,00	0,00	8 556 923,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		19 611 923,00	0,00	0,00	0,00	19 611 923,00
TOTAL		21 625 060,10	0,00	0,00	0,00	21 625 060,10

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	21 625 060,10
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 640 510,00	0,00	0,00	0,00	5 640 510,00
Total des recettes de gestion des services		5 640 510,00	0,00	0,00	0,00	5 640 510,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 650 510,00	0,00	0,00	0,00	5 650 510,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	6 911 164,00	0,00	0,00	0,00	6 911 164,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		6 911 164,00	0,00	0,00	0,00	6 911 164,00
TOTAL		12 561 674,00	0,00	0,00	0,00	12 561 674,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	9 063 386,10
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	21 625 060,10
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	12 700 759,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	1 565 000,00	0,00	0,00	0,00	1 565 000,00
21	Immobilisations corporelles	227 000,00	0,00	0,00	0,00	227 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 800 000,00	0,00	0,00	0,00	2 800 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 592 000,00	0,00	0,00	0,00	4 592 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 360 000,00	0,00	-867 839,00	0,00	11 492 161,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 294 000,00	0,00	0,00	0,00	5 294 000,00
020	Dépenses imprévues	171 406,00		0,00	0,00	171 406,00
	Total des dépenses financières	17 825 406,00	0,00	-867 839,00	0,00	16 957 567,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	22 417 406,00	0,00	-867 839,00	0,00	21 549 567,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 911 164,00		0,00	0,00	6 911 164,00
041	Opérations patrimoniales (4)	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 001 164,00		0,00	0,00	7 001 164,00
	TOTAL	29 418 570,00	0,00	-867 839,00	0,00	28 550 731,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 798 468,15
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 349 199,15
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	3 316 647,00	0,00	-867 839,00	0,00	2 448 808,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 400 000,00	0,00	0,00	0,00	6 400 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	9 716 647,00	0,00	-867 839,00	0,00	8 848 808,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	5 798 468,15	0,00	0,00	0,00	5 798 468,15
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	5 798 468,15	0,00	0,00	0,00	5 798 468,15
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	15 515 115,15	0,00	-867 839,00	0,00	14 647 276,15
021	Virement de la section d'exploitation (4)	11 055 000,00		0,00	0,00	11 055 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	8 556 923,00		0,00	0,00	8 556 923,00
041	Opérations patrimoniales (4)	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	19 701 923,00		0,00	0,00	19 701 923,00
	TOTAL	35 217 038,15	0,00	-867 839,00	0,00	34 349 199,15

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 349 199,15
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	12 700 759,00
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-867 839,00	0,00	-867 839,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-867 839,00	0,00	-867 839,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-867 839,00
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-867 839,00	0,00	-867 839,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		-867 839,00	0,00	-867 839,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-867 839,00
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	621 500,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	15 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	43 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 500,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	10 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	7 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	5 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	50 000,00	0,00	0,00
618	Divers	35 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	300 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	5 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	4 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	2 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	63 500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	12 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	905 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	60 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	8 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	10 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	376 000,00	0,00	0,00
6412	Congés payés	5 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	210 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	6 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	70 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	90 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	4 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	52 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	8 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 526 510,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	464 700,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	392 700,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-8 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00	0,00
6688	Autre	30 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	5 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	5 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	15 927,10	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 013 137,10	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	11 055 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	8 556 923,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	5 679 123,00	0,00	0,00
6866	Dot. Dépréc. éléments financiers	2 877 800,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		19 611 923,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		19 611 923,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		21 625 060,10	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	25 000,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-33 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-8 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 640 510,00	0,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession..	5 628 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	12 510,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		5 640 510,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	10 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	10 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		5 650 510,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	6 911 164,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	6 911 164,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 911 164,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 561 674,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 565 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	60 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 500 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	227 000,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	3 000,00	0,00	0,00
2125	Aménagement Terrains bâtis	50 000,00	0,00	0,00
2158	Autres	119 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	40 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 800 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 800 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 592 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 360 000,00	-867 839,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 360 000,00	-867 839,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 294 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	5 293 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	171 406,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		17 825 406,00	-867 839,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		22 417 406,00	-867 839,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	6 911 164,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	6 911 164,00	0,00	0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	1 582 700,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	1 405 500,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	1 574 064,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	1 435 200,00	0,00	0,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	353 600,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	560 100,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	90 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	90 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		7 001 164,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		29 418 570,00	-867 839,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-867 839,00
---	--------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	3 316 647,00	-867 839,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	739 000,00	-651 000,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	1 515 575,00	-516 839,00	0,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	218 759,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	843 313,00	300 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 400 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 400 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		9 716 647,00	-867 839,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 798 468,15	0,00	0,00
1068	Autres réserves	5 798 468,15	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 798 468,15	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		15 515 115,15	-867 839,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	11 055 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	8 556 923,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	6 710,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	20 799,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 608 614,00	0,00	0,00
28158	Autres	37 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	3 000,00	0,00	0,00
29763	Dépréc. Créances collectivités publiqu.	1 656 200,00	0,00	0,00
29764	Dépréc. Créances sur particuliers	1 221 600,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		19 611 923,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	90 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	90 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		19 701 923,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		35 217 038,15	-867 839,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-867 839,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (9) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					38 136 278,00									
1641 Emprunts en euros (total)					38 136 278,00									
10/00075441703	CREDIT MUTUEL	24/11/2020	08/12/2020	31/12/2024	5 000 000,00	F		0,190	0,190	EUR	X	F	O	A-1
11/B8523048	CAISSE D'EPARGNE	18/08/2023	19/10/2023	05/03/2024	6 500 000,00	V	LIVRET A	3,630	3,630	EUR	T	C	O	A-1
12/72-90450747CGP1	ARKEA	27/03/2023	01/12/2024	30/03/2025	6 400 000,00	F		3,730	0,000	EUR	T	C	O	A-1
2/7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	13/07/2005	15/10/2007	15/10/2008	3 500 000,00	C		4,245	4,245	EUR	A	C	O	B-1
3/7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	13/07/2005	15/10/2007	15/10/2008	4 000 000,00	C		4,290	4,290	EUR	A	C	O	C-1
5/00778069992N	CREDIT FONCIER	13/07/2005	30/06/2008	01/10/2008	3 850 000,00	V	TAG03M	4,312	4,312	EUR	T	P	O	A-1
6/00778069992N	CREDIT FONCIER	13/07/2005	30/06/2008	01/10/2008	3 886 278,00	V	TAG03M	4,312	4,312	EUR	T	C	O	A-1
9/00075441702	CREDIT MUTUEL	24/11/2020	08/12/2020	31/12/2024	5 000 000,00	F		0,190	0,190	EUR	X	F	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

SARTHE NUMERIQUE - Sarthe Numérique 2024 - DM (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					38 136 278,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		18 188 409,12					11 275 351,56	312 276,15	0,00	22 343,31
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		18 188 409,12					11 275 351,56	312 276,15	0,00	22 343,31
10/00075441703	N	0,00	A-1	5 000 000,00	1,00	F		0,190	5 000 000,00	8 836,02	0,00	0,00
11/B8523048	N	0,00	A-1	6 500 000,00	19,91	V	LIVRET A	3,630	325 000,00	231 580,56	0,00	15 566,15
12/72-90450747CGP1	N	0,00	A-1	0,00	20,07	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
2/7780699/20050763S	N	0,00	B-1	205 882,35	0,79	C		4,245	205 882,35	8 861,09	0,00	0,00
3/7780699/20050763S	N	0,00	C-1	800 000,00	3,78	C		4,290	200 000,00	34 796,67	0,00	5 436,98
5/00778069992N	N	0,00	A-1	388 111,77	1,00	V	TAG03M	3,896	308 937,21	11 039,35	0,00	768,58
6/00778069992N	N	0,00	A-1	294 415,00	1,00	V	TAG03M	3,896	235 532,00	8 326,44	0,00	571,60
9/00075441702	N	0,00	A-1	5 000 000,00	1,00	F		0,190	5 000 000,00	8 836,02	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SARTHE NUMERIQUE - Sarthe Numérique 2024 - DM (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général		0,00		18 188 409,12					11 275 351,56	312 276,15	0,00	22 343,31

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
2/7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	3 500 000,00	205 882,35	1	17,00		4,245	EURIBOR12M	0,00		4,245	8 861,09	0,00	1,13
TOTAL (B)		3 500 000,00	205 882,35						0,00			8 861,09	0,00	1,13
Option d'échange (C)														
3/7780699/20050763S	CREDIT FONCIER	4 000 000,00	800 000,00	1	20,00		TAUX FIXE	TAUX FIXE	0,00		4,290	34 796,67	0,00	4,40
TOTAL (C)		4 000 000,00	800 000,00						0,00			34 796,67	0,00	4,40
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		7 500 000,00	1 005 882,35						0,00			43 657,76	0,00	5,53

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	6	0	0	0	0	
	% de l'encours	94,47	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	17 182 526,77	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	1,13	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	205 882,35	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	4,40	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	2 877 800,00		3 344 319,33	6 222 119,33	0,00	6 222 119,33
créances immobilisées	2 877 800,00		3 344 319,33	6 222 119,33	0,00	6 222 119,33
TOTAL BUDGETAIRES	2 877 800,00		3 344 319,33	6 222 119,33	0,00	6 222 119,33
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	5 000,00		25 935,00	30 935,00	10 000,00	20 935,00
CET	5 000,00		25 935,00	30 935,00	10 000,00	20 935,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	5 000,00		25 935,00	30 935,00	10 000,00	20 935,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-5 798 468,15	0,00	0,00	-5 798 468,15
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-5 798 468,15	0,00	0,00	-5 798 468,15

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2) Vote
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	5 798 468,15	0,00	0,00	5 798 468,15
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-5 798 468,15	0,00	0,00	-5 798 468,15
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	19 442 570,00	-867 839,00	0,00	18 574 731,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	19 611 923,00	0,00	0,00	19 611 923,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	169 353,00	867 839,00	0,00	1 037 192,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 19 442 570,00	-867 839,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		12 360 000,00	-867 839,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 360 000,00	-867 839,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		7 082 570,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	6 911 164,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	171 406,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 19 611 923,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		19 611 923,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	6 710,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	20 799,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 608 614,00	0,00	0,00
28158	Autres	37 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	3 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
29763	Dépréc. Créances collectivités publiq.	1 656 200,00	0,00	0,00
29764	Dépréc. Créances sur particuliers	1 221 600,00	0,00	0,00
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	11 055 000,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D P014 2020/2 Desserte Communautés d Innovation	600 000,00	0,00	600 000,00	236 167,00	0,00	363 833,00
D P014 2018/1 Délégation de Service Public	52 300 000,00	0,00	52 300 000,00	33 963 296,90	9 708 000,00	8 628 703,10
D P014 2024/1 Infrastructures de télécommunications	122 000,00	0,00	122 000,00	0,00	122 000,00	0,00
D P014 2020/1 Investissement courant	90 000,00	0,00	90 000,00	26 066,10	55 000,00	8 933,90
D P014 2016/1 Tranche 2016	132 324 409,86	0,00	132 324 409,86	132 324 409,86	0,00	0,00

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
 (3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif principal 1er classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur territorial	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		8,00	0,00	8,00	4,00	2,00	6,00
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Territorial	B	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal territorial 1er classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal territorial 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		14,00	0,00	14,00	8,00	2,00	10,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Technicien Territorial	B	TECH	415	0,00	332-8-2°	CDD
Technicien principal territorial 2e classe	B	TECH	429	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
28/11/2018 - concession	SARTEL THD	SARTEL THD	SARL	5 293 000,00
28/11/2018 - Affermage	SARTEL THD	SARTEL THD	SARL	2 800 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 14/11/2024

Présenté par (1) le Président,
A l'Hôtel du Département - Le Mans le 27/11/2024
(1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session de la décision modificative 2024
A l'Hôtel du Département - Le Mans, le 27/11/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

LE MENER Dominique	
--------------------	--

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : du Comité syndical.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SARTHE NUMERIQUE - DECISION MODIFICATIVE 2024 - BUDGET ANNEXE

EXPLOITATION

Mouvements réels

Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
									BP 2024	BP 2024		DM 2024	DM 2024	BP + DM	BP + DM			
DEPENSES																		
Chapitre 011 - Charges à caractère général																		
P014	Aménagement numérique	00041	Frais Bancaires	011	627		37	Frais bancaires et assimilés	10 000.00					10 000.00				
		00044	Frais généraux	011	6063		3096	Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000.00		- 2 000.00				3 000.00			
				011	6064		3093	Fournitures administratives	5 000.00						5 000.00			
				011	6066		4101	Carburants	15 000.00							15 000.00		
				011	6132		4119	Locations immobilières	40 000.00							40 000.00		
				011	6132		5145	Location parking du personnel	3 500.00							3 500.00		
				011	6135		3083	Location de matériel	13 000.00							13 000.00		
				011	6137		3095	Redevance occupation domaine								0.00		
				011	614		8223	Charges locatives et de copropriété	6 500.00							6 500.00		
				011	61551		4103	Entretien du matériel roulant	7 000.00							7 000.00		
				011	6161		7194	Assurance Bâtiment DATACENTER								0.00		
				011	6168		4117	Assurance des voitures	5 000.00							5 000.00		
				011	617		7191	AMO	50 000.00							50 000.00		
				011	618		3085	Frais mission réglés aux tiers (Formation, déplct, logemt, séminaire...)	35 000.00								35 000.00	
				011	6226		8226	Honoraires				6 500.00					6 500.00	
				011	6231		3090	Annonces et insertions	4 000.00			- 2 500.00					1 500.00	
				011	6236		4099	Catalogues et imprimés	5 000.00								5 000.00	
				011	6237		3092	Communications publiques	5 000.00			3 000.00					8 000.00	
				011	6238		1045	Panneau d'information	5 000.00			- 4 000.00					1 000.00	
		011	6251		4102	Voyages et déplacements (frais péage)	2 000.00								2 000.00			
		011	6251		4120	Remboursement frais de déplacement	3 000.00								3 000.00			
		011	6256		4131	Frais repas remboursés au personnel	4 000.00								4 000.00			
		011	6257		4097	Réceptions	5 000.00			- 1 000.00					4 000.00			
		011	6261		4098	Frais d'affranchissement	2 500.00								2 500.00			
		011	6281		4105	Prestations services	3 000.00								3 000.00			
		011	62878		7193	Remboursement frais du personnel à des tiers	2 000.00								2 000.00			
		011	6288		4104	Autres (services extérieurs)	63 500.00								63 500.00			
		011	6358		2061	Impôts / Taxes									0.00			
		011	63512		4134	Taxes foncières	12 500.00								12 500.00			
		011	6226		8214	AUDIT ETAT DE NOTRE RESEAU	300 000.00								300 000.00			
		00057	Points Hauts	011	61528		8215	Entretien pylones	10 000.00							10 000.00		
		Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés																
		00044	Frais généraux	012	6218		1048	Mise à disposition du personnel	20 000.00							20 000.00		
012	6218				3081	Personnel extérieur (CDG72)	40 000.00							40 000.00				
012	6331				4130	Versement de transport - mobilité	8 000.00							8 000.00				
012	6332				4109	Cotisation versées au FNAL	500.00								500.00			
012	6336				4110	Cotisations CNFPT et CDGFPT	10 000.00								10 000.00			
012	6411				4106	Salaires	376 000.00			- 4 038.00					371 962.00			
012	6412				4135	Congés payés - jours CET	5 000.00								5 000.00			
012	6413				4121	Primes et gratifications	210 000.00								210 000.00			
012	6415				4128	Supplément familial	6 000.00								6 000.00			
012	6451				4107	Cotisations URSSAF	70 000.00								70 000.00			
012	6453				4108	Cotisations aux caisses de retraites	90 000.00								90 000.00			
012	6454				4126	Cotisations ASSEDIC	4 000.00								4 000.00			
012	6458				4118	Assurance statutaire	52 000.00								52 000.00			
012	6458				8225	Cotisations autres organismes sociaux				1 542.00					1 542.00			
012	6471				4113	Prestations directes				2 496.00					2 496.00			
012	6474				4112	Versement aux autres œuvres sociales	8 000.00								8 000.00			
012	6475				4111	Médecine du travail	2 000.00								2 000.00			
012	6478				4129	Autres charges sociales diverses	3 500.00								3 500.00			
Chapitre 013 - Atténuations de charges																		
00044	Frais généraux	013	64198		4132	Remboursement Rémunérations personnel												
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante																		
00044	Frais généraux	65	6588		4116	PAS - Perte Arrondi Collectivité		10.00							10.00			
Chapitre 66 - Charges financières																		
P016	RIP 1G	00048	Dettes HD	66	66111		3071	Intérêts réglés à l'échéance	65 000.00					65 000.00				
				66	66112		6171	ICNE contrepassation (N-1)	- 16 000.00						-16 000.00			
				66	66112		5150	ICNE Rattachement N	9 000.00						9 000.00			
				66	6615		4122	trésorerie	50 000.00							50 000.00		
P014	Aménagement numérique	00049	Dettes THD	66	66111		3072	Intérêts réglés à l'échéance	327 700.00					327 700.00				
				66	66112		8213	ICNE contrepassation (N-1)	- 17 000.00						-17 000.00			
				66	6688		8221	Indemnités de remboursement anticipé	30 000.00						30 000.00			
				66	66112		5152	ICNE Rattachement N	16 000.00							16 000.00		
				Chapitre 67 - Charges exceptionnelles														
00044	Frais généraux	67	6711		4115	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000.00						1 000.00					
67	672		7198	Reversement de l'exédent à la collectivité de rattachement									0.00					
Chapitre 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations																		
00044	Frais généraux	68	6815		4138	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	5 000.00							5 000.00				
Chapitre 022 - Dépenses imprévues																		
00044	Frais généraux	022	022		1047	Dépenses imprévues	15 927.10							15 927.10				

RECETTES															
P014	Aménagement numérique	00045	Opération de bilan	002	002		1043	Résultat de fonctionnement		9 063 386.10				9 063 386.10	
		Chapitre 74 - Subvention d'exploitation													
		00033	Recettes Fonctionnement	74	74		2	Participation Dpt							
				74	74		3	Participation CC							
		Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante													
		00044	Frais généraux	75	7588		4136	Remb Taxes Foncières NRO		12 500.00					12 500
		00044	Frais généraux	75	7588		4127	PAS - Arrondi Favorable		10.00					10
		00047	DSP	75	757		3068	Redevance de contrôle concession		225 000.00					225 000
				75	757		3069	Redevance mission 2 - Redevance affermage		5 340 000.00					5 340 000
				75	757		7192	Redevance affermage batiment data center		63 000.00					63 000
								Interessement variable datacenter		-					-
		Chapitre 77 - Produits exceptionnels													
00044	Frais généraux	77	773		5163	Mandats annulés sur exercices antérieurs							0		
Chapitre 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions															
00044	Frais généraux	78	7815		4139	Reprises provisions CET		10 000.00					10 000		
Total Mouvements réels - Fonctionnement									2 013 137.10	14 713 896.10			2 013 137.10	14 713 896.10	

Mouvements d'ordre															
Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	Dépenses BP 2024	Recettes BP 2024	VC	Dépenses DM 2024	Recettes DM 2024	Dépenses BP + DM	Recettes BP + DM
P014	Aménagement numérique	00051	Dotations aux amortissements	042	777		6174	Reprise Subv Investissement		5 618 364.00					5 618 364
				042	6811		4146	Dotations aux amortissements	5 679 123.00					5 679 123	
				042	6866		7203	Dotations aux dépréciations des éléments financiers	1 210 000.00					1 210 000	
				042	675		7199	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés							
P016	RIP 1G	00055	Amort / Dépréciation RIP 1G	042	777		6180	Reprise Subv Investissement		1 292 800.00				1 292 800	
				042	6866		6177	Dotations aux dépréciations des éléments financiers	1 667 800.00					1 667 800	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement															
				023	023		3073	Virement à la section d'investissement	11 055 000.00					11 055 000.00	
Total Mouvements d'ordre - Fonctionnement									19 611 923.00	6 911 164.00		0.00	0.00	19 611 923.00	6 911 164.00
Total Section de fonctionnement									21 625 060.10	21 625 060.10		-	-	21 625 060.10	21 625 060.10

INVESTISSEMENT

Mouvements réels

AP	Nom AP	DM 2024	Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
												BP 2024	BP 2024		DM 2024	DM 2024	BP + DM	BP + DM
			P016	RIP 1G	00048	Dettes HD	16	1641		3075	Remboursement emprunt	955 000.00					955 000.00	
	HORS AP		P014	Aménagement numérique	00049	Dettes THD	16	1641		8216	Remboursement emprunt LT	1 405 000.00			-867 839.00		537 161.00	
							16	1641		5151	Remboursement Prêt relais	10 000 000.00					10 000 000.00	
							16	166		7211	Rbmt Prêt relais par refinancement de dette							
							16	1641		3076	Dettes		6 400 000.00					6 400 000.00
							16	166		7210	Dettes							
					00045	Opération de bilan	001	001		1051	Résultat d'investissement (Recette)							
							001	001		4140	Solde d'exécution d'investissement reporté (Dépense)	5 798 468.15					5 798 468.15	
	HORS AP				00044	Frais généraux	001	1068		4142	Excédents de fonctionnements capitalisés		5 798 468.15					5 798 468.15
							27	275		4141	Dépôts et cautionnements versés	1 000.00					1 000.00	
2020-1	Investissement courant	40000	P014	Aménagement numérique	00037	Investissement courant	21	2183		4123	Matériel de bureau et informatique	5 000.00					5 000.00	
							21	2184		4124	Mobilier	10 000.00					10 000.00	
							21	2182		2182	Matériel de transport	40 000.00					40 000.00	
2020-2	Desserte Communautés d'innovation		P014	Aménagement numérique	00043	Extension vers les entreprises	27	2764		4145	Extension vers les entreprises							
	HORS AP				00037	Investissement courant	020	020		35	Dépenses imprévues	171 406.00					171 406.00	
							13	1315		25	Participation Communauté de Communes		218 759.00					218 759.00
							13	1311		27	Participation FSN marché de travaux							
							13	1312		28	Participation Région déploiement sous maîtrise ouvrage SN							
							13	1318		1053	Participation FEDER		843 313.00		300 000.00		1 143 313.00	
							13	1311		6166	Participation FSN Mission 3		651 000.00		-651 000.00		0.00	
							13	1312		5164	Participation Région Mission 3		849 575.00		-244 139.00		605 436.00	
							13	1312		5165	Participation Région RAD		666 000.00		-272 700.00		393 300.00	
							13	1311		6170	Raccordements complexes		88 000.00				88 000.00	
							20	2031		2064	AMO DSP	60 000.00					60 000.00	
							20	2033		4144	Frais d'insertion	5 000.00					5 000.00	
							20	2051		8219	IRU	1 500 000.00					1 500 000.00	
							21	2125		5167	Mise en valeur des espaces vert (plantation, Elagage, etc)	50 000.00					50 000.00	
							23	2315		2065	Raccordement sites isolés	2 800 000.00					2 800 000.00	
							27	2764		2066	Subvention mission n°3	1 300 000.00					1 300 000.00	
							27	2764		5149	Subvention construction tête de réseau DATACENTER	1 700 000.00					1 700 000.00	
							27	2764		8220	Subvention "avenant activation" TC	162 000.00					162 000.00	
							27	2764		6187	Subvention "avenant IOT"	1 131 000.00					1 131 000.00	
							27	2764		6188	Subvention "avenant IOT" au titre du renforcement	1 000 000.00					1 000 000.00	
2024-1	Infrastructures de télécommunication	122 000.00	P014	Aménagement numérique	00057	Points Hauts	21	2111		8217	Terrain pylones	3 000.00					3 000.00	
							21	2158		8224	Transfert Pylones	119 000.00					119 000.00	
Total Mouvements réels - Investissement												28 215 874.15	15 515 115.15		-867 839.00	-867 839.00	27 348 035.15	14 647 276.15

Mouvements d'ordre

Code Programme	Nom Programme	Code Opération	Nom opération	Chapitre	Nature	Fonction	Numéro ligne	Intitulé ligne	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
									BP 2024	BP 2024		DM 2024	DM 2024	BP + DM	BP + DM	
				041	2031		5153	Frais études		90 000.00					90 000.00	
				041	2033		5162	Frais insertion								
				041	2315		5154	Installations, matériel et outillage techniques	90 000.00					90 000.00		
				040	2153		7200	Installations à caractère spécifique								
				040	28033		5160	Amortissement frais d'insertion								
				040	28031		5161	Amortissement frais d'études		6 710.00					6 710.00	
				040	28051		????	Amortissement IRU								
				040	28131		7201	Amortissement bâtiment - DATA CENTER		20 799.00	4 510.00				25 309.00	
				040	28153		4148	Amortissement Indemnité SARTEL		458 614.00	1.00				458 615.00	
				040	28153		7202	Amortissement Installations à caractère spécifique		5 150 000.00	- 16 511.00				5 133 489.00	
				040	29764		7203	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		1 210 000.00					1 210 000.00	
				040	28184		4149	Amortissement mobilier		3 000.00					3 000.00	
				040	28183		6176	Amort Matériel de bureau et informatique		3 000.00					3 000.00	
				040	28158		8222	Amortissement autres (pylones)		37 000.00	12 000.00				49 000.00	
				040	13911		7205	Reprise subv. Etat et Ets nationaux	1 582 700.00						1 582 700.00	
				040	13912		7206	Reprise Subv Région	1 220 000.00						1 220 000.00	
				040	13913		6175	Reprise Subv Département	967 164.00		- 5 061.00				962 103.00	
				040	13915		7207	Reprise Subv Comcom	1 288 400.00						1 288 400.00	
				040	13918		7208	Reprise subv FEDER	560 000.00		5 061.00				565 061.00	
				040	13918		7209	Reprise subv autres	100.00						100.00	
				040	13912		6181	Reprise Subv RIP 1G - Région	185 500.00						185 500.00	
				040	13913		6182	Reprise Subv RIP 1G - Dept	606 900.00						606 900.00	
				040	13915		6183	Reprise Subv RIP 1G - LMM	146 800.00						146 800.00	
				040	13917		6184	Reprise Subv RIP 1G - Fonds	353 600.00						353 600.00	
				040	29763		6178	Créances sur des collectivités publiques		1 656 200.00					1 656 200.00	
				040	29764		6179	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		11 600.00					11 600.00	
			Chapitre 021 - Virement à la section d'exploitation													
				021	021		3074	Virement de la section de fonctionnement		11 055 000.00					11 055 000.00	
Total Mouvements d'ordre - Investissement									7 001 164.00	19 701 923.00		0.00	0.00	7 001 164.00	19 701 923.00	

Total Budget - Investissement

									35 217 038.15	35 217 038.15		- 867 839.00	- 867 839.00	34 349 199.15	34 349 199.15
--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------------------	----------------------	--	---------------------	---------------------	----------------------	----------------------

TOTAL BUDGET

	Dépenses	Recettes	VC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	BP 2024	BP 2024		DM 2024	DM 2024	BP + DM 2024	BP + DM 2024
Mouvements réels - Fonctionnement et Investissement	30 229 011.25	30 229 011.25	-	- 867 839.00	- 867 839.00	29 361 172.25	29 361 172.25
Mouvements d'ordre - Fonctionnement et Investissement	26 613 087.00	26 613 087.00	-	-	-	26 613 087.00	26 613 087.00
Total Budget - Fonctionnement et Investissement	56 842 098.25	56 842 098.25	-	- 867 839.00	- 867 839.00	55 974 259.25	55 974 259.25

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HECQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 5

Autorisations budgétaires pour l'exercice 2025 Budget principal

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HÜLOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le règlement budgétaire et financier de Sarthe Numérique,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique sur le budget principal, et ce, jusqu'à l'adoption du budget 2025 :

- A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024,
- A mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite du tiers, par chapitre, des autorisations de programme en cours ou votés au budget 2024 par le Comité syndical.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Nicolas HECQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 6

Autorisations budgétaires pour l'exercice 2025 Budget annexe

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHT (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le règlement budgétaire et financier de Sarthe Numérique,

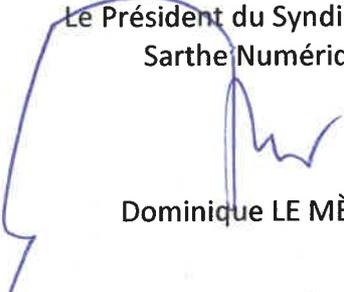
Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte « Sarthe Numérique » sur le budget annexe de Sarthe Numérique, et ce jusqu'à l'adoption du budget 2025 :

- A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024,
- A mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- A engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une Autorisation de Programme, dans la limite du tiers, par chapitre, des autorisations de programme en cours ou votées au budget 2024 par le Comité syndical.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Nicolas HECQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N°7

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux 158 et 160 avenue Bollée – 3^e étage - 72000 Le Mans

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la convention de mise à disposition de locaux 158 et 160 avenue Bollée – 3e étage 72 000
Le Mans signée le 7 février 2020,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux – 158 et 160 avenue
Bollée - 3^e étage - 72000 Le Mans, tel que joint en annexe, avec le Département,

HABILITE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux -
158 et 160 avenue Bollée - 3^e étage-72000 Le Mans, tel que joint en annexe, avec le Département.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
158 ET 160 AVENUE BOLLEE – 3EME ETAGE 72000 LE MANS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1/ Le Département de la Sarthe siégeant à l'Hôtel du Département - Place Aristide Briand - 72072 Le Mans cedex 9, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil Départemental, agissant par délégation de compétence du Conseil Départemental, conformément à sa délibération du 23 juillet 2021 ou par tout représentant du Président, autorisé par délégation de signature.

Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

2/ Le Syndicat Mixte « Sarthe Numérique »

Etablissement public régie par les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dont le siège est fixé à l'Hôtel du Département de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72072 Le Mans cedex 9, dûment représenté par son Président, Monsieur Dominique LE MÈNER en vertu d'une délibération du Comité syndical du 27 novembre 2024 lui donnant délégation de compétences en la matière.

Ci-après dénommée « le Preneur »

D'AUTRE PART,

II A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par convention du 07 février 2020 à effet du 1^{er} janvier 2020, le Département met à disposition du Preneur des locaux à usage de bureaux situés au 3^{ème} étage des 158-160 av. Bollée au Mans.

L'article 6 de la convention susmentionnée précise que la quote-part due par le Preneur au titre de sa participation aux charges s'élève à 15 € HT / m² / an.

Suite à la régularisation des charges des années 2020 à 2023 basée sur les factures réellement réglées par le Département, il s'avère que ce montant est sous-évalué au regard des sommes dues par le Preneur.

Ainsi, par le présent avenant, les parties conviennent de modifier le montant de la provision des charges.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES DIVERSES

Cet article est modifié comme suit :

Le Preneur remboursera au Département une quote-part de toutes les charges de fonctionnement inhérentes à l'immeuble. Pour l'année 2025, compte-tenu du montant de la régularisation des charges 2024 portant sur l'exercice 2023, le montant de la provision s'élèvera à 50 € nets du m² par an. Cette quote-part est calculée au prorata de la surface occupée et représentera un montant total de 20 016 € nets pour l'année 2025. Ce montant pourra être ajusté chaque année en fonction du montant réel de l'année N-1.

Le montant sera payable sous forme de provision annuelle, à terme à échoir et donnera lieu à régularisation en N+1 pour ajuster par rapport au coût réel. Le règlement de la provision interviendra dans le même délai que pour le loyer du 1^{er} trimestre de chaque année. La régularisation en N+1 interviendra au cours du 3^{ème} trimestre de chaque année.

Cette modification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Les autres articles et conditions de la convention signée le 07 février 2020 restent inchangés.

Cet avenant, qui ne donne pas lieu à enregistrement, est établi en deux exemplaires.

Fait à Le Mans, le

Pour le Président du
Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur général des services

Le Président
Sarthe Numérique

Olivier DUBOSC

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Nicolas HECQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 8

Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et son plan d'actions

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 811-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni en formation spécialisée en date du 26 novembre 2024,

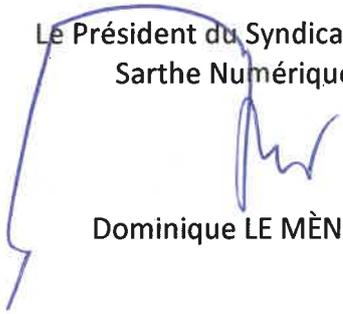
Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions de Sarthe Numérique annexés à la présente délibération,

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Synthèse méthodologie document unique

Depuis le 5 novembre 2001, l'employeur est tenu de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation comporte :

- un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité ou de l'établissement public
- une méthode de hiérarchisation des risques (cotation)
- un plan d'action ou programme de prévention annuel

Ce document doit être mis à jour annuellement au minimum ou lors de changements importants.

Articles R4121-1 à R4121-4 du code du travail

Cotation et hiérarchisation des risques

Gravité (G) : Estimation du dommage humain en cas d'accident

Indice	Gravité	Définition	Exemples
10	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Incident sans arrêt de travail. • Situation de travail occasionnant un inconfort. 	Fatigue visuelle, égratignure, ...
40	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail mais sans séquelles 	Hématome, coupure peu profonde, mal de tête, ...
70	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Accident ou atteinte à la santé avec arrêt de travail et possibilité de séquelles 	Coupure, fracture, lombalgie,...
100	Très élevée	<ul style="list-style-type: none"> • Accident pouvant entraîner un décès • Accident pouvant entraîner une invalidité permanente • Accident pouvant entraîner une atteinte irréversible 	Électrocution, amputation d'un membre, surdit� professionnelle, ...

Exposition au danger (E): Estimation de l'exposition des agents à la situation dangereuse

Fréquence d'exposition	Durée d'exposition			
	Moins de 1 heure par jour	Entre 1 heure et moins de 2 heures par jour	Entre 2 heures et moins de 4 heures par jour	Entre 4 heures et 7 heures par jour
Environ 1 fois par an	10	10	10	10
Environ 1 fois par mois	10	20	20	20
Environ 1 fois par semaine	20	30	30	40
Tous les jours	30	40	40	40

Maîtrise du risque (M): Evalue l'efficacité des mesures de prévention déjà en place

M	Définition des indices de maîtrise
0,01	Des mesures de prévention et/ou de protection sont mises en place et sont très efficaces. Dans l'état actuel des connaissances, il apparaît qu'aucune autre mesure ne peut être mise en place.
0,1	Mesures de prévention ou protection répondant très bien à la situation. Il s'agit notamment d'équipements de protection collective, de mesures organisationnelles ... Des compléments peuvent encore être apportés pour parfaire la situation
0,5	Des mesures sont en place mais sont insuffisantes. Il s'agit principalement d'équipements de protection individuelle, de mesures informationnelles...
1	<ul style="list-style-type: none"> • Cas n°1 : Aucune mesure de prévention et/ou de protection mises en œuvre. • Cas n°2 : Les mesures de prévention et/ou de protection mises en œuvre ne semblent pas efficaces.

$$\text{Risque final (Rf) = (G) x (E) X (M)}$$

Echelle de classement pour la hiérarchisation des risques :

R _f	Classement	Interprétation
1 à 199	Priorité 4	Cette catégorie concerne des situations de travail pour lesquelles une maîtrise importante du risque est établie ou pour lesquelles l'exposition à la situation dangereuse est limitée. Cependant, des mesures de prévention et/ou de protection peuvent toujours être mises en œuvre (à long terme).
200 à 600	Priorité 3	Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être mises en œuvre dans un délai raisonnable (>6mois)
601 à 1400	Priorité 2	La situation de travail impose la mise en place de mesures de prévention et/ou protection dans un délai relativement court (3-6mois)
1401 à 4000	Priorité 1	La situation de travail ne peut continuer dans ces conditions. Des mesures de prévention et/ou de protection doivent être prises très rapidement.

Document unique Evaluation des risques professionnels

	Date de réalisation initiale	Date de la dernière mise à jour	Numéro de version
	21/08/2024		A

Nom de la collectivité		SARTHE NUMERIQUE
Adresse		158 avenue Léon Bollée - Le Mans
Téléphone / Fax		02 44 02 40 69
E mail		sarthenumerique@sarthe.fr
Site internet		https://sarthe-numerique.sarthe.fr/contacter-sarthe-numerique
Autorité Territoriale (Président)		M Dominique LE MÈNER
DGS		Nicolas HECQ
Directeur Opérationnel		Poste Vacant
Secrétaire Générale		Elise OLLIVIER
Assistant de prévention		Virginie LESBEC
Médecin du Travail		Julien MARTIN
Effectifs	Titulaires	7
	Non titulaires	5
	Total	12

Informations sur la collectivité
<p>Liste des activités :</p> <p>Administration : 5 personnes</p> <p>Technique : 7 personnes. Activités de bureau et de terrain.</p> <p>Sarthe Numérique devra sûrement déménager dans les années à venir .</p>

Date avis CT/CHSCT (préalable au comité syndical)	
--	--

Validation par l'autorité territoriale après délibération en conseil	
Signature :	Date :

Document unique Evaluation des risques professionnels



Composition du comité de pilotage

Nom/Prénom	Qualité
Virginie LESBEC	AP - Administratif
Julien MARTIN	AP - Technique
Nicolas HECQ	DGS
Elise OLLIVIER	Secrétaire Générale

N° et nom de l'UT	Descriptif de l'UT et des postes de travail	Effectif
UT 01 Services Administratifs	4 Agents : comptabilité, administration... 1 DGS	5
UT 02 Services Opérationnels	Pôle Infrastructures et Exploitation : - Missions réalisées sur la voie publique, contrôle du réseau et de ses infrastructures, ouverture de chambre, boîte, armoire... - Réunions techniques - Interlocuteurs privilégiés des collectivités Pôle Territoires Connectés et Durables : - Accompagnement des collectivités - Réunions technique Pôle Données et SIG : - Traitement de données SIG - Animation de formations en collectivité	7
UT 03 Commun	X	

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 1- Services administratifs					Nom de la collectivité : SARTHE NUMERIQUE					
Postes administratifs (RH, finances...)				Réalisation Initiale :			21/08/2024		Dernière mise à jour :			
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
1	Assistante du DGS	Travail administratif	Risques liés à l'activité physique	<p>Travail sur un poste informatique ne répondant pas aux prescriptions ergonomiques :</p> <p><i>L'agent travaille sur un ordinateur portable relié à deux écrans de PC.</i></p> <p>→ L'agent utilise parfois l'écran de son ordinateur portable en guise de 3ème écran. Cet écran n'est pas placé à la même hauteur que les deux autres et ses dimensions diffèrent des autres.</p> <p>→ L'agent n'utilise pas le clavier déporté car il le trouve trop haut et trop large. L'agent se sent mieux installé sur le clavier de son ordinateur portable.</p> <p>→ L'agent utilise un siège de bureau non réglé et n'est pas formé pour le régler correctement.</p> <p>→ L'agent est amené à travailler simultanément sur des documents papiers et sur le poste informatique.</p>	70	40	2800	<p>Les deux écrans principaux ont les mêmes dimensions.</p> <p>L'agent utilise un casque pour téléphone fixe ou bien le haut parleur. Le combiné est placé à l'opposé de sa main directrice.</p> <p>L'agent utilise un siège récent, en bon état et réglable.</p> <p>L'agent utilise une souris ergonomique.</p> <p>Le poste de l'agent est éclairé par la lumière naturelle, les éclairages artificielles ainsi que des lampes d'appoint. Le jour de la visite, l'agent n'utilisait pas les éclairages artificiels et d'appoint. La luminosité mesurée était alors de 372 lux.</p> <p>Des stores à lamelles horizontales ont été installées sur les fenêtres.</p> <p>Le poste est doté d'un repose-pieds.</p>	0,5	1400	Priorité 2	<p>Réaménager le bureau : faire réaliser une étude globale du poste par un professionnel.</p> <p>Doter l'agent de matériel ergonomique comme un clavier adapté et un porte-document (utilisation simultanée de supports papiers et de l'ordinateur).</p> <p>Si l'utilisation du 3ème écran est nécessaire, installer un écran ayant les mêmes dimensions que les deux premiers et à une hauteur appropriée.</p> <p>Former l'agent au travail sur écran.</p>
2	Assistante du DGS	Réception du public par téléphone	Risques d'agression verbale	L'agent reçoit des personnes par téléphone pouvant être énervées.	10	20	200	X	1	200	Priorité 3	<p>Instaurer une procédure lors de la réception d'appels conflictuels.</p> <p>Former les agents à la gestion des conflits et des personnes agressives.</p>
3	Gestionnaire comptable, financier et ressources humaines	Travail administratif	Risques liés à l'activité physique	<p>Travail sur un poste informatique ne répondant pas aux prescriptions ergonomiques :</p> <p>→ L'agent est amené à travailler simultanément sur des documents papiers et sur le poste informatique.</p> <p>→ le passage entre le mur et le bureau est étroit sur un des côté du bureau (70cm).</p>	10	40	400	<p>L'agent est doté d'un porte document</p> <p>L'agent a reçu une formation sur le travail sur écran.</p> <p>Les deux écrans ont les mêmes dimensions.</p> <p>L'agent utilise un casque pour téléphone fixe. Le combiné est placé à l'opposé de sa main directrice.</p> <p>L'agent utilise un siège récent, en bon état et le règle dès que nécessaire.</p> <p>Le poste de l'agent est éclairé par la lumière naturelle, les éclairages artificiels ainsi que des lampes d'appoint. Le jour de la visite, l'agent n'utilisait pas les éclairages artificiels et d'appoint. La luminosité mesurée était alors de 539 lux.</p> <p>Des stores à lamelles horizontales ont été installées sur les fenêtres.</p>	0,1	40	Priorité 4	<p>Réaménager le bureau : faire réaliser une étude globale du poste par un professionnel.</p>

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 1- Services administratifs					Nom de la collectivité : SARTHE NUMERIQUE					
Postes administratifs (RH, finances...)				Réalisation Initiale :			21/08/2024		Dernière mise à jour :			
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
4	Gestionnaire de contrat	Travail administratif	Risques liés à l'activité physique	<p>Travail sur un poste informatique ne répondant pas aux prescriptions ergonomiques :</p> <p>→ L'agent utilise un siège de bureau non réglé. L'agent n'est pas formé pour régler correctement son siège.</p> <p>→ L'agent travaille en ayant les coudes dans le vide.</p> <p>→ L'agent est amené à travailler simultanément sur des documents papiers et sur le poste informatique. Il n'est pas doté de porte-document.</p> <p>→ L'agent travaille sous une faible luminosité. Bien que ce niveau de lumière convienne à l'agent, il reste faible (mesure à 204 lux). L'utilisation de la lampe d'appoint actuelle ne satisfait pas l'agent.</p> <p>→ L'agent est droitier : son téléphone est placé sur sa droite (l'agent n'utilise pas beaucoup son téléphone).</p>	70	40	2800	<p>Les deux écrans ont les mêmes dimensions.</p> <p>L'agent utilise en partie un casque pour téléphone fixe.</p> <p>L'agent utilise un siège récent, en bon état et réglable.</p> <p>L'agent utilise une souris sans fil.</p> <p>Des stores à lamelles horizontales ont été installées sur les fenêtres.</p> <p>Les câbles électriques ont été regroupés avec des goulottes.</p>	0,5	1400	Priorité 2	<p>Réaménager le bureau : faire réaliser une étude globale du poste par un professionnel.</p> <p>Régler / Faire régler le siège.</p> <p>Installer les accoudoirs du siège.</p> <p>Baisser les clayettes du clavier.</p> <p>Doter l'agent de matériel ergonomique comme un porte-document.</p> <p>Revoir l'éclairage du poste.</p> <p>Former l'agent au travail sur écran.</p> <p>Installer le téléphone à l'opposé de la main directrice de l'agent (à gauche).</p>
5	Secrétaire Générale	Travail administratif	Risques liés à l'activité physique	<p>Travail sur un poste informatique ne répondant pas aux prescriptions ergonomiques :</p> <p>→ L'agent utilise un siège de bureau non réglé. L'agent n'est pas formé pour régler correctement son siège.</p> <p>→ L'agent est amené à travailler simultanément sur des documents papiers et sur le poste informatique de temps en temps. Il n'est pas doté de porte-document.</p>	70	40	2800	<p>Les deux écrans principaux ont les mêmes dimensions.</p> <p>L'agent utilise le haut parleur pour téléphoner. Le combiné est placé à l'opposé de sa main directrice.</p> <p>L'agent utilise un siège récent, en bon état et réglable.</p> <p>L'agent travaille en ayant les coudes sur le bureau.</p> <p>L'agent utilise un repose poignet.</p> <p>Des stores à lamelles horizontales ont été installées sur les fenêtres.</p> <p>Le poste est doté d'un repose-pieds.</p>	0,1	280	Priorité 3	<p>Réaménager le bureau : faire réaliser une étude globale du poste par un professionnel.</p> <p>Régler le siège de l'agent.</p> <p>Doter l'agent de matériel ergonomique comme un porte-document (utilisation simultanée de supports papiers et de l'ordinateur).</p> <p>Former l'agent au travail sur écran.</p>

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 1- Services administratifs					Nom de la collectivité : SARTHE NUMERIQUE					
Postes administratifs (RH, finances...)				Réalisation Initiale :			21/08/2024		Dernière mise à jour :			
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
6	DGS	Travail administratif	Risques liés à l'activité physique	<p>Travail sur un poste informatique ne répondant pas aux prescriptions ergonomiques :</p> <p>→ L'agent utilise parfois l'écran de son ordinateur portable en guise de 3ème écran. La dimension de cet écran dimensions différent des deux autres.</p> <p>→ L'agent utilise un siège de bureau non réglé. L'agent n'est pas formé pour régler correctement son siège.</p> <p>→ L'agent est amené à travailler simultanément sur des documents papiers et sur le poste informatique.</p> <p>→ Le téléphone fixe est éloigné de l'agent.</p>	40	40	1600	<p>Les deux écrans principaux ont les mêmes dimensions. Ils sont réglés pour l'agent (hauteur et inclinaison).</p> <p>L'agent utilise un siège récent, en bon état et réglable.</p> <p>L'agent utilise un clavier et une souris verticale (et non celui de son PC portable).</p> <p>L'agent utilise de moins en moins de documents papier.</p> <p>L'agent utilise principalement le téléphone portable. S'il a besoin du téléphone fixe, il utilise le haut-parleur.</p> <p>Le poste de l'agent est éclairé par la lumière naturelle, la lumière artificielle et une lampe d'appoint. Une mesure réalisée le jour de la visite a indiqué une valeur de 554 lux lumières éteintes.</p> <p>L'agent utilise une table de convivialité quand il a besoin de se réunir avec d'autres personnes.</p>	0,1	160	Priorité 4	<p>Réaménager le bureau : faire réaliser une étude globale du poste par un professionnel.</p> <p>Doter l'agent de matériel ergonomique comme un porte-document (utilisation simultanée de supports papiers et de l'ordinateur).</p> <p>Régler le siège.</p> <p>Si l'utilisation du 3ème écran est nécessaire, installer un écran ayant les mêmes dimensions que les deux premiers.</p> <p>Former l'agent au travail sur écran.</p>
7	Assistant du DGS Gestionnaire comptable, financier et ressources humaines	Travail administratif	Risques liés aux ambiances thermiques / climatiques	<p>Les agents ressentent des courants d'air froids près des fenêtres de leur bureau.</p> <p>Le chauffage fonctionne mais ne permet pas de compenser les courants d'air froid.</p>	10	30	300	Les locaux sont chauffés.	1	300	Priorité 3	Voir avec le propriétaire (Département de la Sarthe) pour étudier l'état du bâtiment afin de réaliser les travaux nécessaires pour isoler les lieux.
8	DGS Secrétaire Générale Gestionnaire de contrat	Travail administratif	Risques liés aux ambiances thermiques / climatiques	Le bureau est exposé au soleil et l'agent souffre de la chaleur l'été.	10	30	300	<p>Les bureaux sont équipés de ventilateurs</p> <p>Les agents ont accès à de l'eau potable.</p>	0,5	150	Priorité 4	Voir avec le propriétaire (Département de la Sarthe) pour étudier l'état du bâtiment afin de réaliser les travaux nécessaires pour isoler les lieux. Installer des climatisations.
9	Secrétaire Générale	Travail administratif	Risques d'accidents de plain-pied	<p>L'agent, ainsi que les personnes se déplaçant dans le bureau, risquent de tomber du fait :</p> <p>- de la présence de nombreux câbles au sol</p> <p>- du passage étroit pour accéder au bureau (< 80 cm)</p>	10	30	300	X	1	300	Priorité 3	<p>Remplacer le bureau existant par un bureau plus adapté à la configuration de la pièce</p> <p>Utiliser des technologies sans fil.</p> <p>Faire passer les câbles le long des murs et/ou des plafonds.</p> <p>Utiliser des goulottes.</p>

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 1- Services administratifs					Nom de la collectivité : SARTHE NUMERIQUE					
Postes administratifs (RH, finances...)			Réalisation Initiale :			21/08/2024		Dernière mise à jour :				
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
10	DGS	Contact avec le public (usagers, élus, professionnels, secrétaires de mairie...) : réunions, dispense de formations, opérations techniques.	Risques d'agression physique ou verbale	<p>Les agents sont confrontés à du public physiquement (sur des terrains privés et sur la voie publique) et verbalement (téléphone).</p> <p>Le contact avec certaines personnes mécontentes peut être compliqué d'après les agents (hausse de ton...).</p>	40	30	1200	<p>Les agents essaient de communiquer pour ne pas envenimer les situations.</p> <p>Les agents travaillent toujours en journée (pas de nuit).</p>	0,5	600	Priorité 3	<p>Former l'ensemble des agents à la gestion des personnes agressives et des conflits et renouveler les formations dès que nécessaire.</p> <p>Mettre en place un protocole en cas d'agressions verbales ou physiques.</p>
11	Assistant du DGS Gestionnaire comptable, financier et ressources humaines	Utilisation du téléphone	Risques psychosociaux / Risques liés au bruit	<p>Plusieurs techniciens travaillent dans le même bureau. Ils sont de plus en plus présents et utilisent souvent le téléphone. De ce fait les conversations des uns peuvent gêner la concentration des autres.</p> <p><i>Remarque : la collectivité réfléchit actuellement à aménager un espace de travail pour les conversations téléphoniques.</i></p>	10	30	300	X	1	300	Priorité 3	<p>Séparer les bureaux des techniciens.</p> <p>Aménager un espace de travail dédié aux conversations téléphoniques.</p> <p>Installer des cabines insonorisées.</p>

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 2 - Services Techniques					Nom de la collectivité : SARTHE NUMERIQUE					
		Agents techniques (administratif, terrain...).		Réalisation Initiale :			21/08/2024		Dernière mise à jour :			
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
1	Technicien SIG	Travail sur écran	Risques liés à l'activité physique	<p>Travail sur un poste informatique ne répondant pas aux prescriptions ergonomiques :</p> <p>→ L'agent utilise parfois l'écran de son ordinateur portable en guise de 3ème écran. Cet écran n'est pas placé à la même hauteur et ses dimensions diffèrent des deux autres écrans.</p> <p>→ L'agent utilise un siège de bureau qu'il a réglé lui-même sans formation préalable. L'agent travaille en ayant les coudes dans le vide (ils ne reposent ni sur des accoudoirs, ni sur le bureau).</p> <p>→ Le téléphone de l'agent est placé du côté de sa main directrice.</p>	70	40	2800	<p>L'agent utilise un clavier et une souris déportés (et non ceux de son PC portable).</p> <p>L'agent utilise principalement le téléphone portable et le casque pour le téléphone fixe.</p> <p>Le poste de l'agent est éclairé par la lumière naturelle, la lumière artificielle et une lampe d'appoint. Les écrans sont placés perpendiculairement aux surfaces vitrées.</p>	0,1	280	Priorité 3	<p>Réaménager le bureau : faire réaliser une étude globale du poste par un professionnel.</p> <p>Régler le siège.</p> <p>Si l'utilisation du 3ème écran est nécessaire, installer un écran ayant les mêmes dimensions que les deux premiers et à une hauteur appropriée.</p> <p>Changer de place le téléphone portable (à l'opposé de la main directrice).</p> <p>Former l'agent au travail sur écran.</p>
2	Référent technique	Travail sur écran	Risques liés à l'activité physique	<p>Travail sur un poste informatique ne répondant pas aux prescriptions ergonomiques :</p> <p>→ L'agent utilise un siège de bureau ancien non réglé.</p> <p>→ L'agent est installé entre les fenêtres et les écrans de PC. La lumière naturelle gêne l'agent (reflets / éblouissements).</p>	70	40	2800	<p>Les deux écrans ont les mêmes dimensions. Ils sont réglés pour l'agent (hauteur et inclinaison).</p> <p>Le poste de l'agent est éclairé par la lumière naturelle et la lumière artificielle.</p> <p>L'agent gère en partie les reflets sur ses écrans via les stores à lamelles horizontales installées sur les vitres.</p>	0,1	280	Priorité 3	<p>Réaménager le bureau : faire réaliser une étude globale du poste par un professionnel.</p> <p>Doter l'agent d'un siège récent.</p> <p>Régler le siège.</p> <p>Changer l'orientation du bureau afin que les écrans soient placés perpendiculairement aux vitres ou à défaut de face.</p> <p>Former l'agent au travail sur écran.</p>
3	Techniciens	Travail sur écran (les trois techniciens sont installés dans une même pièce sur quatre bureaux différents présentant des similarités).	Risques liés à l'activité physique	<p>Travail sur un poste informatique ne répondant pas aux prescriptions ergonomiques :</p> <p>→ Les agents utilisent parfois l'écran de leur ordinateur portable en guise de 3ème écran. Cet écran n'est pas placé à la même hauteur et ses dimensions diffèrent des deux autres écrans.</p> <p>→ Les agents utilisent des sièges de bureau non réglés. Ils ne sont pas formés pour régler correctement leur siège.</p> <p>→ Les agents travaillent avec les coudes dans le vide (les bras ne reposent ni sur le bureau, ni sur les accoudoirs).</p> <p>→ Le passage entre les bureaux est étroit (environ 60cm).</p> <p>→ En fonction des emplacements des bureaux les agents reçoivent plus ou moins de lumière (210 lux pour le bureau en face des fenêtres et 1200 lux pour le bureau au plus près des fenêtres).</p> <p>→ Au bureau du fond à gauche l'agent est installé entre les fenêtres et les écrans de PC. La lumière naturelle gêne l'agent (reflets / éblouissements).</p>	70	40	2800	<p>Les deux écrans principaux ont les mêmes dimensions. Ils sont réglés pour les agents (hauteur et inclinaison).</p> <p>Les agents utilisent principalement le téléphone portable et non le fixe.</p> <p>Les agents ne sont pas gênés par la lumière du soleil ni le manque ou le surplus de lumière. En cas de besoin ils utilisent les stores et la lumière artificielle.</p> <p>L'agent installé au bureau du fond à gauche gère en partie les reflets sur ses écrans via les stores à lamelles horizontales installées sur les vitres.</p>	0,5	1400	Priorité 2	<p>Réaménager le bureau : faire réaliser une étude globale du poste par un professionnel.</p> <p>Régler les sièges.</p> <p>Si l'utilisation du 3ème écran est nécessaire, installer un écran ayant les mêmes dimensions que les deux premiers et à une hauteur appropriée.</p> <p>Changer l'orientation des bureaux afin que les écrans soient placés perpendiculairement aux vitres ou à défaut de face.</p> <p>Augmenter la luminosité par des lumières d'appoint au niveau du bureau situé près de la porte d'entrée.</p> <p>Former les agents au travail sur écran.</p>

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 2 - Services Techniques						Nom de la collectivité : SARTHE NUMERIQUE				
		Agents techniques (administratif, terrain...).		Réalisation Initiale :			21/08/2024		Dernière mise à jour :			
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
4	Chef de projet	Travail sur écran	Risques liés à l'activité physique	<p>Travail sur un poste informatique ne répondant pas aux prescriptions ergonomiques :</p> <p>L'agent travaille sur un ordinateur portable relié à deux écrans de PC.</p> <p>→ L'agent utilise parfois l'écran de son ordinateur portable en guise de 3ème écran. Cet écran n'est pas placé à la même hauteur que les deux autres et ses dimensions diffèrent des autres.</p> <p>→ L'agent n'utilise pas le clavier déporté il a l'habitude d'avoir son pc portable devant lui afin de projeter son image lors des visioconférences qui représentent une part importante de son activité.</p> <p>→ L'agent utilise un siège de bureau non réglé et n'est pas formé pour le régler correctement.</p>	70	40	2800	<p>Les deux écrans principaux ont les mêmes dimensions.</p> <p>L'agent utilise un siège récent, en bon état et réglable.</p> <p>Le poste de l'agent est éclairé par la lumière naturelle, les éclairages artificielles ainsi que des lampes d'appoint. Le jour de la visite, l'agent n'utilisait pas les éclairages artificiels et d'appoint.</p> <p>Des stores à lamelles horizontales ont été installées sur les fenêtres.</p>	0,5	1400	Priorité 2	<p>Doter l'agent de matériel comme une webcam afin qu'il n'utilise plus son pc portable mais son clavier déporté</p> <p>Si l'utilisation du 3ème écran est nécessaire, installer un écran ayant les mêmes dimensions que les deux premiers et à une hauteur appropriée.</p> <p>Former l'agent au travail sur écran.</p>
5	Technicien SIG Référént technique Techniciens	Travail administratif	Risques liés aux ambiances thermiques / climatiques	<p>Les bureaux sont exposés au soleil et les agent souffrent de la chaleur l'été.</p>	10	30	300	<p>Une partie des bureaux est équipée de ventilateurs.</p> <p>Les agents ont accès à de l'eau potable.</p>	0,5	150	Priorité 4	<p>Voir avec le propriétaire (Département de la Sarthe) pour étudier l'état du bâtiment afin de réaliser les travaux nécessaires pour isoler les lieux.</p> <p>Installer des climatisations.</p> <p>Doter tous les agents de ventilateurs.</p>
6	Technicien SIG Référént technique Techniciens Chef de projet Responsable SIG	Contact avec le public (usagers, élus, professionnels, secrétaires de mairie...) : réunions, dispense de formations, opérations techniques.	Risques d'agression physique ou verbale	<p>Les agents sont confrontés à du public physiquement (sur des terrains privés et sur la voie publique) et verbalement (téléphone).</p> <p>Le contact avec certaines personnes mécontentes peut être compliqué d'après les agents (hausse de ton...).</p>	40	30	1200	<p>Un des agent a reçu une formation à la gestion des conflits il y a plusieurs années.</p> <p>Les agents essaient de communiquer pour ne pas envenimer les situations.</p> <p>Les agents travaillent toujours en journée (pas de nuit).</p>	0,5	600	Priorité 3	<p>Former l'ensemble des agents à la gestion des personnes agressives et des conflits et renouveler les formations dès que nécessaire.</p> <p>Mettre en place un protocole en cas d'agressions verbales ou physiques.</p>
7	Technicien SIG Référént technique Techniciens	Passage auprès des stockages.	Risques liés à la chute d'objets	<p>Présence de différentes armoires de stockage dans les bureaux (hors zones de stockage dédiées).</p>	40	40	1600	<p>Très peu de matériel et/ou de dossiers sont stockés dans ces armoires qui se ferment.</p> <p>Le dessus des armoires est vide.</p>	0,1	160	Priorité 4	<p>Supprimer le matériel qui ne sert pas.</p> <p>Numériser les documents.</p> <p>Stocker le matériel au plus bas ou à hauteur d'Homme.</p> <p>Veiller à ce que les armoires soient refermées après chaque ouverture.</p>
8	Technicien SIG	Utilisation de la coupeuse de plans	Risques liés aux équipements de travail	<p>Utilisation d'une machine permettant de couper des plans papier de grandes dimensions. La machine coupe le papier avec une lame.</p>	70	20	1400	<p>La machine dispose d'un carter de protection.</p>	0,1	140	Priorité 4	<p>Etudier la possibilité de ne plus utiliser de plans en version papier.</p> <p>Externaliser l'impression et la découpe de plans.</p>

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 2 - Services Techniques			Nom de la collectivité : SARTHE NUMERIQUE							
		Agents techniques (administratif, terrain...).		Réalisation Initiale :			21/08/2024			Dernière mise à jour :		
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
9	Techniciens	Travail en extérieur.	Risques routiers ou liés à la circulation	<p>Réalisation d'opérations techniques aux abords de la route (ex : trottoirs) et sur des terrains privés.</p> <p>Les agents travaillent en extérieur avec différentes conditions de luminosité (matin, soir, pluie...).</p> <p><u>Signalisation</u> : Les agents n'utilisent pas de matériel pour baliser les zones où ils travaillent.</p> <p><u>Vêtements</u> : Les vêtements haute-visibilité ne sont pas entretenus de manière à respecter le nombre de lavages maximum possibles (dégradation de l'effet réfléchissant et haute-visibilité). Les agents entretiennent leurs vêtements de travail par leurs propres moyens.</p> <p><i>Remarque : les techniciens opèrent fréquemment avec Sartel. Ils sont alors emmenés par les opérateurs Sartel dans leurs voitures de chantier équipées de bandes réfléchissantes et ils utilisent leur matériel de signalisation.</i></p>	40	20	800	Les agents utilisent des vêtements haute-visibilité. Ils sont renouvelés quand ils sont abimés.	1	800	Priorité 2	<p>Privilégier ces opérations lorsque les conditions de visibilité sont favorables.</p> <p>Suivre le nombre de lavage pour chaque vêtement haute-visibilité.</p> <p>Faire entretenir les vêtements par la collectivité.</p> <p>Fournir le matériel adapté (cônes, rubalise...).</p> <p>Equiper les véhicules de bandes réfléchissantes et de dispositif de signalement lumineux (exemple : triflash, gyrophare...) notamment si les véhicules gênent ou impactent la circulation (empiètement sur la route...).</p>
10	Techniciens	Surveillance du réseau aérien de fibre.	Risques routiers ou liés à la circulation	<p>Les agents parcourent les routes en voiture. Ils ont pris l'habitude de regarder en même temps l'état du réseau aérien de fibre.</p> <p>Cette pratique apporte une cause de baisse de vigilance au volant.</p> <p>En cas d'observation d'une anomalie sur le réseau, les agents s'arrêtent au bord de la route pour la signaler sur une application.</p>	70	30	2100	<p>Signalisation des anomalies :</p> <p>→ Les agents essayent de se garer en étant le plus possible en sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à des endroits où ils se sentent le moins exposés au risque routier (dégagements sur la route, parkings...) - si possible en marche arrière pour pouvoir repartir avec une meilleure visibilité. <p>→ S'ils ne se sentent pas en sécurité pour se stationner, ils repèrent l'emplacement sur google map et finissent de signaler l'anomalie de retour au bureau.</p>	0,5	1050	Priorité 2	<p>Ne pas rechercher les anomalies en conduisant.</p> <p>Equiper les véhicules de bandes réfléchissantes et de dispositif de signalement lumineux (exemple : triflash, gyrophare...).</p>
11	Techniciens Référent technique/technicien SIG	Utilisation du téléphone	Risques psychosociaux / Risques liés au bruit	<p>Plusieurs techniciens travaillent dans le même bureau. Ils sont de plus en plus présents et utilisent souvent le téléphone. De ce fait les conversations des uns peuvent gêner la concentration des autres.</p> <p><i>Remarque : la collectivité réfléchit actuellement à aménager un espace de travail pour les conversations téléphoniques.</i></p>	10	30	300	X	1	300	Priorité 3	<p>Séparer les bureaux des techniciens.</p> <p>Aménager un espace de travail dédié aux conversations téléphoniques.</p> <p>Installer des cabines insonorisées.</p>

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 2 - Services Techniques						Nom de la collectivité : SARTHE NUMERIQUE				
		Agents techniques (administratif, terrain...).		Réalisation Initiale :			21/08/2024		Dernière mise à jour :			
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
12	Directeur Opérationnel Référént technique Techniciens Chef de projet	Déplacements piétons	Risques d'accidents de plain-pied	Déplacements pouvant être difficiles : → Sols glissants notamment en cas de pluie (sols terreux sur les chantiers, sols enherbés...) → Sols en pente → ...	40	20	800	Les agents sont dotés de chaussures de sécurité de type S3 (imperméables, coquées, anti-dérapantes...).	0,5	400	Priorité 3	Limiter le déplacement quand le sol est mouillé ou difficile.
13	Référént Technique Techniciens	Ouverture des chambres télécom	Risques de chute de hauteur	Les agents ouvrent des chambres télécom sous-terraines. Ils restent ensuite à proximité, notamment pour passer une aiguille entre deux chambres ou inspecter l'intérieur des chambres. Les techniciens ne sont pas formés pour intervenir dans les chambres télécoms. Aucun plan de prévention n'est signé pour cet accès.	70	20	1400	La plupart du temps, les techniciens passent les aiguilles à deux afin que chaque technicien reste auprès d'une chambre sans se déplacer vers la seconde. Les agents prennent l'aiguille avec eux avant d'ouvrir la chambre afin de limiter les déplacements aux abords des chambres. Les agents portent des chaussures de sécurité de type S3. Les techniciens portent des casques avec jugulaires qui sont suivi dans un tableau à cet effet (péremption).	0,5	700	Priorité 2	Interdire temporairement à l'ensemble des techniciens d'intervenir dans les chambres télécom tant qu'un process n'est pas défini. Former les agents à ouvrir et à intervention dans les chambres télécoms Réaliser un plan de prévention avec l'exploitant du réseau.
14	Référént Technique Techniciens	Déplacements sur les chantiers.	Risques divers	Les agents interviennent sur des chantiers présentant divers risques. L'aptitude des agents à effectuer des tâches prévues par le référentiel des habilitations électriques H0B0 n'a pas été vérifiée par le médecin du travail.	70	20	1400	Les agents portent des chassures de sécurité et des gants de manutention. Les techniciens ne manipulent pas l'électricité. Ils ont l'AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux) et ont reçu une formation électrique (niveau H0B0). Les techniciens portent des casques avec jugulaires Ces formations leur permettent d'avoir la connaissance des risques notamment lorsqu'ils sont en position d'observateur : ils peuvent voir des installateurs ou des techniciens (ex : Sartel, Orange, SFR...) qui interviennent sur le réseau.	0,5	700	Priorité 2	Mettre en place une fiche sécurité afin permettant d'évaluer les risques liés à la co-activité lors de ces déplacements. Faire vérifier l'aptitude des agents à réaliser les tâches prévues par le référentiel H0B0 par le médecin du travail et faire signer par l'employeur des autorisations.
15	Référént Technique Techniciens	Travail en extérieur	Risques liés aux ambiances thermiques / climatiques	Les techniciens évoluent en extérieur. Ils sont donc soumis aux aléas climatiques (pluie, froid, chaleur...) : - sensation de froid / coup de chaleur - exposition aux UV (risque de cancer) - humidité, pluie...	40	30	1200	Les techniciens s'organisent au mieux pour favoriser le travail en extérieur au moment où les conditions climatiques sont les plus favorables. Les agents sont dotés de tenues de travail imperméables et chaudes l'hiver.	0,5	600	Priorité 3	Doter les agents de casquettes, de lunettes de soleil et de vêtements anti UV. Fournir de l'eau potable aux agents en déplacement (bouteilles, gourdes...).
16	Référént Technique Techniciens	Travail en extérieur	Risques liés à l'ambiance lumineuse	Les techniciens évoluent en extérieur. Ils sont donc soumis aux allées de luminosité lorsqu'ils interviennent sur les chantiers ou les chambres télécom (nuit, pénombre, forte luminosité...) Leur visibilité ainsi que celle des personnes et engins passant aux environ sont réduites. La performance des vêtements haute-visibilité n'est pas assurée (entretien / nombre de lavages).	70	10	700	Utilisation de vêtements haute-visibilité.	1	700	Priorité 2	Ne pas travailler de nuit sur la voie publique ou quand la luminosité n'est pas correcte. Assurer un entretien efficace des vêtements haute-visibilité.
17	Référént Technique Techniciens	Travail en extérieur	Risques liés à l'organisation du travail	Exécution de tâches en position de travailleur isolé.	40	20	800	Les agents possèdent un téléphone portable professionnel. Les agents notent sur leur agenda numérique leurs déplacements. Leurs collègues y ont accès et peuvent suivre leur déplacements. Attention cependant, ce suivi n'est pas systématique. Si un agent rentre chez lui directement après sa mission, il en informe les autres. <i>Mesure de prévention non maîtrisée par la collectivité : les agents effectuent leur tâche sur la voie publique (présence d'usagers) mais aussi en bord de route.</i>	0,5	400	Priorité 3	Supprimer le travail isolé. Doter l'agent d'un système PTI / DATI (Protection de Travailleur Isolé - Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé). Instaurer une procédure concernant la surveillance des agendas (système d'alerte...).

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 2 - Services Techniques					Nom de la collectivité : SARTHE NUMERIQUE					
		Agents techniques (administratif, terrain...).		Réalisation Initiale :			21/08/2024		Dernière mise à jour :			
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
18	Référent Technique Techniciens	Contact avec les animaux sauvages et domestiques	Risques biologiques / Risques liés à la faune et la flore	<p>Les agents peuvent être en contact ou attaqués par des animaux lors de différentes opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animaux domestiques comme des chiens lors des rencontres chez les riverains - animaux sauvages dans la nature (insectes...) et dans les chambres télécom (serpents, batraciens...). <p>Les agents peuvent être en contact avec des végétaux pouvant les écorcher (épines...).</p>	70	10	700	<p>Les agents demandent aux usagers d'éloigner les chiens.</p> <p>Quand les agents découvrent un animal (type serpent) dans les chambres, ils referment la chambre.</p>	0,5	350	Priorité 3	<p>Animaux chez les particuliers : prévenir les usagers de la visite et donner les consignes en cas de présence d'animaux au préalable (l'animal doit rester à l'intérieur par exemple)</p> <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des vêtements couvrants. - Faire le point avec le médecin du travail sur les vaccins obligatoires et ceux recommandés.
19	Responsable SIG	Travail sur écran	Risques liés à l'activité physique	<p>Travail sur un poste informatique ne répondant pas aux prescriptions ergonomiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> → L'agent travaille sous une faible luminosité. Le bureau est sombre bien que l'agent se soit installé à côté de la fenêtre (mesure non réalisée). → L'agent est sujet à des douleurs au poignet droit Le siege de l'agent n'est pas réglé 	40	40	1600	<p>L'agent est formé à l'installation au poste de travail</p> <p>Les deux écrans ont les mêmes dimensions.</p> <p>L'agent utilise un siège récent, en bon état et réglable.</p> <p>L'agent utilise un tapis de souris repose poignet et une souris verticale</p>	0,5	800	Priorité 2	<p><i>Faire une étude de luminosité du bureau de l'agent.</i></p> <p><i>Faire une demande de panneau led</i></p> <p><i>Réaménager le bureau : faire réaliser une étude globale du poste par un professionnel.</i></p>
20	Directeur Opérationnel (POSTE NON DOTE)		-	<p>LE POSTE N'EST PAS LE POSTE N'EST PAS ENCORE DOTE IL FERA L'OBJET D'UNE MISE A JOUR LORS DE LA PRISE DE POSTE DE L'AGENT</p>								

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 3 - Commun			Nom de la collectivité : SARTHE NUMERIQUE							
		Réalisation Initiale :			21/08/2024		Dernière mise à jour :					
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
1	Tous les postes au sein des bureaux	Divers	Risques électriques	<p>Utilisation de matériel électrique (interrupteurs, PC, machines à café...).</p> <p><i>Remarque : En cas de travaux d'ordre électrique, ce ne sont pas les agents de Sarthe Numérique qui interviennent mais le service bâtiment du conseil départemental à qui appartient les locaux.</i></p>	100	40	4000	<p>La vérification périodique des installations électrique est réalisée tous les ans.</p> <p>Les agents ont pour ordre de ne pas utiliser de matériel leur semblant dangereux et de remonter tout dysfonctionnement.</p> <p>Les agents ne réarment pas le tableau électrique en cas de coupure.</p>	0,01	40	Priorité 4	Continuer les bonnes pratiques acquises par les agents et former les nouveaux arrivants à ces pratiques. Signaler les zones devant les armoires électriques pour demander aux agents de ne rien stocker devant.
2	Tous les postes au sein des bureaux	Divers	Risques d'incendie ou d'explosion	<p>Les agents peuvent être confrontés à des départs d'incendie.</p> <p><i>Exemples de causes pouvant provoquer des incendies : désordre électrique, dégradation volontaire...</i></p> <p>→ Extincteurs : Tous les agents ne sont pas formés à l'utilisation des extincteurs.</p> <p>→ Evacuation incendie : Le service n'a pas formé d'agent Guide-file ni Serre-file.</p> <p><i>Remarque : Les portes coupe-feu séparent les douze agents en trois zones ce qui entraînerait un besoin de formation GF et SF pour la majorité d'entre-eux.</i></p> <p>→ Divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les locaux ne sont pas équipés de détecteurs de fumée. - Un rideau est posé constamment sur un des radiateur électrique du Showroom. 	100	40	4000	<p>→ Extincteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les extincteurs sont signalés et contrôlés annuellement. - Une partie des agents a été formée à la manipulation des extincteurs. <p>→ Evacuation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des exercices d'évacuation sont réalisés une à deux fois par an. - Des plans d'évacuation sont présents dans les locaux. <p>Des consignes incendie sont présentes au niveau des ascenseurs (côté Département).</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'alarme incendie et les éclairages de sécurité sont contrôlés régulièrement. - Présence de BAES dans les locaux (<i>une partie des BAES est contrôlée annuellement - la collectivité ne sait pas ce qu'il en est pour les BAES des zones communes.</i>) - Les zones devant les extincteurs, issus de secours et armoires électriques sont dégagées. 	0,5	2000	Priorité 1	<p>Former tous les agents à la manipulation des extincteurs. Renouveler ces formations dès que nécessaire.</p> <p>Organiser le service afin de former des agents GF et SF.</p> <p>Supprimer ou réduire la taille du rideau situé sur le radiateur du Showroom.</p> <p>Faire un diagnostic incendie afin notamment d'installer le matériel recommandé (éclairages de sécurité, détecteurs incendie...).</p> <p>Continuer de former régulièrement le personnel à l'évacuation en cas d'incendie. Mettre en place des consignes incendie complètes dans tous les bâtiments.</p> <p>Continuer de s'assurer que les espaces autour des extincteurs et des armoires électriques restent libres (consignes, zonage au sol...).</p>
3	Tous les agents	Diverses en période de pandémie ou de fort risque de contamination (hiver, changements de temps...).	Risques biologiques	<p>Risque de transmission de maladie (virus habituels, pandémie type COVID-19...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Contact avec du public (riverains), les élus et les autres collègues. → Les bureaux et les sanitaires ne sont nettoyés qu'une fois par semaine. 	40	40	1600	<p>Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de masques.</p> <p>En cas de pandémie, mise en place et suivi des protocoles gouvernementaux.</p>	0,5	800	Priorité 2	Faire entretenir les sanitaires au minimum une fois par jour.
4	Tous les agents	Divers	Risques biologiques	<p>Les agents font leur vaisselle dans l'évier des sanitaires :</p> <p>L'évier est nettoyé qu'une fois par semaine.</p> <p>La vaisselle reste à sécher à côté des éviers</p>	10	40	400	<p>Les agents cachent l'éponge pour la vaisselle afin qu'elle ne soit pas utilisée par les techniciens de surface pour les sanitaires</p>	0,5	200	Priorité 3	Mettre à disposition un coin cuisine pour la vaisselle.

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 3 - Commun			Réalisation Initiale :			Nom de la collectivité :		SARTHE NUMERIQUE		
					21/08/2024			Dernière mise à jour :				
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
5	Tous les postes au sein des bureaux	Déplacements à pieds	Risques d'accidents de plain-pied	<p>Les agents se déplacent sur l'ensemble de leurs lieux de travail.</p> <p>Les bureaux sont situés au troisième étage du bâtiment. Les agents peuvent y accéder par des escaliers ou des ascenseurs.</p>	40	40	1600	<p>Hormis cas spécifiques traités dans les autres unités de travail, les sols ne sont pas encombrés et sont libres de circulation.</p> <p>Les escaliers sont en bon état et entretenus. Ils sont dotés de rampes. La plupart des agents utilisent les ascenseurs.</p>	0,1	160	Priorité 4	Continuer de maintenir les espaces de circulation dégagés (ne rien stocker au sol).
6	Tous les agents	Déplacements routiers	Risques routiers ou liés à la circulation	<p>Utilisation du véhicule personnel, du vélo ou de zones pour piétons pour les trajets domicile / travail.</p> <p>Utilisation du véhicule personnel ou des véhicules de service pour aller en formation (1/an)</p> <p>L'état des routes et distances différent entre les agents et les lieux où ils se rendent (domicile, formation...).</p>	70	30	2100	<p>Voiture : Les voitures de service sont entretenues par la collectivité. Une partie des agents (environ 50%) a suivi une formation d'éco-conduite et de gestion des situations d'urgence (freinage d'urgence, conduite sur verglas...). Les agents possèdent le permis B.</p>	0,1	210	Priorité 3	<p>Sensibilisation au risque routier.</p> <p>Attestation sur l'honneur d'obtention du permis B.</p> <p>Favoriser l'emploi des transports en commun pour se rendre en formation.</p> <p>Fournir aux agents des gilets jaunes et des EPI si utilisation d'un vélo (casques, vêtements haute-visibilité, éclairages supplémentaires...).</p>
7	Tous les agents	Divers	Divers	<p>Confrontation à une personne victime d'un accident ou d'un malaise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contenu des trousse de secours n'a pas été mis en adéquation avec les tâches accomplies. - Le matériel présent dans les trousse de secours n'est pas vérifié périodiquement (quantités, dates de péremption...). - Moins de 80% des agents sont formés aux gestes de premiers secours : 63% 	40	10	400	<p>Présence de matériel de secours dans le bâtiment et dans chaque véhicules.</p> <p>Plusieurs agents sont formés aux premiers secours (4 SST et quatre aux "Gestes qui sauvent").</p> <p>Présence d'un défibrillateur au rez-de-chaussez du bâtiment.</p>	0,5	200	Priorité 3	<p>Mettre en corrélation le matériel avec les risques évalués.</p> <p>Mettre en place des vérifications régulières des trousse de secours.</p> <p>Continuer la formation des agents aux gestes de premiers secours (des sessions sont prévu en 2025 pour les agents non formés).</p>
8	Tous les postes au sein des bureaux	Passage dans la salle du photocopieur et dans le bureau de stockage.	Risques liés à la chute d'objets	<p>Des dossiers sont stockés sur des étagères qui ne sont pas fixées au mur et dont la charge maximale admissible n'est pas connue.</p>	40	20	800	<p>Les étagères sont en bon état.</p>	0,5	400	Priorité 3	<p>Se conforter aux charges maximales admissibles sur les étagères et ne pas les dépasser (voir notice des étagères).</p> <p>Fixer les étagères au mur et/ou au sol.</p>

Document Unique d'évaluation des risques professionnels		Unité de travail: UT 3 - Commun			Réalisation Initiale :			Nom de la collectivité :		SARTHE NUMERIQUE		
					21/08/2024			Dernière mise à jour :				
N° de ligne	Poste de travail	Activités réalisées	Famille de risque	Constat/Situation dangereuse	Gravité	Exposition	Risque brut	Mesure(s) de prévention et/ou protection existante(s)	Indice de maîtrise	Risque final	Classement	Exemples de propositions d'action
9	Tous les agents	Divers	Risques psychosociaux	<p>Certaines situations engendrées par les conditions d'emploi, facteurs organisationnels et relationnels ont été évoquées lors de l'EVRP :</p> <p>→ Evolution des missions (changement du rôle des techniciens) → Surcharges de travail ponctuelles (exemple : période de budget)</p>	40	20	800	<p>Les services RH sont attentifs à la communication et aux RPS. L'équipe cherche ensemble des solutions et collaborent pour faire face aux situations problématiques. Une partie des agents a reçu une formation aux RPS.</p>	0,01	8	Priorité 4	<p>Faire réaliser une étude des risques psychosociaux par un professionnel. Accompagner les personnes ne trouvant plus de sens à leur travail vers une reconversion ou une mobilité.</p>
10	Tous les postes	Travail administratif	Risques liés à l'activité physique	<p>Les agents réalisent des tâches sur un poste informatique de manière sédentaire.</p> <p>A noter que le travail des techniciens est de plus en plus sédentaire suite à l'évolution des missions. Une partie des réunions et des formations se fait désormais par visioconférence. Les techniciens ont donc moins l'occasion d'être debout et de marcher qu'auparavant.</p>	40	40	1600	<p>Les agents ont l'occasion de se lever plusieurs fois dans la journée (copieur, demande d'informations à un collègue, pauses dans une salle dédiée...).</p> <p>Les agents techniques se déplacent sur le terrain.</p>	0,5	800	Priorité 2	<p>Faire réaliser une étude globale des postes par un ergonome. Mettre en place des bureaux à hauteur variable. Instaurer des pauses actives. Former les agents aux risques liés à l'activité physique et au travail sur écran ?</p>
11	Tous les agents	Divers	Risques chimiques	<p>Risque radon : risque d'émergence et d'accumulation de radon dans les bâtiments. Collectivité située en zone potentielle radon de niveau 1.</p> <p>Les techniciens interviennent sur toutes les communes de la Sarthe dont certaines zones ont un potentiel de niveau 2 ou 3.</p>	100	40	4000	<p>Les agents administratifs travaillent au 3ème étage du bâtiment.</p> <p>Les techniciens sont amenés à ouvrir ponctuellement des chambres mais ne descendent pas dedans (ils travaillent à l'air libre) et ce pendant des périodes courtes (maximum 30 minutes). Les chambres restent ouvertes le temps des interventions.</p> <p>Les techniciens ne travaillent pas dans des chambres plafonnées.</p>	0,01	40	Priorité 4	<p>Réaliser une étude sur le radon (campagne de mesures...).</p> <p>Rester vigilant face au risque radon et vérifier régulièrement que Le Mans reste en zone potentielle radon de niveau 1.</p>

PLAN D'ACTION

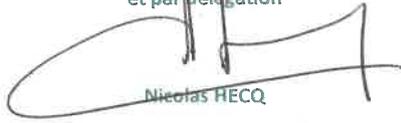
de 11/2024 à 12/2025

Collectivité SARTHE NUMERIQUE

Unité de travail	n° de ligne (Unité de travail)	Famille de risque	Classement	Action retenue (une action = une ligne)	Pilote de l'action (Nom + fonction)	Délai prévisionnel (mm/aaaa)	Coût	Suivi	Remarques
UT 3 - Commun	02	Risques d'incendie ou d'explosion	Priorité 1	Faire une demande au service bâtiment du Département afin qu'ils déplacent le radiateur dans la pièce	OLLIVIER Elise	11/2024	0 €	Démarche en cours	Faire mettre le radiateur sur un mur non doté d'un rideau
UT 3 - Commun	02	Risques d'incendie ou d'explosion	Priorité 1	Former les agents à la manipulation des extincteurs	LESBEC Virginie	12/2025	806 €	Démarche en cours	8 agents formés en 09/2024 5 agents à former courant 2025
UT 3 - Commun	02	Risques d'incendie ou d'explosion	Priorité 1	Mettre en place une procédure interne d'évacuation (Guide file - Serre file)	HECQ Nicolas	12/2025	0 €	Action(s) non réalisée(s)	Délégation aux Aprev
UT 3 - Commun	02	Risques d'incendie ou d'explosion	Priorité 1	Signaler l'interdiction d'encombrer les issues de secours non empruntées habituellement pour quitter les bureaux	Assistants de préventions	12/2025	0 €	Action(s) non réalisée(s)	
UT 3 - Commun	02	Risques d'incendie ou d'explosion	Priorité 1	Faire la demande pour équiper les issues de secours du service avec des barres anti-panique	OLLIVIER Elise	11/2024	0 €	Action(s) non réalisée(s)	
UT 3 - Commun	02	Risques d'incendie ou d'explosion	Priorité 1	Faire une demande de réglage des portes coupes feu afin de garantir une bonne fermeture de celles-ci	OLLIVIER Elise	11/2024	0 €	Action(s) non réalisée(s)	
UT 1 - Services administratifs	01	Risques liés à l'activité physique	Priorité 2	Inscrire l'agent à une formation prévention des TMS pour agents de bureau	OLLIVIER Elise	12/2025	200 €	Action(s) non réalisée(s)	Les prochaines dates seront en 2025 mais ne sont pas encore publiées par le CDG72
UT 1 - Services administratifs	01	Risques liés à l'activité physique	Priorité 2	Réaménager le bureau de l'agent afin qu'elle dispose de plus de place et que son matériel soit correctement positionné	HECQ Nicolas	12/2024	0 €	Démarche en cours	
UT 1 - Services administratifs	01	Risques liés à l'activité physique	Priorité 2	Doter l'agent d'un clavier ergonomique.	OLLIVIER Elise	12/2024	150 €	Démarche en cours	Clavier commadé
UT 01 et 02	tous les postes de travail	Risques liés à l'activité physique	Priorité 2	Organiser une formation interne : Régler son siège de bureau et bien s'installer à son poste de travail.	Assistants de préventions	12/2025	0 €	Démarche en cours	
UT 2 - Services Techniques	04	Risques liés à l'activité physique	Priorité 2	Doter l'agent d'une Web Cam	LESBEC Virginie	12/2025	0 €	Démarche en cours	Commande réalisée
UT 2 - Services Techniques	13	Risques liés à l'activité physique	Priorité 2	Suspendre l'accès aux chambres et définir un cadre d'intervention aux ouvrages de génie civil	HECQ Nicolas	10/2024	0 €	Démarche en cours	Information aux agents de la décision
UT 2 - Services Techniques	10	Risques routiers ou liés à la circulation	Priorité 2	Faire l'acquisition de signalisation pour le véhicule utilitaire (Tri flash AK5, Gyrophare et bande réfléchissante)	HECQ Nicolas	06/2025	600 €	Action(s) non réalisée(s)	Ce matériel intégrera la dotation du véhicule utilitaire qui est en cours de commande et qui sera destiné à faire ce type d'intervention.
UT 2 - Services Techniques	14	Risques divers	Priorité 2	Faire vérifier l'aptitude des agents à réaliser les tâches prévues par le référentiel H0B0 par le médecin du travail et faire signer par l'employeur des autorisations.	OLLIVIER Elise	12/2024	0 €	Démarche en cours	
UT 3 - Commun	03	Risques biologiques	Priorité 2	Informers le Département que le rythme de nettoyage des sanitaires ne respecte pas les normes.	OLLIVIER Elise	10/2024	0 €	Action(s) achevée(s)	Le Département est responsable du marché concernant le nettoyage des locaux
UT 3 - Commun	03	Risques biologiques	Priorité 2	Contrôler le rythme de nettoyage des sanitaires suite à l'information au Département	OLLIVIER Elise	12/2025	0 €	Démarche en cours	
UT 3 - Commun	10	Risques liés à l'activité physique	Priorité 2	Mettre en place des pauses actives	Assistants de préventions	12/2024	0 €	Action(s) non réalisée(s)	
UT 1 - Services administratifs	9	Risques d'accidents de plain-pied	Priorité 3	Réaménager le bureau de l'agent avec un bureau adapté à la pièce.	OLLIVIER Elise	06/2025	0 €	Action(s) non réalisée(s)	

UT 1 - Services administratifs	2	Risques d'agression physique ou verbale	Priorité 3	Inscrire l'agent à une formation sur la gestion des conflits	LESBEC Virginie	12/2025	0 €	Action(s) non réalisée(s)	
UT 2 - Services Techniques	6	Risques d'agression physique ou verbale	Priorité 3	Inscrire les agents à une formation sur la gestion des conflits	LESBEC Virginie	12/2025	0 €	Action(s) non réalisée(s)	
UT 2 - Services Techniques	15	Risques liés aux ambiances thermiques / climatiques	Priorité 3	Doter les agents de gourdes	LESBEC Virginie	06/2025	300 €	Action(s) non réalisée(s)	Possibilité d'étendre à tous les agents
UT 3 - Commun	4	Risques biologiques	Priorité 3	Etudier la possibilité de mettre à disposition un coin cuisine.	HECQ Nicolas	12/2025	0 €	Action(s) non réalisée(s)	2 coins cuisine sont présent à l'étage
UT 3 - Commun	7	Risques divers	Priorité 3	Former les agents non SST aux Gestes qui sauvent	LESBEC Virginie	12/2025	200 €	Action(s) non réalisée(s)	
UT 3 - Commun	8	Risques liés à la chute d'objets	Priorité 3	Faire une demande au service batiment du Département afin qu'ils fixent les étagères	OLLIVIER Elise	06/2025	0 €	Action(s) non réalisée(s)	
UT 3 - Commun	12	Risques routiers ou liés à la circulation	Priorité 3	Continuer à former les agents à l'éco conduite et prévention à la sécurité routière.	LESBEC Virginie	12/2025		Démarche en cours	6 agents réalisent la formation en novembre 2024

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HECQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 9

Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et -2, L. 714-1, L. 714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Vu le rapport de son Président,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dans les conditions indiquées ci-dessous, à compter du **1^{er} janvier 2025** :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions

Les fonctions sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions

La part fixe tiendra compte des critères ci-après.

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physique, responsabilités prononcées, lieux d'affectation...

La part fixe de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- Catégorie A : 4
- Catégorie B : 3
- Catégorie C : 2

Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le complément indemnitaire (la part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Filière administrative :

CADRE D'EMPLOI des Attachés								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par Sarthe Numérique			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
GROUPE 2	Adjoint au Directeur, responsable de plusieurs pôles	32 130 €	5 670 €	37 800 €	28 203 €	15%	4 230 €	32 433 €
GROUPE 3	Responsable de Pôle	25 500 €	4 500 €	30 000 €	21 600 €	15%	3 240 €	24 840 €
GROUPE 4	Chargé de missions, adjoint au responsable de pôle	20 400 €	3 600 €	24 000 €	15 725 €	15%	2 359 €	18 084 €

CADRE D'EMPLOI des Rédacteurs								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par Sarthe Numérique			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
GROUPE 1	Responsable de Pôle	17 480 €	2 380 €	19 860 €	15 728 €	12%	1 887 €	17 615 €
GROUPE 2	Chargé de missions, adjoint au responsable de pôle	16 015 €	2 185 €	18 200 €	13 006 €	12%	1 561 €	14 567 €
GROUPE 3	Gestionnaire administratif, responsable de secteur	14 650 €	1 995 €	16 645 €	10 500 €	12%	1 260 €	11 760 €

CADRE D'EMPLOI des Adjoints administratifs								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par Sarthe Numérique			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
GROUPE 1	Gestionnaire administratif	11 340 €	1 260 €	12 600 €	10 206 €	10%	1 021 €	11 227 €
GROUPE 2	Assistant administratif, secrétaire de direction	10 800 €	1 200 €	12 000 €	7 560 €	10%	756 €	8 316 €

Filière technique :

CADRE D'EMPLOI des Ingénieurs								
Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par Sarthe Numérique			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
GROUPE 1	Directeur général des Services	46 920 €	8 280 €	55 200 €	42 228 €	15%	6 334 €	48 562 €
GROUPE 2	Adjoint au Directeur, responsable de plusieurs pôles	40 290 €	7 110 €	47 400 €	28 203 €	15%	4 230 €	32 433 €
GROUPE 3	Responsable de Pôle	36 000 €	6 350 €	42 350 €	21 600 €	15%	3 240 €	24 840 €
GROUPE 4	Chargé de missions, adjoint au responsable de pôle	31 450 €	5 550 €	37 000 €	15 725 €	15%	2 359 €	18 084 €

CADRE D'EMPLOI des Techniciens								
Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par Sarthe Numérique			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
GROUPE 1	Responsable de Pôle	19 660 €	2 680 €	22 340 €	15 728 €	12%	1 887 €	17 615 €
GROUPE 2	Chargé de missions, adjoint au responsable de pôle,	18 580 €	2 535 €	21 115 €	13 006 €	12%	1 561 €	14 567 €
GROUPE 3	Responsable de secteur, technicien expert, gestionnaire administratif	17 500 €	2 385 €	19 885 €	10 500 €	12%	1 260 €	11 760 €

CADRE D'EMPLOI des Agents de maîtrise								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par Sarthe Numérique			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
GROUPE 1	Responsable de secteur, technicien expert	11 340 €	1 260 €	12 600 €	10 206 €	10%	1 021 €	11 227 €
GROUPE 2	Assistant technique	10 800 €	1 200 €	12 000 €	7 560 €	10%	756 €	8 316 €

CADRE D'EMPLOI des Adjoints techniques								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par S arte Numérique			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
GROUPE 1	Responsable de secteur, technicien expert	11 340 €	1 260 €	12 600 €	10 206 €	10%	1 021 €	11 227 €
GROUPE 2	Assistant technique	10 800 €	1 200 €	12 000 €	7 560 €	10%	756 €	8 316 €

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

CRITÈRES	INDICATEURS DE MESURE
Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté	Mobilisation des compétences / réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité / mobilité Parcours professionnel sur le poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté les montants de l'IFSE et du CIA attribués à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement et proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet, à demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement ou annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (Décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants.

- Congé de maladie ordinaire (CMO). Le régime indemnitaire est donc maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Temps partiel thérapeutique (TPT),
- Période préparatoire au reclassement (PPR).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes.

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel ou annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En revanche, le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), régime des astreintes, permanences, indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés...);
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Nicolas HECQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 10

Compte-rendu de la réunion du Bureau du 18 octobre 2024 Protection sociale complémentaire

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu de la réunion du Bureau du 18 octobre 2024.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HFCQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 11

Abrogation de la délibération n° 7 du 15 septembre 2021 portant « Délégation du Comité syndical au Bureau »

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les articles L. 240-1 et L. 234-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

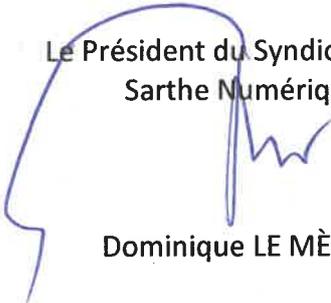
Vu le rapport de son Président ;

Après en avoir délibéré ;

ABROGE la délibération n° 7 du 15 septembre 2021 « Délégation du Comité syndical au Bureau de Sarthe Numérique »,

AUTORISE le Président du Syndicat, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Nicolas HECQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 12

**Désaffectation et déclassement des équipements radio LTE de
la convention de concession de travaux et de services pour
le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales
optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe**

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENO (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe notifiée le 9 janvier 2019 à son Délégué, la société Sartel THD,

Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de l'ensemble des équipements nécessaires à la fourniture du service d'accès fixe par radio LTE mis en place par Sartel THD dans le cadre de la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe,

APPROUVE le déclassement de l'ensemble des équipements nécessaires à la fourniture du service d'accès fixe par radio LTE du domaine public du Syndicat pour le faire entrer dans son domaine privé,

AUTORISE le Président à décider par la suite du sort de ces équipements, y compris leur mise au rebut,

AUTORISE le Président du Syndicat, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Nicolas HECQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 13

Avenant n° 11 à la convention de concession de travaux
et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation
de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur
le territoire de la Sarthe

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENO (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe notifiée le 9 janvier 2019 à son Délégué, la société Sartel THD,

Vu le rapport de son Président,

Considérant le projet d'avenant n° 11 et ses annexes, jointes à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n° 11 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégué, la société Sartel THD, à intervenir entre Sarthe Numérique et la société Sartel THD,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte, à signer le projet d'avenant n° 11 à la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe, notifiée le 9 janvier 2019 à son délégué, la société Sartel THD,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICES POUR LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE BOUCLES LOCALES OPTIQUES DE DESSERTES A L'USAGER FINAL SUR LE TERRITOIRE DE LA SARTHE

AVENANT N°11

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique, sis Hôtel du Département, 72 072, Le Mans, CEDEX 9, représenté par le Président du Syndicat mixte en exercice, Monsieur Dominique LE MENER dûment autorisé à signer les présentes par une délibération du Comité syndical en date du 28 septembre 2023

Ci-après dénommée le « **Délégant** »,

D'UNE PART,

ET

La société SARTEL THD, société par actions simplifiée au capital de 8.000.000 euros, inscrite au Registre du Commerce du Mans sous le numéro 844 770 511, dont le siège social est situé 2, allée des Gémeaux – Centre Novaxis II – 72100 Le Mans, représentée par son Président en exercice Monsieur Eric JAMMARON dûment autorisé à signer les présentes,

Ci-après dénommées le « **Délegataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

1. Le 20 décembre 2004, le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique a notifié à la société SARTEL une convention de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau d'initiative publique de première génération sur le territoire de la Sarthe (ci-après « RIP1 »).

Le 25 novembre 2017, le Syndicat a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée conformément aux articles L. 1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en application des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Plus précisément, il s'agit pour le Syndicat de faire établir et exploiter un réseau de communication électronique d'initiative publique à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), de seconde génération, dans une partie des territoires pour lesquels aucun opérateur privé n'a émis d'intention de déployer un réseau du même type sur fonds propres et de faire exploiter sur une autre partie de son territoire un réseau de même type construit sous sa maîtrise d'ouvrage.

2. A l'issue de cette procédure, le Syndicat a attribué au groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés Axione Infrastructures, Axione, Bouygues Energies et Services et BEE Invest 72, la convention de délégation de service public (ci-après la « Convention ») portant sur l'établissement et l'exploitation de ce réseau sur le territoire de la Sarthe.

Conformément à l'article 4.1 de la Convention, la société SARTEL THD a été substituée le 20 décembre 2018 dans les droits et obligations d'Axione Infrastructures, Axione, BYES et BEE Invest 72 nés de la Convention. La Convention a ensuite été notifiée à SARTEL THD par le Syndicat le 9 janvier 2019 pour une durée de trente (30) ans.

3. Par un avenant n°1 à la Convention, signé le 30 septembre 2019 et notifié le 7 octobre 2019, les Parties ont procédé à l'affermissement de la mission 4 prévue à l'article 17 de la Convention ainsi qu'à la mise à jour du plan d'affaires. De même, les Parties sont convenues d'introduire un mécanisme de participation publique aux coûts de raccordement des entreprises non-éligibles aux offres d'accès FttH du Délégitaire sur le territoire de la Sarthe. Enfin, la fréquence, la composition des comités visés aux articles 39 et 40 de la Convention ainsi que le catalogue de services ont également été modifiés par l'avenant n°1 à la Convention.

4. Par un avenant n°2, signé le 5 février 2021 et notifié le 15 février 2021, les Parties ont ajusté le planning contractuel de réalisation des ZAPM ainsi que les engagements du Délégitaire portant sur la mise en service du réseau dans le cadre de la Mission n°1 et de la Mission n°3A dont l'affermissement a été notifié, par Sarthe Numérique à SARTEL THD, par un courrier du 7 juillet 2020. De plus, les parties ont introduit un nouvel objectif de couverture, précisé les modalités d'approbation des APD, définit un processus de traitement des problématiques d'obtention des autorisations et des conventionnements, complété le régime de prise en charge de la taxe foncière par le Délégitaire et précisé la mise en œuvre d'un régime de CRMAD anticipé. Cet avenant n°2 a également permis de prévoir l'intégration d'une prestation d'adduction pour les logements dépourvus d'adduction, d'introduire une offre de service expérimentale en matière d'objets connectés, de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire figurant respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention, d'encadrer la réalisation d'ouvrages résiduels de la phase 1 par le Délégitaire, de définir des conditions sécurisées de raccordement et d'intervention dans le cas d'une proximité de fils nus électriques et enfin de renforcer les engagements du Délégitaire en termes d'insertion.

En outre, l'avenant n°2 précise les modalités de mise en œuvre de la Nouvelle tête de réseau (ci-après la « Nouvelle tête de réseau »), en introduisant une nouvelle option (ci-après l'« Option

n°2») consistant pour le Délégué à réaliser un bâtiment servant à accueillir la tête de réseau historique du RIP1 et la Nouvelle tête de réseau sur un terrain mis à disposition du Délégué par le Délégué.

5. Par un avenant n°3, signé le 29 juin 2021 et notifié le 6 juillet 2021, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention.

6. Par un avenant n°4 et au titre de la mission n°4 de la Convention, signé le 3 janvier 2022, les Parties ont fait évoluer les services fournis par le RIP1 en introduisant sur la BLOM réalisée par les opérateurs privés une offre d'accès activés de haute qualité. Cette offre étant déjà proposée sur la boucle locale cuivre du périmètre du RIP1, son extension sur la BLOM désormais présente dans cette même zone constitue une adaptation des conditions de fourniture du service du Délégué, afin que cette offre soit disponible sur l'ensemble de son périmètre d'intervention. Dans ce cadre, SARTEL THD est chargé de dégrupper les nœuds de raccordements optiques de la BLOM déployée par les opérateurs privés et de réutiliser les infrastructures existantes de cette BLOM pour fournir ce service.

7. Par un projet d'avenant n°5, Sarthe Numérique a envisagé de lever l'Option n°2 relative à la réalisation de la Nouvelle tête de réseau mentionnée à l'avenant n°2. Dans ce cadre, les Parties ont également déterminé les modalités concrètes de la construction et du financement de la Nouvelle tête de réseau. Cet avenant a été approuvé par le conseil syndical par délibération en date du 26 novembre 2021.

Ce projet d'avenant n°5 n'a pas été signé par les Parties.

8. Par un avenant n°6, signé le 30 juin 2022 et notifié le 6 juillet 2022, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention.

9. Par un avenant n°7, les Parties ont défini les modalités techniques et économiques permettant le renforcement des services de connexion des objets prévus au catalogue de service de la Convention. La fourniture de ces services repose sur un réseau bas débit de type LoRa complété par la mise en place par Sartel THD des fonctionnalités d'une plateforme ouverte, interopérable et multi-technologie garantissant l'accès au réseau bas débit au plus grand nombre des usagers, collectivités comme opérateurs économiques. Cet avenant a été approuvé par le Conseil Syndical par délibération en date du 30 juin 2022.

10. En raison de difficultés de mise en œuvre de la levée de l'Option n°2, liées à l'obtention d'un permis de construire, les Parties ont été contraintes de réfléchir à une nouvelle alternative, qui fait l'objet d'une nouvelle rédaction de l'avenant n°5 signé le 30 novembre 2022. A cet égard, bien que depuis novembre 2021 les avenants n°6 et n°7 ont été conclus, il a été décidé de conserver la numérotation de cet avenant n°5, pour éviter d'avoir un numéro manquant dans la numérotation des avenants.

Cette alternative, dénommée Option n°3, consiste à utiliser et à adapter un bâtiment existant, que Sarthe Numérique met à disposition du Délégué pour accueillir la Nouvelle tête de réseau.

Enfin, l'avenant n°5 met en œuvre, au sens de l'article R.3135-1 du code de la commande publique, une option définie initialement à l'article 3.3 de l'Annexe A01.1 de la Convention.

L'avenant n°5 a été signé par les Parties et notifié le 1^{er} décembre 2022.

11. Par un avenant 8, du 2 décembre 2022, les parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire respectivement en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention.

12. Par un avenant n°9 en date du 18 décembre 2023, les parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire respectivement en Annexes 06.3 et A06.4 de la Convention.

13. Par un avenant n°10, les Parties ont fait évoluer la grille tarifaire et le catalogue de services, afin d'y intégrer notamment une prestation d'hébergement pour la nouvelle tête de réseau, introduite par l'avenant n°5. De plus, les Parties ont intégré les engagements pris lors de la conclusion des avenants n°4, 5 et 7, en faisant évoluer les cadres financiers, la description du plan d'affaires ainsi que le modèle financier, figurant respectivement en Annexes A15, A19A et A19B de la Convention.

14. Par le présent avenant n°11 (ci-après « l'Avenant »), les Parties souhaitent modifier l'annexe A10, afin de faire évoluer les termes essentiels du contrat de service Backbone et du contrat de prestation de services modifier le catalogue de service et la grille tarifaire, compléter l'offre d'adduction en domaine privé, prolonger d'une année la faculté de lever la tranche optionnelle pour la mise en place de l'offre d'accès active de haute qualité et introduire une offre promotionnelle sur la gamme NetCity Infra.

En l'espèce, cette modification ne constitue pas une modification substantielle de la Convention au sens du 5° de l'article L.3135-1 du code de la commande publique et de l'article R.3135-7 du même code.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Avenant n°11 à la Convention a pour objet de :

- Modifier l'article 17.2.2 de l'avenant n°4 à la convention ;
- Modifier les termes essentiels de l'annexe A10 de la Convention ;
- Modifier le catalogue de service et la grille tarifaire ;
- Introduire une offre promotionnelle sur la gamme NetCity Infra.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 17.2.2 DE L'AVENANT N°4

Par le présent Avenant, les Parties conviennent de prolonger d'une année la faculté pour le Délégant de lever la tranche optionnelle pour la mise en place de l'offre d'accès active de haute qualité.

En ce sens, les Parties conviennent de modifier l'article 17.2.2 « Calendrier de mise en place de l'offre d'accès actives de Haute Qualité » de l'avenant n°4 comme suivant :

« Dans le cadre de la Tranche Ferme, le Délégataire s'engage à déployer son offre d'accès activés de haute qualité à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°4 à la Convention et ce jusqu'au 7 janvier 2026.

Le déploiement de la Tranche Ferme de l'offre d'accès activé est réalisé par le Délégataire conformément au calendrier figurant en Annexe 1.

Dans les quarante-huit (48) mois suivant l'entrée en vigueur de l'avenant n°4 à la Convention, le Délégant aura la faculté de lever la tranche optionnelle, par délibération de son Comité syndical après que les Parties aient tiré les enseignements

du déploiement de l'offre d'accès activés de haute qualité sur le périmètre de la tranche ferme, en prenant notamment en compte la pénétration de l'offre, l'appétence des Opérateurs Usagers et l'intensité concurrentielle sur le marché de gros à cet égard dans le périmètre résiduel de la Mission n°4 ».

ARTICLE 3- MODIFICATION DE L'ANNEXE A10 DE LA CONVENTION

Par le présent Avenant, les Parties conviennent de modifier l'annexe A10 de la Convention comme suivant :

Tout d'abord, l'appendice « Tarifs » des termes essentiels du contrat de services Backbone de l'annexe A10, est remplacé par :

- *« Le coût du backbone annuel est déterminé sur la base de la consommation mensuelle du trafic par la société utilisatrice selon la formule suivante ;*

$$\text{Coût du BBN} = \sum_{\text{mois}} \text{Consommation mensuelle} \times \text{tarif au Gbts mensuel}$$

- *La facturation de l'année s'effectue sur la base d'une estimation annuelle du coût du backbone et fera l'objet d'une régularisation en début d'année N+1 (avant le 31/01/N+1) en fonction de la consommation mensuelle réelle du parc abonné observé chaque mois ;*
- *L'estimation annuelle sert de base pour la facturation mensuelle qui sera égale à 1/12ème de montant estimé .»*

Les Parties conviennent que ces termes essentiels seront révisés douze (12) mois après la conclusion du présent Avenant. Cette révision aura pour objet de s'assurer de l'adéquation de la clé de facturation avec les consommations réelles imputables à Sartel THD.

En complément, l'enveloppe de coûts annuels dédiés au backbone par Axione sera communiquée à Sarthe Numérique leur permettant de mettre en cohérence ces montants avec les prix du marché.

Sartel THD présentera également au Syndicat une analyse des mécanismes de réversibilité du service backbone (interfaces techniques, adhérences contractuelles, etc.), qui permettra au Délégant d'étudier l'opportunité de la migration du service mutualisé vers un service dédié à la Convention. Cette étude permettra au Délégant de préparer l'éventualité où il deviendrait pertinent, au regard des volumes de données échangés et de l'augmentation des coûts du service mutualisé, que le lien backbone devienne un bien de retour de la DSP.

Ensuite, les termes essentiels du contrat de prestation de services ainsi que son appendice de l'annexe A10, sont remplacés comme suivant :

« [...] 2. Objet

Par le Contrat, le Délégataire confie au Prestataire, qui l'accepte, la fourniture des prestations de services listées en appendice à la présente annexe. [...]

4. Rémunération

4.1 En rémunération de l'accomplissement des Services, le Délégataire payera au Prestataire un forfait annuel de sept cent trente et un mille quatre cents (731.400) euros hors taxes.

Le Prestataire soumettra au Délégataire, pour règlement, des factures mensuelles d'un montant égale à un douzième du montant annuel prévisionnel.

Le montant forfaitaire est indexé selon les modalités définies en appendice à la présente annexe.

4.2 Les Parties conviennent qu'en complément de la rémunération prévue à l'article 6.1, les prestations supplémentaires rendues nécessaires par des circonstances exceptionnelles dûment justifiées pourront être facturés en sus par le Prestataire.

Ces prestations supplémentaires feront l'objet d'un devis détaillé soumis à la validation des actionnaires et du délégant en leur communiquant les justifications appropriées.

Le délégant a la possibilité de ne pas valider cette rémunération supplémentaire, après justifications appropriées. Dans ce cas, cette rémunération supplémentaire sera considérée comme sans effet sur l'appréciation de l'équilibre économique et financier de la Société ».

[...]

APPENDICE : Description des services et formule d'indexation

1. Le Prestataire s'engage à effectuer les prestations suivantes :
 - a. Prestations Financières
 - b. Juridique, gestion contractuelle, administrative et sociale
 - c. Gestion des Ressources Humaines
 - d. Reporting extra-financier
 - e. Communication et promotion du réseau
 - f. Achat
 - g. Assurance
 - h. Frais de mise en place des garanties et cautionnements
 - i. Supervision et coordination du Projet
 - j. Assistance administrative et organisationnelle

2. Formule d'indexation
 - a. Lorsque précisé, les prix figurant dans le présent Contrat seront révisés annuellement, par application de la dernière variation annuelle de l'Indice du coût du travail – Salaires et Charges – Secteur Information, Communication – NAF rév. 2 sections J – Base 100 en 2016 (identifiant 010599844).
 - b. L'indexation est plafonnée à la hausse à hauteur de 1,5% / an et à la baisse à hauteur de 1,5% / an. Dans l'hypothèse où la formule d'indexation figurant dans les Contrats Cadre d'accès serait réajustée, les Parties conviennent de se rencontrer, à la demande d'une des 2 parties, afin d'examiner l'ajustement de

ce plafond en transparence avec ce qui sera convenu au titre des Contrats Cadre.

- c. *La première révision de prix interviendra le 1er janvier 2023, pour intégrer l'évolution des prix du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur la base de l'évolution de l'indice ci-dessus entre T4 2021 et T4 2022 ».*

Les modifications susmentionnées sont intégrées dans l'annexe 1 au présent Avenant.

ARTICLE 4- MODIFICATION DU CATALOGUE DE SERVICE

Conformément à l'article 22.2 de la Convention, les Parties ont convenues de faire évoluer le catalogue de service, afin de répondre aux besoins des Usagers.

4.1 Retrait de l'offre « radio Wimax/ LTE »

À la suite de la mise en œuvre de la stratégie de coordination opérationnelle pour la migration des abonnés décrite à l'annexe A08 de la Convention et l'arrêt de la commercialisation du service « LTE » par le Délégitaire, les Parties souhaitent, par le présent Avenant, retirer du catalogue de service l'offre de service « radio Wimax/ LTE » introduite par l'article 12.2 de l'avenant 2 à la Convention, et présente en annexe A06-4I à la Convention.

En conséquence, l'annexe A06-4I à la Convention est supprimée.

4.2 Numérotation de l'offre « Hébergement point haut »

À la suite d'une erreur de numérotation, les Parties conviennent de numéroter l'offre « Hébergement point haut » en annexe A06.4Obis, à la Convention.

Ainsi, l'annexe A06-4Obis figure en annexe 2 du présent avenant.

4.3 Evolution de l'offre « CP Hébergement »

Par le présent avenant les Parties conviennent que le Délégitaire pourra ajouter des prestations accessoires à l'offre « CP Hébergement », dans la limite d'une valeur unitaire de prestation à hauteur de 5000€ HT, par simple validation écrite préalable du Délégitant, notifiée par tous moyens dans un délai de dix (10) jours.

Chaque prestation ajoutée, sera intégrée par la suite par voie d'avenant.

4.4 Evolution de l'« Offre adduction »

Afin de permettre au Délégitaire de proposer des prestations de création/réparation de génie civil en domaine privé, les Parties conviennent de faire évoluer les stipulations contractuelles ainsi que les tarifs de l'« Offre adduction » présente en annexe A06.4T de la Convention.

Ladite annexe modifiée figure en annexe 3 du présent Avenant

4.5 Evolution de la gamme NetCity

Afin de répondre au besoin d'investissement long terme des collectivités pour la mobilisation des offres NetCity à destination d'usages télécoms classiques, le Délégitaire fait évoluer la tarification des produits NetCity NRO et NetCity PM en mettant en place des tarifs

correspondant à une durée d'IRU menant jusqu'au terme de la Délégation de Service Public de Sartel.

De plus, le Délégitaire s'engage à maintenir dans le temps la cohérence tarifaire entre les gammes OPERA et NetCity. Ainsi, une baisse tarifaire réalisée sur la gamme OPERA doit entraîner une baisse tarifaire sur la gamme NetCity Services, sauf justification contraire démontrant le maintien de la cohérence économique entre les offres.

Enfin, les IRU des offres NetCity NRO, NetCity PM et NetCity Housing se verront appliquer à partir de 2026 un coefficient ex-post selon le tableau suivant :

Année	Coefficient ex-post
2 026	1,000
2 027	0,960
2 028	0,920
2 029	0,880
2 030	0,840
2 031	0,805
2 032	0,770
2 033	0,735
2 034	0,700
2 035	0,665
2 036	0,630
2 037	0,595
2 038	0,560
2 039	0,525
2 040	0,490
2 041	0,455
2 042	0,420
2 043	0,385
2 044	0,350
2 045	0,315
2 046	0,280
2 047	0,245
2 048	0,210
2 049	0,175

L'annexe modifiée A06-4M figure en annexe 4 du présent Avenant pour NetCity Infra.

L'annexe 1A de l'offre « CP Hébergement » A06.4O modifiée figure en annexe 5 du présent Avenant pour NetCity Housing.

4.6 Introduction d'une offre promotionnelle sur la gamme NetCity Infra

Conformément à l'engagement acter par l'avenant n°10 à la Convention, les Parties conviennent d'introduire une offre promotionnelle sur la gamme NetCity Infra, se présentant comme suivant :

- Cette offre promotionnelle donne accès à une nouvelle grille tarifaire avantageuse pour les offres NetCity NRO, NetCity PM, NetCity Housing Baie et demi-baie.
- Cette offre promotionnelle n'est disponible que jusqu'au 1^{er} juillet 2025 ;

La condition d'accès à cette offre promotionnelle est la souscription par l'Usager avant le 30 juin 2025 d'un ensemble de lignes NetCity NRO, NetCity PM et d'hébergement NetCity Housing au tarif de l'offre promotionnelle pour une commande unitaire d'un montant total Hors Taxes de 1 millions d'euros. Les tarifs remisés figurent dans le tableau ci-dessous :

	Netcity NRO	Netcity PM	Netcity Housing (Baie)	Netcity Housing (1/2 Baie)
Tarif remisé	6 000 €	1 900 €	40 000 €	26 000 €

4.7 Evolution Conditions Particulières ADSL

Les Parties conviennent de faire évoluer les Conditions Particulières de l'offre ADSL du Délégrant afin de tenir compte des dernières évolutions tarifaires de l'offre dégroupage de l'opérateur Orange et du mécanisme de zonage tarifaire introduit par ce dernier. Dès lors, l'annexe A06-4H modifiée, figure en annexe 6 du présent avenant.

ARTICLE 5 – EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Au regard des modifications précitées, l'annexe A06.3 « Grille tarifaire » de la Convention est modifiée par l'annexe 7 du présent Avenant.

ARTICLE 6 – DIVERS

6.1. Recours des tiers

Dès qu'une Partie a connaissance de l'introduction d'un recours gracieux ou juridictionnel formé à l'encontre de l'Avenant et/ou d'un acte détachable, elle en informe sans délai l'autre Partie et lui notifie les éléments et pièces soutenant le recours. Les Parties conviennent de se rencontrer au plus tard quinze (15) jours après la réception de la notification de l'existence d'un recours adressée par la Partie la première informée, afin d'examiner ensemble ses conséquences éventuelles sur l'exécution de l'Avenant n°11.

6.2. Règlement des différends

Les différends ou contestations qui pourraient s'élever entre le Délégrant et le Déléataire relativement à la formation, l'exécution ou l'interprétation des stipulations de l'Avenant n°11 seront réglés conformément aux dispositions de l'article 51 de la Convention.

6.3. Articles de la Convention inchangés et principe de primauté

Tous les articles et les annexes de la Convention non modifiés par l'Avenant n°11 demeurent inchangés et restent applicables. En cas de divergence ou de conflit d'interprétations entre (i) la Convention et ses Annexes et (ii) l'Avenant et ses annexes, ces derniers prévaudront.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°11 entrera en vigueur à compter de sa notification au Délégué, qui interviendra après sa signature par les deux (2) Parties, et sa transmission au représentant de l'Etat dans la Sarthe.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Les annexes ci-dessous complètent le présent Avenant n°11 :

- Annexe 1 - nouvelle annexe A10 « Termes essentiels des sous-contrats ».
- Annexe 2 - nouvelle annexe A06.4Obis « Hébergement Point Haut »
- Annexe 3 – nouvelle annexe A06.4T « Offre adduction »
- Annexe 4 – nouvelle annexe A06-4M « NetCity Infra »
- Annexe 5 – nouvelle annexe A06.4O 1A de l'offre « CP Hébergement » dont l'annexe 1A sur l'offre 'NetCity Housing '
- Annexe 6 – nouvelle annexe A06-4H « CP ADSL »
- Annexe 7 – nouvelle annexe A06.3 « Grille tarifaire »

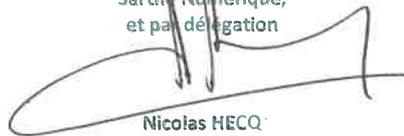
Fait au Mans, en deux (2) exemplaires

Le _____

Pour Sarthe Numérique
Monsieur Dominique LE MENER
Président du Syndicat Mixte Ouvert
Sarthe Numérique

Pour SARTEL THD :
Monsieur Éric JAMMARON
Président

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Nicolas HECQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 14

Contrat d'IRU NetCity et mise à disposition des IRU

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excuses : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Sarthe Numérique,

Vu les délibérations n^{os} 07 et 10 du 28 mars 2024,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

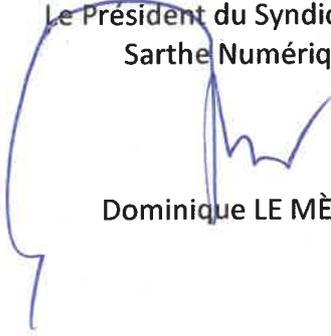
APPROUVE le projet de contrat portant sur la fourniture de cent-treize (113) IRU NetCity sur une liaison optique du réseau de Sartel THD au tarif unique de trois mille (3 000) euros par IRU avec une durée courant jusqu'à la fin de la Convention, soit 2049, soit un total de trois cent trente-neuf mille (339 000) euros HT d'IRU,

AUTORISE le Président du Syndicat à signer le contrat portant sur la fourniture de cent-treize (113) IRU NetCity sur une liaison optique du réseau de Sartel THD au tarif unique de trois mille (3 000) euros HT par IRU avec une durée courant jusqu'à la fin de la Convention, soit 2049, soit un total de trois cent trente-neuf mille (339 000) euros HT d'IRU,

AUTORISE la mise à disposition des IRU aux membres et utilisateurs, qui n'auront plus que les coûts récurrents à leur charge, par procès-verbal de mise à disposition,

AUTORISE le Président du Syndicat à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à ces opérations, et ce compris la signature des procès-verbaux de mise à disposition des IRU aux membres et utilisateurs.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20241203-DELIB27112414-DE
en date du 03/12/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB27112414

Prise de Commande : N° commande	Identifiant de service	Date de fin d'engagement	Adresse Ligne 1	Ville	CP	Techno	FAI
PDC120668	CCFL-NETC-16120669	24/12/2024	1 RUE NICOLAS APPERT	LA FLECHE	72200	NetCity Infra	COM DE COM DU PAYS FLECHOI
PDC061347	CCLU-NETC-14061348	31/12/2024	Allée de l'ancienne Gare	Le Lude	72800	NetCity Infra	COM COM DU BASSIN LUDOIS
PDC123343	CCLU-NETC-16123344	24/12/2024	PLACE FRANCOIS DE NICOLAY	LE LUDE	72800	NetCity Infra	COM COM DU BASSIN LUDOIS
PDC121936	CCPS-NETC-16121937	24/12/2024	Rue du Dr Touchard	Sillé Le Guillaume	72140	NetCity Infra	COM COM DU PAYS DE SILLE
PDC128738	CCPS-NETC-17128739	23/12/2024	LIEU DIT SILLE PLAGE	SILLE LE GUILLAUME	72140	NetCity Infra	COM COM DU PAYS DE SILLE
PDC044641	CG72-NETC-13044642	24/12/2024	ANNEXE DE LA CROIX	LE MANS CEDEX 9	72072	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC044642	CG72-NETC-13044643	24/12/2024	Rue de Twistringén	BONNETABLE	72110	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC054435	CG72-NETC-14054436	24/12/2024	11 Boulevard d'Anjou	Allonnes	72700	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC062376	CG72-NETC-14062377	24/12/2024	ANNEXE DE LA CROIX	LE MANS CEDEX 9	72072	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC070196	CG72-NETC-14070197	24/12/2024	Rue Saint-Facile	Le-Grand-Lucé	72150	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC072057	CG72-NETC-14072058	24/12/2024	Avenue Bollée	LE MANS	72000	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC072417	CG72-NETC-14072418	24/12/2024	ANNEXE DE LA CROIX	LE MANS CEDEX 9	72072	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC079127	CG72-NETC-15079128	24/12/2024	ANNEXE DE LA CROIX	LE MANS CEDEX 9	72072	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC079899	CG72-NETC-15079900	24/12/2024	Rue des écoles	Mulsanne	72230	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC083681	CG72-NETC-15083682	24/12/2024	2 rue de l'Abbé Lelièvre	Fresnaye-Sur-Sarthe	72130	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC083682	CG72-NETC-15083683	24/12/2024	ANNEXE DE LA CROIX	LE MANS CEDEX 9	72072	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC094006	CG72-NETC-15094007	24/12/2024	28 Rue de Villeneuve	Saint Saturnin	72650	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC100952	CG72-NETC-16100953	24/12/2024	4 Rue Jean Carbonnet	MOULINS LE CARBONEL	72130	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC116650	CG72-NETC-16116651	24/12/2024	28 RUE DE VILLENEUVE	SAINT SATURNIN	72650	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20241203-DELIB27112414-DE
en date du 03/12/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB27112414

PDC120596	CG72-NETC-16120597	24/12/2024	62 RUE COEFFORT	LE MANS	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC120597	CG72-NETC-16120598	24/12/2024	51-53 BOULEVARD W. CHURCHILL	LE MANS	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC120598	CG72-NETC-16120599	24/12/2024	11 RUE DU PIED SEC	LE MANS	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC133387	CG72-NETC-17133388	24/12/2024	17 RUE DES RESISTANTS ET DES DEPORTES	ANCINES	72610 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC140119	CG72-NETC-17140120	24/12/2024	35 RUE DE L ESTEREL	LE MANS	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC180960	CG72-NETC-18180961	24/12/2024	32 RUE DE COURBOULAY	LE MANS	72072 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453517	CG72-NETC-23453518	24/12/2024	Abbaye de l'Épau - Route de Changé	Yvré-l'Évêque	72530 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453518	CG72-NETC-23453519	24/12/2024	25 rue du Panorama	Le Mans	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453519	CG72-NETC-23453520	24/12/2024	9 Place Luigi Chinetti	Le Mans	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453520	CG72-NETC-23453521	24/12/2024	1 rue des Résistants Internes	Le Mans	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453521	CG72-NETC-23453522	24/12/2024	41 rue de Bellevue	Le Mans	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453522	CG72-NETC-23453523	24/12/2024	Place Aristide Briand	Le Mans	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453523	CG72-NETC-23453524	24/12/2024	2 rue des Maillets	Le Mans	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453524	CG72-NETC-23453525	24/12/2024	2 rue des Maillets	Le Mans	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453525	CG72-NETC-23453526	24/12/2024	10 Rue Joseph Marie Jacquard	Le Mans	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453526	CG72-NETC-23453527	24/12/2024	5 rue Joseph Marie Jacquard	Le Mans	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453527	CG72-NETC-23453528	24/12/2024	9 rue Christian Pineau	Le Mans	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453528	CG72-NETC-23453529	24/12/2024	40 rue de Joinville	Le Mans	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453529	CG72-NETC-23453530	24/12/2024	10 Avenue Pasteur	CONNERRE	72160 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453530	CG72-NETC-23453531	24/12/2024	16 Rue Van Vooren	LE MANS	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453531	CG72-NETC-23453532	24/12/2024	1 Avenue Georges Desnos	LA FERTE BERNARD	72400 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20241203-DELIB27112414-DE
en date du 03/12/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB27112414

PDC453532	CG72-NETC-23453533	24/12/2024	28 Rue Berthelot	LE MANS	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453533	CG72-NETC-23453534	24/12/2024	Avenue François Cevert	Allonnes	72700 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453535	CG72-NETC-23453536	24/12/2024	RUE DE CHATEAUROUX	PARIGNE L EVEQUE	72250 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453536	CG72-NETC-23453537	24/12/2024	Avenue de Courtanvaux	Bessé-sur-Braye	72310 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453537	CG72-NETC-23453538	24/12/2024	10 Rue de l'Image	Saint-Calais	72120 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453538	CG72-NETC-23453539	24/12/2024	50 Rue du Pavillon	LE MANS	72100 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453539	CG72-NETC-23453540	24/12/2024	14 Rue Copernic	LE MANS	72100 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453540	CG72-NETC-23453541	24/12/2024	10 Allée du Val d'Huisne	LE MANS	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453541	CG72-NETC-23453542	24/12/2024	9 Rue Jacques Millet	LE MANS	72100 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453542	CG72-NETC-23453543	24/12/2024	30 Rue Edgar Degas	LE MANS	72100 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453543	CG72-NETC-23453544	24/12/2024	Rue des Collèges	ARNAGE	72230 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453544	CG72-NETC-23453545	24/12/2024	2 Avenue des Cytises	Saint-Cosme-en-Vairais	72110 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453545	CG72-NETC-23453546	24/12/2024	2 Avenue des Cytises	Saint-Cosme-en-Vairais	72110 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453546	CG72-NETC-23453547	24/12/2024	60 Rue Prémartine	LE MANS	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453547	CG72-NETC-23453548	24/12/2024	57 Rue Guillot Ami	LE MANS	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453548	CG72-NETC-23453549	24/12/2024	Chemin de l'Abreuvoir	ECOMMOY	72220 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453549	CG72-NETC-23453550	24/12/2024	Avenue Max Boyer	Mayet	72360 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453550	CG72-NETC-23453551	24/12/2024	17 Avenue Charles de Gaulle	Sablé Sur Sarthe	72300 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453551	CG72-NETC-23453552	24/12/2024	19 Rue Jules Ferry	Sainte-Jamme-sur-Sarthe	72380 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453552	CG72-NETC-23453553	24/12/2024	Rue Gabriel Goussault	Vibraye	72320 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453553	CG72-NETC-23453554	24/12/2024	13 Les Quatre Vents	Le Lude	72800 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20241203-DELIB27112414-DE
en date du 03/12/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB27112414

PDC453554	CG72-NETC-23453555	24/12/2024	1 Allée de Madrid	le mans	72000	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453555	CG72-NETC-23453556	24/12/2024	7 Avenue de Nettleham	mulanne	72230	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453556	CG72-NETC-23453557	24/12/2024	20 Rue de Neuvillealais	Conlie	72240	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453557	CG72-NETC-23453558	24/12/2024	Avenue de la Pléiade	LA CHARTRE SUR LE LOIR	72340	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453558	CG72-NETC-23453559	24/12/2024	1 Rue Raoul Pichon	LA SUZE SUR SARTHE	72210	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453559	CG72-NETC-23453560	24/12/2024	2 Rue François Mauriac	SABLE SUR SARTHE	72300	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453560	CG72-NETC-23453561	24/12/2024	Rue Saint-Germain	LA FLECHE	72200	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453561	CG72-NETC-23453562	24/12/2024	Rue Léopold Gouloumès	CHAMPAGNE	72470	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453562	CG72-NETC-23453563	24/12/2024	4 Rue Jane Gaulupeau	FRESNAY SUR SARTHE	72130	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453563	CG72-NETC-23453564	24/12/2024	9 Avenue de Marseille	LE MANS	72100	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453564	CG72-NETC-23453565	24/12/2024	Rue Port Sainte Marie	Noyen-sur-Sarthe	72430	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453565	CG72-NETC-23453566	24/12/2024	Rue Jean Cocteau	Coulaines	72190	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453566	CG72-NETC-23453567	24/12/2024	29 BOULEVARD SAINT MICHEL	le mans	72000	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453567	CG72-NETC-23453568	24/12/2024	61 AVENUE DE BRETAGNE	LE MANS	72100	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453568	CG72-NETC-23453569	24/12/2024	2 Rue Jean Jaurès	MAMERS	72600	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453569	CG72-NETC-23453570	24/12/2024	Avenue du Joncheray	BEAUMONT SUR SARTHE	72170	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453570	CG72-NETC-23453571	24/12/2024	7 Rue René Cassin	BALLON	72290	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453571	CG72-NETC-23453572	24/12/2024	RUE JACQUES PELETIER	CHANGE	72560	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453572	CG72-NETC-23453573	24/12/2024	5 Rue du Stade	Cérans-Foulletourte	72330	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453573	CG72-NETC-23453574	24/12/2024	148 RUE D'ISAAC	LE MANS	72100	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453574	CG72-NETC-23453575	24/12/2024	4 RUE DES ETURCIES	LA FLECHE	72200	NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20241203-DELIB27112414-DE
en date du 03/12/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB27112414

PDC453575	CG72-NETC-23453576	24/12/2024	CHEMIN DU VIEUX COLOMBIER	LE MANS	72000 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453576	CG72-NETC-23453577	24/12/2024	15 Rue du Collège	BOULOIRE	72440 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453577	CG72-NETC-23453578	24/12/2024	Rue Visbek	Pontvallain	72510 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453578	CG72-NETC-23453579	24/12/2024	9 Avenue du Mans	Château-du-Loir	72500 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453579	CG72-NETC-23453580	24/12/2024	9 rue Frederic Dallier	Mamers	72600 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453580	CG72-NETC-23453581	24/12/2024	21 bis rue de la Tour d'Auvergne	La-Flèche	72200 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453581	CG72-NETC-23453582	24/12/2024	15-17 rue Denfert Rochereau	LA FERTE BERNARD	72400 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453582	CG72-NETC-23453583	24/12/2024	11 rue Maurice Ravel	Allonnes	72700 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC453583	CG72-NETC-23453584	24/12/2024	Boulevard René Cassin	Le Mans	72100 NetCity Infra	DEPARTEMENT DE LA SARTHE
PDC105976	CONL-NETC-16105977	24/12/2024	4 rue de Gaucher	CONLIE	72240 NetCity Infra	COM COM DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE
PDC119548	CRPL-NETC-16119549	20/12/2024	50 av. du Général De Gaulle	La Ferté Bernard	72400 NetCity Infra	Syndicat Mixte GIGALIS
PDC119551	CRPL-NETC-16119552	20/12/2024	La Brunetière	Sillé le Guillaume	72140 NetCity Infra	Syndicat Mixte GIGALIS
PDC119556	CRPL-NETC-16119557	20/12/2024	Bouchevreau	La Flèche	72205 NetCity Infra	Syndicat Mixte GIGALIS
PDC119557	CRPL-NETC-16119558	20/12/2024	9, av du Mans	Château du Loir	72500 NetCity Infra	Syndicat Mixte GIGALIS
PDC119558	CRPL-NETC-16119559	20/12/2024	Rue des collèges	Arnage	72230 NetCity Infra	Syndicat Mixte GIGALIS
PDC119559	CRPL-NETC-16119560	20/12/2024	48, rue d'Yvré l'évêque	Changé	72560 NetCity Infra	Syndicat Mixte GIGALIS
PDC119561	CRPL-NETC-16119562	20/12/2024	24-26, rue St Denis	Sablé sur Sarthe	72300 NetCity Infra	Syndicat Mixte GIGALIS
PDC119563	CRPL-NETC-16119564	20/12/2024	Rue Jean Jaures	MAMERS	72600 NetCity Infra	Syndicat Mixte GIGALIS
PDC119564	CRPL-NETC-16119565	20/12/2024	3 RUE DE BEAU SOLEIL	ALLONNES	72700 NetCity Infra	Syndicat Mixte GIGALIS
PDC119565	CRPL-NETC-16119566	20/12/2024	La Germinière	Rouillon	72700 NetCity Infra	Syndicat Mixte GIGALIS
PDC128700	CRPL-NETC-17128701	20/12/2024	Le Haut Bois	Brette-les-pins	72250 NetCity Infra	Syndicat Mixte GIGALIS

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20241203-DELIB27112414-DE
en date du 03/12/2024 ; REFERENCE ACTE : DELIB27112414

PDC196304	CRPL-NETC-19196305	20/12/2024	Rue du grand douai	CHÂTEAU DU LOIR	72500 NetCity Infra	Syndicat Mixte GIGALIS
PDC196325	CRPL-NETC-19196326	20/12/2024	Route de Rahay	ST CALAIS	72120 NetCity Infra	Syndicat Mixte GIGALIS
PDC115904	GESN-NETC-16115905	22/12/2024	112 GRANDE RUE	SAVIGNE L'EVEQUE	72460 NetCity Infra	COM COM LE GESNOIS BILURIEN
PDC115905	GESN-NETC-16115906	24/12/2024	1 RUE DE L'ABREUVOIR	CONNERRE	72160 NetCity Infra	COM DE COM LE GESNOIS BILURIEN
PDC139547	GESN-NETC-17139548	24/12/2024	PARC DES SITTELLE	MONTFORT LE GESNOIS	72450 NetCity Infra	COM DE COM LE GESNOIS BILURIEN
PDC145373	LBN-NETC-17145374	24/12/2024	4 rue pré nuit	BRULON	72350 NetCity Infra	CC LOUE BRULON NOYEN
PDC090916	MAIN-NETC-15090917	20/12/2024	8 RUE MAZAGRAN	BONNETABLE	72110 NetCity Infra	COM DE COM MAINE SAOSNOIS
PDC156660	MAIN-NETC-18156661	20/12/2024	Place Caillaux	MAMERS	72600 NetCity Infra	COM DE COM MAINE SAOSNOIS
PDC143664	MANC-NETC-17143665	24/12/2024	12 RUE DES ECOLES	PARIGNE L EVEQUE	72250 NetCity Infra	COM COM DU SUD EST DU PAYS MANCEAU
PDC448694	SAHA-NETC-23448695	23/08/2024	1 AV BEAULIEU	BEAUMONT SUR SARTHE	72170 NetCity Infra	SARTHE HABITAT

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE REPRISE ET DE RENOUVELLEMENT DES IRU NETCITY INFRA

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte SARTHE NUMERIQUE, sis Hôtel du Département, 72 072, Le Mans, CEDEX 9,
représenté par Monsieur Dominique LE MENER, dûment autorisé à signer les présentes,

ci-après « **Sarthe Numérique** »

Et :

La société SARTEL THD, société par actions simplifiée au capital de 8.000.000 euros, inscrite au
Registre du Commerce du Mans sous le numéro 844 770 511, dont le siège social est situé 2, allée
des Gémeaux – Centre Novaxis II – 72100 Le Mans, représentée par son Président en exercice
Monsieur Eric JAMMARON,

ci-après « **SARTEL THD** »,

ensemble ci-après désignées par « **les Parties** »,

Préambule :

Les Parties ont convenu selon les termes de l'avenant n°10 à la concession de travaux et de
services pour le financement, la construction, la maintenance et l'exploitation des boucles
locales optiques de desserte à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe (« **L'Avenant n°10** ») signé
le [...] que Sarthe Numérique renouvellerait les IRU arrivant à échéance courant 2024 jusqu'à la
fin de la concession de travaux et de services, sur la base d'un montant unitaire de 3 000€ HT.

Le présent contrat pris en application de l'Avenant n°10 a pour objet de réaliser l'engagement de
Sarthe Numérique de renouvellement des IRU NETCITY INFRA.

Article 1 : Objet du contrat

Sarthe Numerique souscrit les cent treize (113 IRU NETCITY INFRA listés en Annexe 1 du présent
contrat, selon les termes administratifs et techniques tels que définis dans le contrat NETCITY
INFRA figurant au catalogue de services de SARTEL THD pour un montant total de trois cent
quarante-deux mille (339.000) euros hors taxe.

Article 2 : Souscription des IRU Neticity Infra

Au plus tard le 15/12/2024, Sarthe Numérique et SARTEL THD signeront le contrat NETCITY INFRA
figurant au catalogue de services de SARTEL THD portant sur l'achat des 113 IRU listés en Annexe
1.

Par dérogation aux termes du catalogue de services de SARTEL THD, l'achat de chaque IRU se fera
sur la base d'un prix unitaire de trois mille (3.000) euros HT.

Article 3 : Engagement de SARTEL THD

SARTEL THD s'engage à proposer des services NETCITY SERVICES associés à l'offre NETCITY INFRA jusqu'à la fin de la concession de travaux et de services pour le financement, la construction, la maintenance et l'exploitation des boucles locales optiques de desserte à l'usager final sur le territoire de la Sarthe.

Article 4 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de ce contrat.

Article 5 : Annexes

Sont annexées au présent contrat : Annexe 1 – liste des IRU NETCITY INFRA

Fait à [lieu], le [date]

Fait en trois exemplaires, dont deux pour SARTHE NUMERIQUE

Pour SARTEL THD

Pour SARTHE NUMERIQUE

Entre

domicilié , représenté par ,
dûment autorisé, par délibération aux fins présentes, ci-après désigné « le Client » ou « la Collectivité ».

et

AXIONE,

société par actions simplifiée de droit français, au capital de 6 004 800 € euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 449 586 544, ayant son siège social au 152 avenue Pierre Brossolette 92240 Malakoff, représentée par Monsieur Eric JAMMARON, son Directeur Général Délégué, dûment autorisé aux fins des présentes, agissant au nom et pour le compte de la Mandante, et ci-après dénommée « le Fournisseur ».

Axione déclare avoir reçu tous les pouvoirs de sa mandante (la « Mandante »), pour négocier et signer la présente Convention.

De convention expresse, Axione :

- signe la Convention au nom et pour le compte de sa Mandante,
- s'engage à communiquer à la Mandante les termes et conditions de la Convention et tout avenant éventuel.

La Mandante est individuellement engagée à l'égard de la Collectivité au titre de la présente Convention et s'engage à en respecter l'intégralité des obligations qui y sont définies. Axione se porte garant vis-à-vis de la Collectivité du respect par la Mandante des termes et conditions de la Convention.

La Collectivité et Axione sont collectivement dénommées ci-après « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Fournisseur fournit des services de communications électroniques notamment dans le cadre de réseaux de communications électroniques créés et exploités par des sociétés attributaires de conventions de délégation de service public ou de sociétés attributaires de conventions de partenariat public privé ou, encore, de manière autonome en tant qu'exploitant de ses propres réseaux.

La Mandante du Fournisseur est attributaire d'une Convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du département de la Sarthe (ci-après la « Convention de DSP »).

A ce titre, le Fournisseur propose notamment, à travers le catalogue de service de sa Mandante, Sartel THD, des solutions d'interconnexions en Fibre Optique dans le cadre de GFU dont les bénéficiaires sont notamment les collectivités publiques. L'offre NetCity Infra, faisant l'objet de la présente Convention, se rattache à ce type de solutions.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. DEFINITIONS

En complément des définitions des Conditions Générales, les termes suivants, utilisés dans les présentes Convention, auront la signification qui suit :

Chambre : désigne tout type d'Infrastructure de génie civil souterrain destiné soit aux boîtiers de raccordement, soit au tirage des câbles à fibres optiques ou fourreaux, dont l'usage est partagé entre plusieurs opérateurs ;

Collectivité Locale Délégante : désigne, dans le cadre des délégations de service public, la personne publique autorité délégante, propriétaire du réseau, support du Service ;

Convention : désigne le présent document et ses Annexes ;

Connexion : désigne le branchement des Liaisons au Réseau de communications électroniques du Client ou à des fibres optiques tierces, ce branchement intervenant notamment à chaque extrémité de la Liaison ou à chaque extrémité des Liens Optiques composant la Liaison ;

Commande : désigne une demande adressée par la Collectivité au Fournisseur relative à l'exécution du Service désigné et soumis aux Convention et aux Conditions Générales ainsi qu'à leurs Annexes ;

Contrat : désigne l'ensemble des documents contractuels listés à l'Article 3 et liant les parties relativement à la fourniture du Service ;

Contrat d'Exploitation : désigne le contrat signé entre la Mandante et Axione dans lequel la Mandante mandate Axione notamment pour commercialiser en son nom et pour son compte le Service.

Défaut Majeur : désigne une coupure permanente de la transmission du signal ;

Défaut Mineur : désigne une dégradation de la transmission du signal sans interruption du Service ;

Droit de Passage : désigne tous les droits octroyés au Fournisseur par toute entité publique ou privée nécessaires à la pose et à l'exploitation du Réseau sur les domaines publics et privés. Le Fournisseur garantit détenir l'ensemble des Droits de Passage concernés par le Service. Les contrats conclus avec les gestionnaires du domaine public imposent des contraintes importantes de droit public français auxquelles le Client et le Fournisseur acceptent de se soumettre dans le cadre des Commandes ;

Droit d'Usage ou IRU : désigne le droit d'usage exclusif à long terme consenti par le Fournisseur à la Collectivité, au titre duquel le Client bénéficie de la pleine jouissance des Liaisons Optiques et supporte tous les risques et frais y afférents en lieu et place du Fournisseur, étant entendu que la Collectivité Locale Délégante demeure pleinement propriétaire des Liaisons Optiques dont elle retrouve la jouissance à l'expiration du Contrat ;

Equipement Actif : désigne un équipement technique appartenant au Fournisseur permettant d'utiliser et activer un Lien Optique ;

Equipements du Fournisseur ou Equipement : désigne tout équipement, mutualisé ou dédié, sous la responsabilité du Fournisseur ou de ses fournisseurs et utilisé par le Fournisseur pour rendre le Service.

Equipement Linéaire : désigne une Chambre de raccordement, une Chambre de tirage ou une Chambre d'épissurage nécessaire au fonctionnement, à la Maintenance, à la Réparation, à la réinstallation, la relocalisation, la protection et l'enlèvement des fibres optiques, ne comprenant ni les câbles contenant les fibres, ni les fibres elles-mêmes ;

Fibre Optique Noire ou FON : désigne une fibre optique noire de type monomode, dépourvue d'activation par des Equipements Actifs ;

GFU : désigne un Groupement Fermé d'Utilisateurs ;

Heure Ouvrable : désigne la période de 8h à 18h les Jours Ouvrables ;

Heure Ouvrée : désigne la période de 8h à 18h les Jours Ouvrés ;

Incident : désigne tout Défaut de fonctionnement d'une infrastructure qui donne lieu à une opération de Maintenance Curative ;

Informations Préalables Enrichies ou IPE : désigne, dans le cadre de la mutualisation des réseaux FTTH, les informations sur l'éligibilité des logements à la fibre optique (adresse fibrée ou en cours de déploiement). Ces informations sont contenues dans un fichier que s'échangent les opérateurs contenant notamment l'information de l'identifiant de l'adresse ainsi que, selon les opérateurs, des informations liées à l'immeuble.

Infrastructure Fibre ou Réseau : désigne l'ensemble des Equipements linéaires, fourreaux, câbles et FON de la Collectivité Locale Délégante.

Jour Ouvrable : désigne tout jour à l'exception du dimanche ou de tout autre jour férié en France ;

Jour Ouvré : désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche et de tout autre jour férié en France ;

Liaison Optique : désigne l'ensemble continu d'un ou plusieurs Liens Optiques et des Equipements Linéaires permettant d'en assurer l'exploitation. Dans le cadre des délégations de service public, elle est la propriété de la Collectivité Locale Délégante.

Lien Optique : désigne une FON terminée par un connecteur ou une épissure entre deux points déterminés ;

Ligne NetCity Infra : désigne la liaison optique faisant l'objet d'un Droit d'Usage par le Client ;

Maintenance Curative : désigne l'ensemble des opérations d'entretien effectuées suite à des Incidents affectant l'utilisation du Service. La Maintenance Curative comprend toutes les Réparations Temporaires ou Permanentes ayant pour but de rétablir les Liaisons Optiques à la suite d'un Défaut détecté au cours de la Maintenance Préventive ou notifié par la Collectivité ;

Maintenance Préventive : désigne l'ensemble des opérations d'entretiens effectuées en préventions d'Incidents pouvant affecter l'utilisation du Service ;

Niveau d'Engagement de Service : désigne les services d'assistance, de Maintenance Préventive et de Maintenance Curative, tels qu'ils sont définis en Annexe 3 ;

Nœud de Raccordement d'Abonnés ou NRA : désigne les Répartiteurs téléphoniques où sont concentrés tous les raccordements d'abonnés et de lignes d'infrastructures, quel que soit l'opérateur ;

Nœud de Raccordement Optique ou NRO : désigne le site qui héberge l'équipement d'accès actif d'un Opérateur Commercial à partir duquel il active les accès de ses abonnés. Il est la propriété de la Collectivité Locale Délégante.

Notification de Réparation : désigne la notification faite à la Collectivité par le Fournisseur pour indiquer qu'une Réparation Temporaire ou une Réparation Permanente a été effectuée et testée avec succès ;

Point de Branchement Optique ou PBO : désigne le boîtier auquel le PBR relié à un objet connecté ou le local professionnel du Client Final doit être raccordé pour la mise en service des offres de la Collectivité. Ce terme est synonyme de boîtier d'étage. Le Client pourra être amené à y accéder selon les conditions du présent Contrat.

Point de Branchement de Rue ou PBR : désigne le coffret contenant l'équipement actif et le point de terminaison optique, destiné à la connectivité d'objets connectés dans le cadre de la composante NetCity Infra PM+.

Point d'Aboutement (PA) : désigne la limite physique aval du Service ; selon sa version, il s'agit soit d'un PBO, soit d'un BPE.

Point de Livraison : désigne la limite physique amont du Service ; selon sa version, il peut être soit un connecteur dans la baie de transport d'un NRO, soit un connecteur dans un PM ;

Point de Mutualisation ou PM : désigne le point sur lequel les liens fibres optiques de la boucle locale optique sont concentrés pour être livrés à la Collectivité ou collectés pour une livraison au NRO ;

Point de Présence (POP) : désigne le dernier site de transmission actif propre au Fournisseur avant le point terminal sur le Réseau du Fournisseur ;

Réparation : désigne une Réparation Temporaire ou une Réparation Permanente ;

Réparation Permanente : désigne un rétablissement de la fibre tel qu'aucune attention supplémentaire ne sera requise par le Fournisseur à la suite du Défaut initial ;

Réseau : désigne un ensemble d'Infrastructures de télécommunications ;

Service ou Service NetCity Infra : désigne les solutions d'interconnexion en Fibre Optique fournies par le Fournisseur telles que définies à l'Article 4 ;

Ticket ou Ticket d'Incident : désigne le fichier électronique, transmis via l'outil de ticketing, échangé entre la Collectivité et le Fournisseur, permettant au premier de déclarer au second un Défaut ;

Travaux Programmés : désigne tout Travaux de Réparation ou de modification dont l'intervention est notifiée à l'avance, respectant un préavis précisé dans la présente Convention ;

Travaux de Réparation : désigne tout travaux ayant pour vocation la Réparation de tout ou partie du Tronçon concerné par la Commande ;

TO : désigne la date et l'heure de déclenchement d'une intervention de Maintenance Curative par la réception ou la création d'un Ticket par le Fournisseur ;

2. OBJET

La présente Convention a pour objet de définir l'ensemble des termes du Service NetCity Infra, le « Service », par lesquels le Fournisseur fournit un Droit d'Usage au Client sur une Liaison Optique du réseau du Fournisseur, avec un niveau d'engagement de service associé.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont constitués :

- Des Commandes passées conformément aux modalités définies entre les Parties, et leurs documents annexés ;
- De la présente Convention ;
- Des Annexes de la présente Convention ;

Les documents contractuels ci-dessus prévalent les uns sur les autres selon l'ordre dans lequel ils sont cités.

L'ensemble de ces documents, à l'exception des Commandes, est remis au Client lors de la signature de la Convention.

Les Annexes de la Convention se décomposent comme suit :

- Annexe 1 : Conditions tarifaires
- Annexe 2 : Bon de Commande
- Annexe 3 : Maintenance

4. DESCRIPTION DU SERVICE

Il est rappelé que la disponibilité des profils des offres et options suivants dépend de leur inscription au catalogue de service de la Mandante.

Le Service NetCity Infra comprend dans son ensemble la mise à disposition d'un Droit d'Usage d'une Liaison Optique entre un Point de Livraison ou « PL » et un Point d'Aboutement ou « PA », au Niveau d'Engagement de Service décrit en Annexe 3, selon l'option de Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) souscrite.

Le Service NetCity Infra est disponible en 3 versions distinctes :

- NetCity PM, dont le PL est un connecteur dans un PM ;
- NetCity PM+, dont le PL est un connecteur dans un PM, et dont la fibre optique noire est une fibre non affectée à un Logement. Seule la souscription de la version NetCity PM+ permet la mise en place d'un Service NetCity Street sur ladite fibre optique noire. Le Fournisseur prend à sa charge les éventuels frais de désaturation permettant de rendre disponible NetCity PM+ ;
- NetCity NRO: dont le PL est un connecteur dans la baie de transport d'un NRO.

Chaque version de Service dispose :

- d'une tarification spécifique en Annexe 1 de la présente Convention ;
- d'un niveau d'engagement spécifique par défaut, décrit en Annexe 3 ;
- d'options de GTR différentes décrites en Annexe 3, à des tarifs indiqués en Annexe 1.

Il est précisé que les raccordements seront nécessairement réalisés par le Fournisseur dans le cadre des Conventions de Service « NetCity Street », « NetCity Home », « NetCity Office » et « NetCity Business ».

4.1 Modalités Juridiques du Droit d'Usage

Les Parties conviennent que la Collectivité dispose d'un droit d'usage personnel, irrévocable et permanent sur la durée déterminée à l'Article 4.3. sur les Liaisons Optiques mises à sa disposition.

Ce Droit d'Usage exclusif consiste en l'utilisation par la Collectivité des Liaisons Optiques mises à sa disposition uniquement pour ses propres besoins en matière de communications électroniques et de services connexes.

Ce Droit d'Usage exclusif ne confère aucun droit de propriété à la Collectivité sur les biens mis à sa disposition qui sont des biens de retour de la Collectivité Locale Délégante.

La Collectivité s'engage à ce que son utilisation des Liaisons Optiques mises à disposition n'affecte pas l'usage du Réseau Fibre du Fournisseur.

Les Parties conviennent expressément que la Collectivité assumera irrévocablement toutes les responsabilités relatives à toute action, poursuite, procès, litige, plainte ou enquête ou autre obligation se rapportant à l'utilisation desdites Liaisons Optiques mises à disposition dans le cadre du Service.

4.2 Commande

La Collectivité passe commande au Fournisseur d'un ou de plusieurs Services NetCity Infra via un Bon de Commande dont le modèle est fourni en Annexe 2.

4.3 Durée

4.3.1 Durée de la Convention

La Convention prend effet à sa date de signature, et prend fin à l'expiration du dernier des Droits d'Usage consentis à la Collectivité au titre de la présente et en exécution des Bons de commande.

Dans le cas où la date de signature des Parties ne serait pas concomitante, le Contrat prend effet au jour où la dernière signature est apposée.

La Convention étant conclue pour une durée déterminée, celle-ci n'est pas susceptible de résiliation anticipée, à l'exception des cas prévus dans le présent Contrat à l'Article 10.

4.3.2 Durée des Droits d'Usage Irrévocables

Pour chaque Liaison Optique faisant l'objet d'une Commande NetCity Infra par la Collectivité, la durée du Droit d'Usage conféré à la Collectivité est :

- 20 ans pour Neticity PM+ ;
- durée restante du contrat de DSP pour Neticity NRO et Neticity PM.

Les achats en IRU ne font pas l'objet de tacite reconduction.

La durée du Droit d'Usage conféré est indiquée précisément au moment de la Commande, sur le bon de Commande concerné. La Collectivité est informée que la DSP de SARTEL THD prend fin le 08/01/2049.

4.3.3 Conditions Suspensives et résolutoires de la commande NetCity Infra

Un Bon de Commande NetCity Infra ne vaudra commande définitive qu'à partir du moment où la ou les Liaisons optiques objets dudit Bon de Commande seront bien utilisées par les clients des offres NetCity Street, NetCity Home, NetCity Office ou NetCity Business.

5. ACCES A L'INFRASTRUCTURE FIBRE

Sauf autorisation expresse et préalable du Fournisseur, la Collectivité ne pourra pas intervenir sur les Infrastructures Fibre mises à disposition au titre de la présente Convention et ne devra, en aucune circonstance, perturber ou manipuler de quelque manière que ce soit ces Infrastructures Fibre.

6. NIVEAU D'ENGAGEMENT DE SERVICE

Le Fournisseur assure la maintenance des Liaisons Optiques souscrites dans le cadre de l'offre NetCity Infra. Les prestations de maintenance associées sont détaillées en Annexe 3.

7. DEPLACEMENT DE L'INFRASTRUCTURE

7.1 Déplacement de l'infrastructure du fait du Fournisseur

Le Fournisseur peut être amené à déplacer tout ou partie de l'Infrastructure permettant la mise à disposition de la Collectivité des Liaisons Optiques en application de la Convention :

- (i) Pour tout motif raisonnable lié à l'exploitation de l'Infrastructure,
- (ii) Pour se conformer aux lois et règlements en vigueur,
- (iii) Dans le cas où un tiers autorisé ordonne ou s'apprête à ordonner un tel déplacement (notamment par application des règles domaniales).

Le Fournisseur avertira le Client au moins trente (30) jours calendaires avant le déplacement, sauf impossibilité, afin d'organiser le déplacement des Liaisons Optiques du Client et proposer une solution de substitution acceptable par ce dernier à un coût qui fera l'objet d'un accord entre les Parties. Le Fournisseur s'engage :

- à ne pas interrompre de manière déraisonnable les services offerts par le Client grâce aux Liaisons Optiques objet de ces Conventions,
- à ce que le déplacement de l'Infrastructure n'entraîne pas une dégradation de leurs performances.

Si le Client accepte une telle solution de substitution et en dehors de toute faute commise par le Fournisseur, les frais occasionnés par cette solution seront également partagés entre les Parties (déplacement des Liaisons Optiques et construction de la Liaison de substitution), calculés au prorata du nombre de Liaisons Optiques à déplacer. Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour obtenir de tout tiers autorisé ordonnant un déplacement de l'Infrastructure, la prise en charge des frais éventuels liés à l'opération.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit n'est due à la Collectivité dans l'hypothèse de la survenance des événements décrits ci-dessus. Néanmoins, le Fournisseur versera au Client une partie de l'indemnité éventuellement perçue de la part d'un tiers en cas de retrait des Droits de Passage, calculée au prorata du nombre de Liaisons Optiques faisant l'objet d'un Service, présent sur la partie du Réseau ayant donné lieu au versement d'une indemnité. En tant que de besoin, les Parties signeront un avenant au présent Contrat formalisant leur accord sur le nouveau tracé.

7.2 Déplacement de l'infrastructure du fait de la Collectivité

Si l'intégralité des services de la Collectivité situés en un point ou dans un local dont la connectivité au Réseau est assurée *via* une Liaison Optique souscrite dans le cadre du Service (ci-après le Site Initial) sont déplacés vers un autre point ou local dont la connectivité au Réseau repose également sur la fourniture d'une Liaison Optique souscrite dans le cadre du Service (ci-après « le Nouveau Site »), le Droit d'Usage consenti par le Fournisseur à la Collectivité sur le Site Initial dans le cadre du Service NetCity Infra est transféré au bénéfice du Nouveau Site.

Le cas échéant, la Collectivité passe une Commande de modification pour le Nouveau Site en envoyant au Fournisseur un Bon de Commande dûment complété, daté et signé, sous le format présenté en Annexe 2.

Le prix du Droit d'Usage concerné et déjà acquitté au titre du Site Initial ne sera pas refacturé au titre du Nouveau Site.

8. DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 Tarifs

La mise à disposition des Liaisons Optiques dans le cadre du Service s'inscrit dans le cadre du catalogue de services de la Mandante et fait l'objet, à chaque Commande, du versement par la Collectivité au Fournisseur d'un prix forfaitaire non remboursable, correspondant au Droit d'Usage (IRU).

A cela s'ajoute un abonnement mensuel au titre des prestations mentionnées décrites aux Articles 4 et 6.

Les éléments tarifaires du Service sont indiqués en Annexe 1.

Les Parties conviennent expressément que la Collectivité supportera l'ensemble des risques et notamment :

- les risques de perte et d'obsolescence, sans toutefois être tenue au remplacement des Liaisons Optiques ;
- les risques de dommages sans toutefois être tenue de réparer les Liaisons Optiques, sauf hypothèse d'un dommage qui lui serait imputable ;
- les risques liés à l'intérêt général.

Les Parties conviennent expressément que le prix reflète le transfert des risques définis ci-dessus accepté et supporté par la Collectivité.

8.2 Passage de la version NetCity PM à la version NetCity NRO

Pendant la durée du Droit d'Usage consenti, la Collectivité a la possibilité de passer de la version d'offre NetCity PM à la version d'offre NetCity NRO pour un même PA. On notera que la migration inverse, c'est-à-dire le passage de la version d'offre NetCity NRO vers NetCity PM, reste possible mais entraîne la perte du bénéfice du Droit d'Usage associé à la version d'offre NetCity NRO. Les modalités tarifaires associées à ce changement de version sont présentées dans l'Annexe 1.

8.3 Conditions de facturation

Le Fournisseur émettra pour le compte de la Mandante une facture qui devra être payée par la Collectivité, au plus tard trente (30) jours calendaires après la date de réception de la facture par la Collectivité. La Collectivité effectue tous les paiements par virement bancaire sur le compte du Fournisseur.

Les coordonnées bancaires de la Mandante sont données dans le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	RIB
		IBAN :
		BIC :

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Les tarifs indiqués dans l'Annexe 1 et dans chaque Commande sont hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des Commandes (à l'exception des droits de passage et redevances d'occupation qui sont à la charge exclusive du Fournisseur). La TVA sera facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

8.3.1 IRU

Les factures sont émises à la date de mise à disposition effective des Liaisons Optiques et en tout état de cause après levée des conditions de l'article 4.3.3, dans les conditions tarifaires définies en Annexe 1.

8.4 Evolutions tarifaires

Les conditions tarifaires présentées à l'Annexe 1 correspondent aux tarifs du catalogue de services de la Mandante en vigueur à la date de signature de la Convention.

La Collectivité est informée que la Mandante, de par son statut de délégataire de Service Public, ne peut délivrer des services que dans le cadre de son catalogue de services. En conséquence, toute modification apportée au catalogue de services des offres NetCity Infra sera automatiquement répercutée dans le cadre de la présente Convention.

En cas de modification du catalogue de services de la Mandante, l'Annexe 1 sera mise à jour par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé par le Fournisseur à la Collectivité en précisant la date de prise d'effet des nouveaux tarifs. En tout état de cause, les modifications n'auront pas de portée rétroactive et ne s'appliqueront qu'aux nouvelles commandes de la Collectivité.

8.5 Retards de paiement

En cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non-paiement à l'expiration du délai de règlement, des pénalités sont dues par la Collectivité de plein droit après une mise en demeure préalable restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours ouvrés et dans les modalités définies ci-après.

Les stipulations des Articles 10.4.1 et 10.4.2 ci-dessous sont cumulatives.

8.5.1 Intérêts de retard et indemnité pour frais de recouvrement

Le non-paiement dans les délais prévus à l'Article 10.2, total ou partiel, des sommes facturées donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, majorés de huit (8) points de pourcentage. Ces intérêts commencent à courir, de plein droit, et après mise en demeure préalable restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours ouvrés suivant la réception de ladite mise en demeure, dès le premier jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral.

En sus, pour toute facture réglée en retard, la Collectivité se verra appliquer par facture une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de quarante euros (40 €).

8.5.2 Suspension – Résiliation des Droits d'Usage

Dès qu'une quelconque facture de la Mandante reste totalement ou partiellement impayée à l'issue du délai de trente (30) jours tel que défini à l'Article 10.4 la Collectivité recevra, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, une mise en demeure de payer les sommes dues (ci-après la « Mise en Demeure »). En cas de non-paiement par la Collectivité de la totalité des sommes dues dans les quinze (15) jours calendaires suivant réception de la Mise en Demeure, et dès lors que la Collectivité n'aurait pas informé le Fournisseur par courrier à compter de la Mise en Demeure de sa décision de non-paiement en raison d'une inexécution ou exécution défectueuse d'une de ses obligations par le Fournisseur ou d'un motif d'intérêt général, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans autre formalité les Droits d'Usage dont bénéficie la Collectivité au titre de la présente Convention et objet de la Commande concernée.

A défaut pour la Collectivité de payer la totalité des sommes dues dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la suspension des Droits d'Usage concernés, le Fournisseur peut, conformément aux dispositions de l'Article 12, résilier de plein droit et avec effet immédiat le Droit d'Usage concerné aux torts exclusifs de la Collectivité qui en supporte toutes les conséquences.

8.6 Taxes

Les tarifs indiqués sont hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix de la Commande. La TVA sera facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation. Au cas où d'autres impôts, droits ou taxes seraient applicables, il sera procédé sur chaque facture aux ajustements nécessaires pour que la Mandante perçoive dans tous les cas l'intégralité des montants correspondants à ses tarifs.

Toute modification de la législation applicable, en particulier, aux conventions de délégation de service public ayant pour effet de faire supporter à la Mandante des impôts, droits ou taxes autres ou d'un montant supérieur ceux existants à la date de signature de la Convention, entraînera un ajustement corrélatif des tarifs définis à la Convention. Cet ajustement ne

s'appliquera qu'aux nouvelles commandes passées après le délai d'un mois à compter de la notification faite par le Fournisseur à la Collectivité, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

9. SUSPENSION DU SERVICE

Le Fournisseur peut suspendre la fourniture du service dès lors que sont mis en péril le bon fonctionnement, la sécurité du réseau utilisé ou les équipements du Fournisseur en raison du non-respect par la Collectivité de ses obligations au titre de la présente Convention.

Le Fournisseur s'engage à informer la Collectivité préalablement à la suspension avec un délai raisonnable, afin de permettre à la Collectivité de respecter ses obligations

10. RESILIATION

La Convention ne peut être résiliée qu'en cas de faute d'une des deux Parties.

Plus précisément, en cas de manquement grave de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat, l'autre Partie sera habilitée à signifier à la Partie en défaut une mise en demeure exigeant qu'elle remédie à la situation en question dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée. S'il n'y est pas remédié dans le délai imparti, l'autre Partie pourra mettre fin de plein droit à la Convention par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. La date d'effet de la résiliation sera la date indiquée sur la seconde lettre recommandée, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre.

11. OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Fournisseur s'engage auprès de la Collectivité à :

- (i) Lui mettre à disposition les Liaisons Optiques figurant dans la ou les Commandes ;
- (ii) Prendre en charge tout dommage survenant sur l'Infrastructure Fibre du Point de Livraison au PA dans la limite des stipulations de l'Article 12;
- (iii) Maintenir les Liaisons Optiques en bon état de fonctionnement.

La Collectivité s'engage auprès du Fournisseur à :

- (i) Ne pas utiliser les Liaisons Optiques mises à disposition dans le cadre du Service NetCity Infra à toute fin autre qu'aux fins de ses besoins propres ou de ceux de ses membres pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de communications électroniques et services connexes ;
- (ii) Respecter les procédures et instructions émises par le Fournisseur.

La Collectivité sera seule responsable de l'utilisation future des Liaisons Optiques mises à disposition dans le cadre du Service NetCity Infra. Elle ne les utilisera à aucune fin interdite par des lois applicables ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, au Fournisseur. Elle s'assurera que les Liaisons Optiques mises à disposition dans le cadre du Service NetCity Infra ne sont pas utilisées à des fins impropres ou illicites.

La Collectivité convient d'indemniser la Mandante si celle-ci subit un préjudice résultant de l'usage qu'elle fera des Liaisons Optiques mises à disposition dans le cadre du Service dans les limites et conditions de l'article 13.2.

Le bon accomplissement des obligations du Fournisseur nécessite de la part de la Collectivité, qui s'y oblige pendant toute la durée de la Convention, le maintien d'un correspondant ayant notamment les capacités techniques d'identifier les incidents éventuels et de suivre les instructions techniques du Fournisseur.

La Collectivité reconnaît disposer de l'ensemble des autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'utilisation des Liaisons Optiques mises à disposition dans le cadre du Service.

12. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une ou l'autre à l'occasion de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des Parties, à l'exclusion des difficultés financières, pouvant être interprétées par les juridictions administratives comme un cas de force majeure.

La survenance d'un cas de force majeure aura pour conséquence de suspendre l'exécution des obligations de la Partie affectée, et ce, pour toute la durée du cas de force majeure.

Chaque partie s'engage à notifier à l'autre dans les meilleurs délais la survenance du cas de force majeure.

Si un cas de Force Majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre de la présente Convention pendant une période de plus de trente (30) jours, les Parties se rencontreront dans les plus brefs délais pour examiner la conduite à tenir dans cette situation, chacune des Parties pouvant alors résilier la ou les Commande(s) concernée(s) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnité pour l'une ou l'autre Partie.

13. RESPONSABILITE

13.1 Responsabilité à l'égard des tiers

Chacune des Parties fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, de toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt vis-à-vis de tiers aux présentes, à raison de tous dommages corporels, matériels et/ou immatériels, trouvant leur origine ou causé par l'exécution, l'inexécution ou la mauvaise exécution de leurs obligations respectives qu'elles sont tenues d'assumer dans le cadre de la Convention.

13.2 Limitation de responsabilité

Au cas où la responsabilité de l'une des Parties serait engagée au titre de la Convention, celle-ci prend uniquement en charge les dommages matériels directs.

Chacune des Parties exclut expressément la réparation à quelque titre que ce soit des dommages immatériels qui résulteraient d'une inexécution de la Convention, tels que toute perte de chiffre d'affaires, de renommée ou de réputation, préjudice économique et autre perte de revenus, etc.

Si la responsabilité du Fournisseur ou de la Mandante était retenue au titre de la présente Convention, le montant total des dommages et intérêts, tous dommages matériels confondus, que le Fournisseur pourrait être amené à verser en réparation du préjudice subi à la Collectivité :

- (i) Ne saurait en aucune façon excéder un montant égal à cent pour cent (100 %) du chiffre d'affaires annuel généré par les Droits d'Usage au titre de la Commande concernée,
- (ii) sera plafonné à cent mille euros (100 000 €),

et ce quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

Il est convenu entre les Parties que le montant du chiffre d'affaires annuel généré par les Droits d'Usage au titre de la Commande correspond au chiffre d'affaires global de cette Commande lissé sur la durée du ou des Droit(s) d'Usage consenti au titre de cette Commande.

Si la responsabilité de la Collectivité était retenue au titre de la présente Convention Le montant total des dommages et intérêts, tous dommages matériels confondus, que la Collectivité pourrait être amené à verser en réparation du préjudice subi par l'autre Partie, sera plafonné à cent mille euros (100 000 €), et ce quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

Chacune des Parties assume seule la responsabilité pleine et entière des relations qu'elle entretient avec tout tiers dans le cadre des contrats qu'elle passe avec eux et prend à sa charge exclusive l'ensemble des dommages qui peuvent en résulter. A cet égard, chaque Partie s'engage à traiter directement toute réclamation, recours ou action y afférent et à garantir l'autre Partie contre toute réclamation, recours ou action de quelque nature que ce soit intenté par les tiers précités.

14. ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable les garanties Responsabilité Civile pendant toute la durée de la Convention, couvrant les risques associés à l'exécution de la Convention.

Chaque Partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés.

Sur requête, chaque Partie fournira à l'autre un certificat d'assurances, attestant de la souscription des garanties décrites ci-dessus.

Le cas échéant l'ensemble des obligations décrites ci-dessus s'imposent également aux sous-traitants de la Collectivité dans le cas de la réalisation des travaux de Desserte Interne.

15. CESSION – SUBSTITUTION

La Convention est conclue intuitu personae. Les droits et obligations résultant de la Convention ne pourront pas être cédés ou transférés par une Partie sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, cet accord ne pouvant être refusé sans motif légitime.

Les cessions, transferts ou autres aliénations par l'une ou l'autre des Parties en violation du présent Article seront nuls et nonavenus.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliqueront toutefois pas dans les cas suivants :

- en cas de transformation de la Collectivité, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en un EPCI d'une autre nature englobant le périmètre actuel de l'EPCI (exemple : fusion d'un EPCI) ou de transfert de compétence vers une autre personne publique rendant nécessaire le transfert de la présente Convention ;
- extension ou réduction du périmètre actuel de la Collectivité EPCI (ajout ou retrait de communes).

16. REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties conviennent que toute contestation intervenante entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la Convention pourra faire préalable, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Collectivité et le Fournisseur au sujet de l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente seront soumises au Tribunal compétent.

La renonciation par une Partie à se prévaloir de tout manquement à la Convention par l'autre Partie, ne vaut pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur, identique ou différent.

17. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par un représentant habilité de chacune des Parties, sauf les modifications des conditions tarifaires dont les modalités sont précisées à l'article 8.4.

18. ELECTION DE DOMICILE - NOTIFICATION

La Collectivité et le Fournisseur élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Chaque notification, demande, certification ou communication signifiée ou faite au titre du Service dans le cadre de la présente Convention, se fera par écrit et sera remise en mains propres ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par voie électronique à l'adresse de la Partie concernée indiquée ci-après ou à toute autre adresse qui pourra être indiquée par écrit à l'autre Partie :

- Pour la Collectivité :
Nom & adresse postale de la Collectivité
- Pour le Fournisseur :

Nom & adresse postale de la DSP d'Axione concernée

Toute modification d'un élément d'une des coordonnées fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

A.....le

Liste des Annexes :

- Annexe 1 : Conditions Tarifaires de l'offre NetCity Infra
- Annexe 2 : Bon de Commande NetCity Infra
- Annexe 3 : Maintenance des liens optiques

Pour la Collectivité

Pour le Fournisseur

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Nicolas HECQ



Mercredi 27 novembre 2024

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 15

Manifestation numérique CONNECT *La Sarthe au cœur du numérique à Loircowork* le 5 décembre 2024

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (L'Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Absents-excusés : M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. BRU Stéphane (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Dominique EDON (L'Huisne Sarthoise), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (L'Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. LE MÈNER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à Mme COSNIER, Pays Sabolien), M. Joël MÉTENIER (Département, à M. LE MÈNER, Département), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole, à Mme CABARET, Le Mans Métropole), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien, à M. MENAGER, Le Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

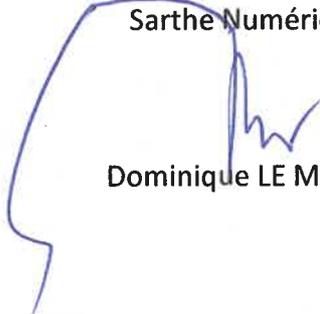
Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre Sarthe Numérique et la CCI pour l'organisation de la manifestation numérique CONNECT, *La Sarthe au cœur du numérique* à Loir en Vallée (espace Loircowork) le 5 décembre 2024,

HABILITE le Président à signer la convention de partenariat entre Sarthe Numérique et la CCI pour l'organisation de la manifestation numérique CONNECT, *La Sarthe au cœur du numérique* à Loir en Vallée (espace Loircowork) le 5 décembre 2024.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER